

ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

Évaluation environnementale

Étude d'incidences Natura 2000



Rapport final

Dossier 16040044
28/04/2019

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Élaboration du PLU intercommunal

Évaluation environnementale

Étude d'incidences Natura 2000



Rapport final

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

Version	Date	Description
Rapport final	28/04/2019	Rapport complet

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	CRESPEL Delphine - ingénieur écologue	28/04/2019	
Validation	VALET Nicolas – Responsable service Biodiversité	30/04/2019	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. INTRODUCTION.....	9
1.1 Cadre réglementaire.....	10
1.1.1 Bases juridiques	10
1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets	10
1.2 Méthodologie d'étude.....	12
1.2.1 Etat initial	12
1.2.2 Évaluation des incidences.....	15
CHAPITRE 2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET LE RESEAU NATURA 2000	16
2.1 Présentation synthétique du projet de PLU intercommunal	17
2.1.1 Plan d'Aménagement et de Développements Durables	17
2.1.2 Zonage et règlement associé	18
2.1.3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	22
2.2 Présentation du réseau Natura 2000	23
2.2.1 ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme.....	23
2.2.2 ZSC FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	27
2.2.3 ZPS FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme.....	30
2.2.4 ZSC FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	32
2.2.5 Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.....	34
2.3 État initial des secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités économiques	39
2.3.1 Flore et habitats naturels.....	39
2.3.2 Faune	48
2.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation	59
2.4.1 Règlement graphique et réseau Natura 2000	59
2.4.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation	62
CHAPITRE 3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET DEFINITION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	69
3.1 Incidences et mesures relatives aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....	70
3.2 Incidences et mesures relatives au zonage.....	71
3.2.1 Habitats d'intérêt communautaire	71
3.2.2 Espèces d'intérêt communautaire.....	72
3.3 Synthèse et conclusion.....	82
3.3.1 Incidences sur les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) FR2200356, FR2200357 et FR2200359	82
3.3.2 Incidences sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212007	82
CHAPITRE 4. PROPOSITION DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	85
4.1 Aménagement et gestion des espaces verts et jardins des futurs projets d'urbanisation	86

4.2	Limitation de la pollution lumineuse.....	87
ANNEXES		89
	Annexe 1 – Synthèse des habitats identifiés par secteur étudié	90
	Annexe 2 – Cartographies des habitats des secteurs étudiés.....	93
	Annexe 3 – Résultats des inventaires floristiques	112
	Annexe 4 - Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale	119
	Annexe 5 – Résultats des inventaires ornithologiques	138
	Annexe 6 - Tableau d'analyse des impacts potentiels du PADD (version de juillet 2018) sur le patrimoine naturel	141

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme »	25
Tableau 2.	Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme ».....	26
Tableau 3.	Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ».....	28
Tableau 4.	Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ».....	29
Tableau 5.	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS	31
Tableau 6.	Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre » ...	33
Tableau 7.	Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre »....	34
Tableau 8.	Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 décrits.....	36
Tableau 9.	Synthèse des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 décrits	38
Tableau 10.	Synthèse des données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés	39
Tableau 11.	Synthèse des données du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés	40
Tableau 12.	Synthèse des données bibliographiques avifaunistiques mentionnées dans la base de l'INPN pour les communes consultées	52
Tableau 13.	Espèces aviaires d'intérêt communautaire mentionnées pour les communes concernées par les secteurs étudiés	53
Tableau 14.	Chiroptères potentiels sur les secteurs étudiés.....	58
Tableau 15.	Synthèse des secteurs situés à moins de 1 km d'un site Natura 2000	59
Tableau 16.	Détermination des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation.....	66
Tableau 17.	Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	72
Tableau 18.	Synthèse des habitats identifiés sur les secteurs étudiés.....	92
Tableau 19.	Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (mars – avril 2019)	117

Tableau 20. Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (mars – avril 2019)	140
Tableau 21. Analyse des incidences du PADD (version de juillet 2018) sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation	142

LISTE DES CARTES

Carte 1. Réseau Natura 2000	8
Carte 2. Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés	13
Carte 3. Localisation des secteurs étudiés (AU) par rapport au réseau Natura 2000	60
Carte 4. Habitats naturels et espèce exotiques envahissantes des secteurs étudiés	94
Carte 5. Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale	120

PREAMBULE

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Somme (80).

Il a pour objectif d'évaluer les incidences du PLUi sur le réseau Natura 2000 et de compléter ainsi le volet écologique de l'évaluation environnementale.

La Communauté de Communes du Val de Somme est en effet concernée par 3 sites Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme », la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme ».

Par ailleurs, un site Natura 2000 se trouve à proximité du territoire de la Communauté de Communes, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre ».

Carte 1 - Réseau Natura 2000 – p.8

Réseau Natura 2000

Limites administratives

 Communauté de Communes du Val de Somme

Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)

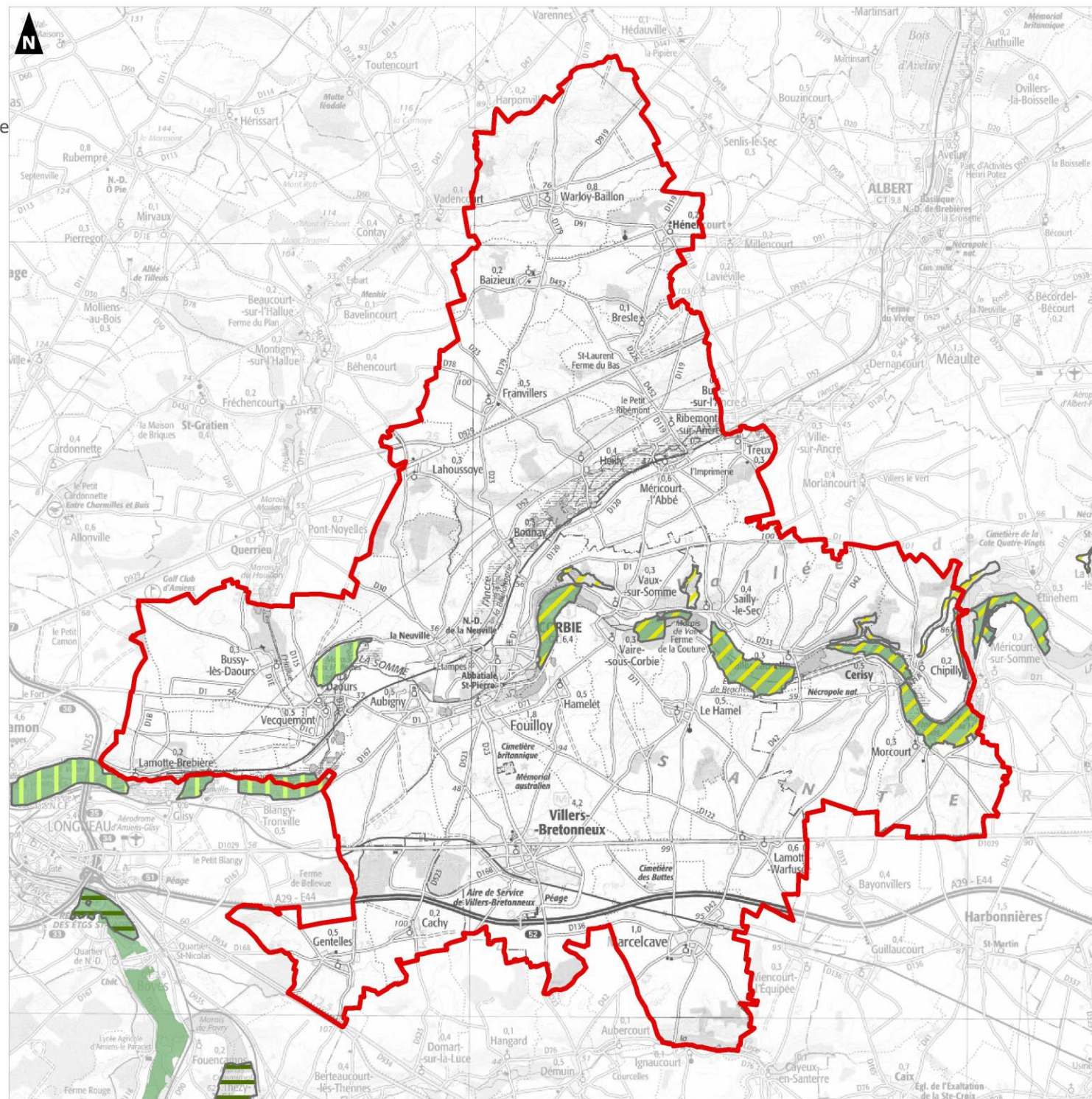
 Marais de la moyenne somme entre amiens et corbie

 Moyenne vallée de la somme

 Tourbières et marais de l'avre

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

 Étangs et marais du bassin de la somme



CHAPITRE 1. INTRODUCTION

1.1 Cadre réglementaire

1.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets

1.1.2.1 Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 768 sites Natura 2000 : 1 369 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 399 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

1.1.2.2 L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de

l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

1.2 Méthodologie d'étude

1.2.1 Etat initial

1.2.1.1 Synthèse bibliographique

Afin de compléter les investigations de terrain, une recherche bibliographique spécifique a été menée. Ont été pris en compte :

- Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZSC FR2200357 (validé en 2006),
- Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZSC FR2200359 (validé en 2003),
- Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZPS FR2212007 et de la ZSC FR2200356 (commun aux 2 sites, validé en février 2012),
- Les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de la base CLICNAT de Picardie Nature disponibles sur la période 2009-2019 pour les communes de la Communauté de Communes concernées par les 31 secteurs étudiés (secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou des activités économiques), en particulier les observations d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire.

1.2.1.2 Investigations de terrain

Les investigations de terrain ont été réalisées sur 31 secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités économiques. Ces secteurs sont localisés sur les communes de BONNAY, CORBIE, DAOURS, FOUILLOY, HEILLY, LAHOUSOYE, LAMOTTE-WARFUSEE, MARCELCAVE, MERICOURT-L'ABBE, RIBEMONT-SUR-ANCRE, VECQUEMONT, VILLERS-BRETONNEUX et WARLOY-BAILLON.

Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés

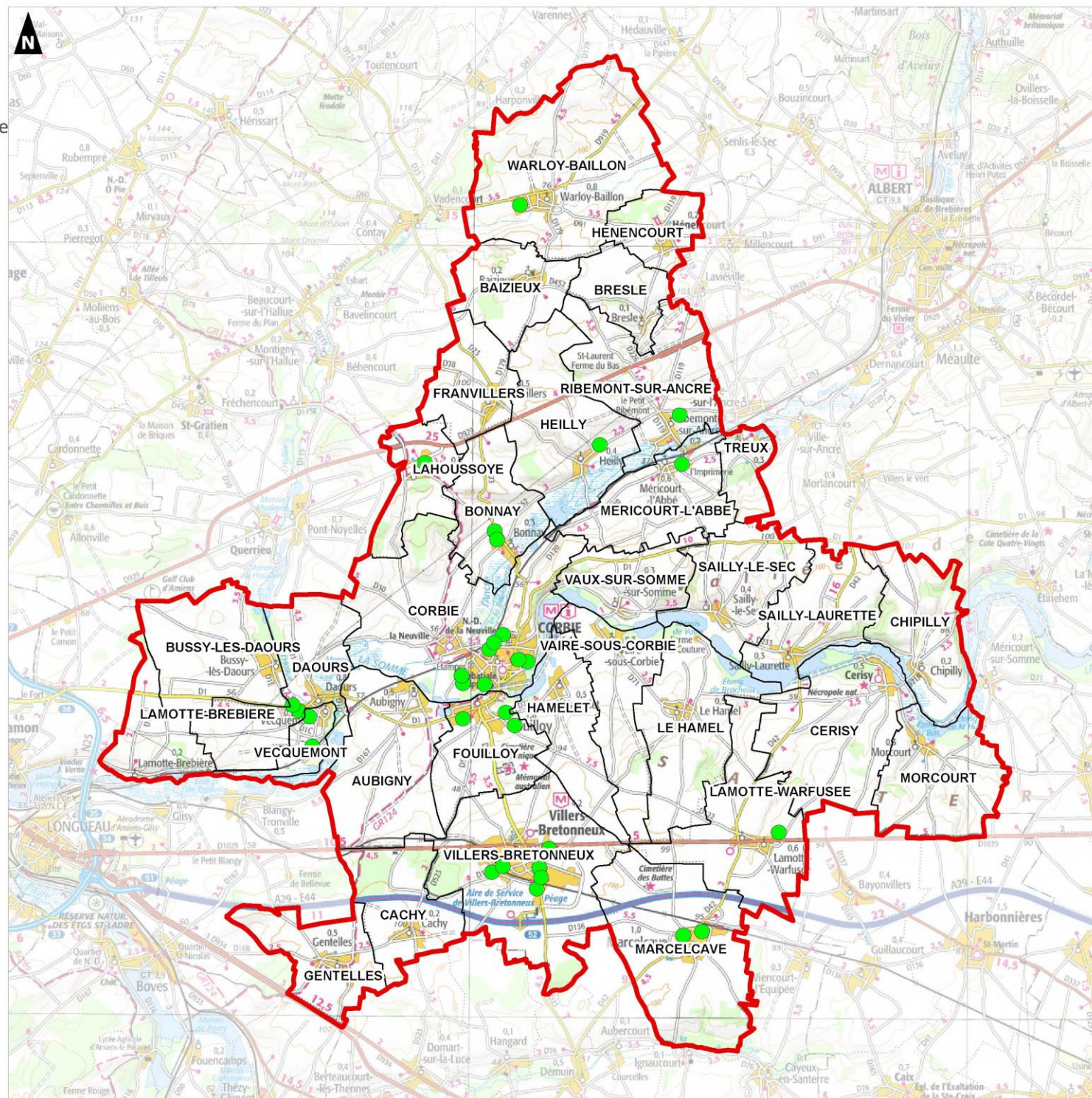


Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Départements
- Communes

Secteurs étudiés

- Localisation des sites



■ Flore et habitats naturels

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au niveau de chaque secteur étudié, les 26 mars et 5 avril 2019, conjointement aux inventaires floristiques et entomologiques. Les secteurs ont été parcourus à pied, et les habitats (parcelle agricole, prairie, haie...) ont fait l'objet d'une localisation précise sur fond cartographique (orthophotoplan) à échelle appropriée. Des relevés de végétation qualitatifs ont été réalisés au niveau de chaque secteur.

À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au Code Corine Biotope. Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats), prioritaires et non prioritaires, au regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR28 et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués.

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau des secteurs accessibles (certaines parties, correspondant à des jardins ou des emprises privées entièrement clôturés et donc inaccessibles, n'ont pas fait l'objet d'inventaires et ont été uniquement observées de l'extérieur), les 26 mars et 5 avril 2019.

Les inventaires ont eu pour objectif d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales présentes et à identifier les espèces patrimoniales (selon *l'Inventaire de la flore vasculaire de Picardie : rareté, protection, menace et statut, version définitive 4d, novembre 2012*). Une attention particulière a été portée sur les espèces patrimoniales déjà connues sur la commune ou potentielles au regard des données bibliographiques et des habitats en place.

Il est à noter que, en raison des contraintes liées à l'élaboration du PLUi, les inventaires floristiques ont été réalisés fin mars et début avril, soit en tout début de période favorable pour l'étude de la flore et des habitats. Les espèces végétales à développement précoce, ainsi que les espèces à large amplitude saisonnière, ont été identifiées, mais il est possible que des espèces plus estivales n'aient pu être détectées car non encore visible en début de printemps. Toutefois, compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés (végétales banales et largement répandues : cultures, prairies pâturées intensivement, friches...), il est raisonnable de considérer que l'étude floristique a permis d'évaluer de manière tout à fait pertinente les enjeux de chaque secteur.

■ Faune

• Insectes

Compte-tenu de la période très précoce de réalisation de l'étude (liée à des contraintes d'élaboration du PLUi), l'étude de l'entomofaune a essentiellement consisté en une évaluation des potentialités des secteurs étudiés, au regard des habitats en place et des données bibliographiques disponibles.

Toutefois, les individus observés lors des visites de terrain relatives aux autres groupes (flore, avifaune) ont été identifiés et notés.

- **Mollusques**

Les mollusques ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles dans les bases de données de Picardie Nature (Clic Nat) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), et par l'analyse des potentialités des secteurs étudiés en fonction des habitats en place.

- **Poissons**

Les poissons ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles, en particulier les résultats des pêches électriques réalisées par l'ONEMA sur la Somme entre 2010 et 2013.

- **Amphibiens**

Les amphibiens ont été étudiés via l'estimation des potentialités des habitats présents au niveau des secteurs étudiés. Les éventuelles observations réalisées au cours des inventaires relatifs aux autres groupes ont également été notées.

- **Oiseaux**

Compte-tenu de la période de réalisation de l'étude (fin mars / début avril), les investigations relatives à l'avifaune ont porté sur les espèces sédentaires et les espèces présentes en période de migration prénuptiale et de début de nidification, par conditions météorologiques favorables (temps ensoleillé, absence de vent).

Chaque secteur étudié a fait l'objet d'un ou plusieurs points d'écoute ou d'observation (en fonction de son étendue), d'une durée minimale de 20 minutes.

Tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) sur les secteurs étudiés ont été identifiés. Les déplacements locaux des oiseaux à l'échelle des secteurs étudiés ont également été notés.

- **Chiroptères**

Les chiroptères ont été pris en compte via l'estimation des potentialités vis-à-vis des habitats en place, de leur configuration spatiale (notamment celle des corridors biologiques) et du statut, de la répartition et de l'écologie des espèces présentes en Picardie.

1.2.2 Évaluation des incidences

L'évaluation des incidences a été maximaliste, de manière à considérer toutes les possibilités d'impacts. Elle a été réalisée sur la base des éléments définitifs de définition du PLUi (PADD, règlement graphique, règlement écrit, OAP), en considérant :

- Les impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires ou permanents, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Les impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires ou permanents, du règlement graphique et du règlement écrit, notamment au regard de l'aménagement des secteurs étudiés (secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou le développement économique).

CHAPITRE 2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET LE RESEAU NATURA 2000

2.1 Présentation synthétique du projet de PLU intercommunal

2.1.1 Plan d'Aménagement et de Développement Durables

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (version en date du 11 avril 2019) se décomposent de la manière suivante :

AXE STRATÉGIQUE A – UN VAL DE SOMME DES PROXIMITÉS ET DES SOLIDARITÉS

- A.1. Atteindre 28 000 habitants en 2032, en faisant porter la croissance démographique principalement (mais pas exclusivement) par les pôles
- A.2. Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logement et en hébergement
- A.3. S'appuyer sur les pôles qui maillent le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des touristes
- A.4. Valoriser la desserte ferroviaire du Val de Somme et en faire un axe fort du développement territorial
- A.5. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- A.6. Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

AXE STRATÉGIQUE B – LE TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE

- B.1. Préserver, voire développer, et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du Val de Somme
- B.2. Favoriser le maintien, voire la création d'une trame verte et bleue sur le territoire intercommunal
- B.3. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances
- B.4. Protéger la ressource en eau
- B.5. Protéger le patrimoine bâti. Promouvoir un aménagement qui met en valeur ce patrimoine
- B.6. Préserver et mettre en valeur les paysages urbains et agricoles
- B.7. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines
- B.8. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie
- B.9. Favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique
- B.10. Améliorer la qualité des logements

AXE STRATÉGIQUE C – UN TERRITOIRE QUI STRUCTURE SON DÉVELOPPEMENT

- C.1. Promouvoir l'image du territoire en s'appuyant sur son identité

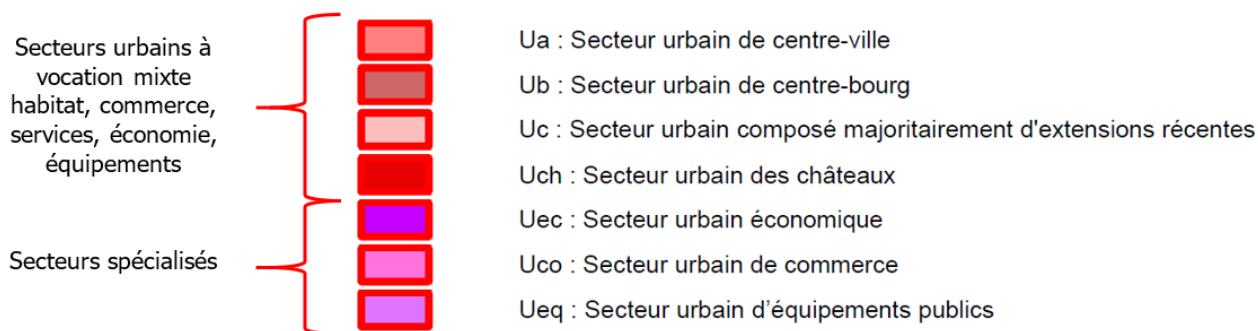
- C.2. Établir et mettre en œuvre une stratégie intercommunale de développement économique et touristique, en lien avec le pôle métropolitain
- C.3. S'organiser à l'échelle intercommunale pour développer un habitat qualitatif et innovant
- C.4. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs
- C.5. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- C.6. Favoriser une agriculture performante
- C.7. Régler progressivement les problèmes posés par la cabanisation

2.1.2 Zonage et règlement associé

2.1.2.1 Zone urbaine U

La zone U correspond globalement aux tissus urbanisés des communes de la CC du Val de Somme. Elle représente au total 1411,4 ha (1162 ha pour la zone U à vocation d'habitat, et 249,4 ha pour la zone U à vocation économique, commerciale et d'équipement), soit 5,9 % du territoire intercommunal.

La vocation principale de la zone U et de ses secteurs est la suivante :



Du point de vue géographique, la zone urbaine (U) concerne essentiellement le pôle majeur structurant, à savoir Corbie / Fouilloy, le pôle intermédiaire structurant, à savoir Villers-Bretonneux (secteurs Ua, Uc, Uco, Uec, Ueq) et, dans une moindre mesure, les pôles de proximité de Daours / Vecquemont et Marcelcave (secteurs Ub, Uc, Uec, Ueq, Uch).

Dans les communes non pôles, seuls les centres-bourgs appartiennent à la zone urbaine (U), avec les secteurs Ub et Uc essentiellement.

Il est à noter que le règlement de la zone U impose notamment aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique. Il stipule également que :

- Les plantations existantes doivent être maintenues et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé.
- Les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts.
- Les haies préservées au règlement graphique ne peuvent être arrachées, sauf autorisation préalable, avec obligation de replanter le linéaire détruit.

2.1.2.2 Zone à urbaniser AU

La zone « à urbaniser » AU concerne les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, qu'ils soient à vocation d'habitat ou à vocation économique.

Elle comporte des secteurs à urbaniser en priorité (1AU) et des secteurs à urbaniser à long terme (2AU). Elle représente un total de 146,8 ha (112,4 pour la zone 1AU, 34,4 ha pour la zone 2AU), soit 0,71% du territoire intercommunal. Elle se décline de la manière suivante :

	1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme
	1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique à court terme
	1AUeq : Zone à urbaniser à vocation d'équipement à court terme
	1AUev : Zone à urbaniser d'entrée de ville à court terme
	1AUp : Zone à urbaniser de projet à court terme
	2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme
	2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique à long terme
	2AUeq : Zone à urbaniser à vocation d'équipement à long terme

Du point de vue géographique, la zone à urbaniser (AU) concerne très majoritairement le pôle majeur structurant de Corbie / Fouilloy (secteurs 1AUh, 1AUp, 2AUh et 2AUeq), ainsi que le pôle intermédiaire structurant de Villers-Bretonneux (secteurs 1AUh, 1AUp, 1AUec, 1AUev, 2AUh et 2AUec). Les pôles de proximité de Daours / Vecquemont et Marcelcave comportent également quelques zones à urbaniser (secteurs 1AUh, 1AUp, 1AUeq, 2AUh, 2AUec).

Quelques zones à urbaniser ponctuelles sont présentes dans des communes périurbaines (Lamotte-Warfusée, Lamotte-Brebière), des communes rurales (Lahoussoye, Bonnay) et des bourgs à desserte ferroviaire (Heilly, Ribemont-sur-Ancre, Méricourt-l'Abbé).

Comme pour la zone U, le règlement de la zone AU impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique. Il impose également le respect des prescriptions et recommandations listées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et stipule que :

- Les plantations existantes doivent être maintenues et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé,

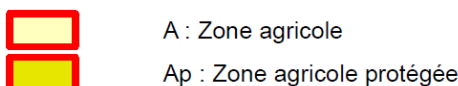
- Les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts,
- Les haies préservées au règlement graphique ne peuvent être arrachées, sauf autorisation préalable, avec obligation de replanter le linéaire détruit.

Par ailleurs, la zone 2AU ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLUi en raison de l'insuffisance des réseaux au droit des sites concernés. À ce stade, seuls les aménagements et locaux techniques nécessaires à la préparation de l'urbanisation sont autorisés au sein de celle-ci.

2.1.2.3 Zone agricole A

La zone « agricole » A concerne les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il s'agit de la zone la plus représentée sur la Communauté de Communes, avec un total de 17 216,3 (dont 722,5 ha de zone A protégée Ap), soit 72 % du territoire.

Elle se décline de la manière suivante :



Du point de vue géographique, la zone A concerne l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Comme pour les zones U et AU, le règlement de la zone A impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique, et impose le respect des OAP. De plus, il stipule que :

- Les plantations existantes doivent être maintenues et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé,
- Les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts,
- Dans le secteur Ap, un accompagnement végétal sera mis en place pour favoriser l'intégration paysagère des constructions. L'utilisation d'essences locales pour cet accompagnement végétal est obligatoire,
- Les haies préservées au règlement graphique ne peuvent être arrachées, sauf autorisation préalable, avec obligation de replanter le linéaire détruit.

D'une manière générale, sont autorisés dans l'ensemble de la zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitations agricoles ou au stockage et à l'entretien du matériel, les bâtiments générant à périmètre de protection (à condition de ne pas compromettre l'urbanisation des zones U et AU),
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les installations et aménagements nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des cimetières,

- La reconstruction après sinistre,
- Les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments d'habitation,
- Les extensions des bâtiments d'habitation (dans la limite de 20 % d'emprise au sol supplémentaire),
- Les annexes d'habitation (de moins de 50 m² d'emprise au sol et à moins de 30 m de l'habitation principale),
- Le changement de destination des bâtiments répertoriés sur le règlement graphique,
- Les constructions à usage d'habitation (à moins de 50 m des bâtiments agricoles existants).

2.1.2.4 Zone naturelle N

La zone « naturelle et forestière » N correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt des sites, milieux, espaces naturels, paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, ou encore de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Cette zone représente 5142,7 ha, soit 21,5 % du territoire de la Communauté de Communes. Elle se décline de la manière suivante :

	N : Zone naturelle
	Nc : Secteur naturel de carrière
	Ni : Secteur naturel comprenant des activités industrielles
	Ng : Secteur naturel de golf
	NI : Secteur naturel de loisirs
	Ns : Secteur naturel des équipements sportifs et de loisirs
	Nm : Secteur naturel touristique de mémoire
	Nt : Secteur naturel touristique
	Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Du point de vue géographique, la zone N concerne la quasi-totalité des communes de la Communauté de Communes, les plus grandes superficies de zones N (notamment Nzh) étant notées au niveau des communes de la vallée de la Somme et de la vallée de l'Ancre.

Comme pour les zones U, AU et A, le règlement de la zone N impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique, et impose également le respect des OAP.

De plus, il stipule que :

- Les plantations existantes doivent être maintenues et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé,
- Les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts,
- Les haies préservées au règlement graphique ne peuvent être arrachées, sauf autorisation préalable, avec obligation de replanter le linéaire détruit,
- Les constructions doivent respecter un recul de 10 m minimum de la berge des cours d'eau identifiés par l'arrêté préfectoral en vigueur, définissant les cours d'eau auxquels sont applicables les rubriques R214-1 du Code de l'Environnement.

2.1.3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui s'organisent en plusieurs catégories :

- Les OAP « Économie » : OAP couvrant les zones d'extension économique,
- Les OAP « Équipement » : OAP couvrant les nouvelles zones d'équipements,
- Les OAP « Habitat » : OAP couvrant les sites d'extension à vocation d'habitat,
- Les OAP de secteurs d'aménagement : OAP dont les dispositions s'appliquent seules, en l'absence de prescriptions réglementaires dans le secteur,
- Les OAP patrimoniales : OAP assurant l'application de dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments et ensembles bâtis ou naturels présentant un intérêt culturel, historique, architectural ou écologique.

2.2 Présentation du réseau Natura 2000

Trois sites Natura 2000 concernent le territoire intercommunal :

- ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » (communes de CHIPILLY, MORCOURT, CERISY, SAILLY-LAURETTE, LE HAMEL, SAILLY-LE-SEC, VAUX-SUR-SOMME, VAIRE-SOUS-CORBIE)
- ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (communes de CORBIE, HAMELET, DAOURS),
- ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » (communes de CHIPILLY, MORCOURT, CERISY, SAILLY-LAURETTE, LE HAMEL, SAILLY-LE-SEC, VAUX-SUR-SOMME, VAIRE-SOUS-CORBIE, CORBIE, HAMELET, DAOURS),

Un 4^{ème} site Natura 2000 est présent à proximité : la ZSC FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre ».

Carte 1 - Réseau Natura 2000 – p.8

2.2.1 ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme

2.2.1.1 Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Sa fiche descriptive a été mise à jour en janvier 2015.

Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 12 décembre 2008, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 26 décembre 2008. Il couvre une superficie totale de 1 825 ha.

Le site FR2200357 se compose des grands types de milieux suivants :

- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 35%,
- Forêts caducifoliées : 30%,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 15%,
- Pelouses sèches, steppes : 14%,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 4%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 1%,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges...) : 1%.

Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de la vallée. La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales sensibles, croissantes d'ailleurs en remontant la vallée, par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé.

Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs, de tourberies, de marais fauché et pâturé, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés paratourbeux, de bas-marais et de moliniaies turficoles). Avec cette dynamique, la multiplication de situations ombrogènes avec acidification superficielle des tourbes basiques, génère un complexe d'habitats acidoclines à acidiphiles exceptionnel, notamment de bétulaies à sphaignes et *Dryopteris cristata*, en cours d'extension, voire de généralisation dans certains secteurs.

Ailleurs, le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de prés oligotrophes tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants offrent par le jeu des concavités et des convexités des méandres, un formidable et original ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles d'affinités submontagnardes, opposant les versants froids aux versants bien exposés où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards.

Xérosère des versants et hygrosère tourbeuse donnent à ce secteur de la Somme, une configuration paysagère et coenotique de haute originalité et étroitement dépendante des conditions géomorphologiques et climatiques caténales.

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles.

Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques.

2.2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire

■ Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 17, dont 4 prioritaires (d'après le FSD, base d'octobre 2018).

Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau page suivante.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,11 (0,01%)	B	C	B	B
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	0,35 (0,02%)	A	C	C	C
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	49,51 (2,71%)	A	C	A	A
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,11 (0,01%)	A	C	C	C
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,01 (0%)	C	C	A	B
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> et du <i>Bidention</i>	0,04 (0%)	C	C	C	C
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	4,23 (0,23%)	C	C	C	C
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	72,73 (3,99%)	A	C	A	A
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	10,55 (0,58%)	B	C	B	B
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	25,39 (1,39%)	C	C	B	C
7140	Tourbières de transition et tremblants	0,02 (0%)	A	C	A	A
7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0,04 (0%)	A	C	B	B
7230	Tourbières basses alcalines	127,58 (6,99%)	A	C	A	A
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	0,23 (0,01%)	A	B	A	A
91D0*	Tourbières boisées	0,3 (0,02%)	A	C	A	A
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	88,4 (4,84%)	B	C	C	B
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	40,58 (2,22%)	A	C	A	A

Tableau 1. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme »

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

A : Excellente / B : Bonne / C : Significative / D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

A : 100 % >= p > 15 % / B : 15 % >= p > 2 % / C : 2 % >= p > 0

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente / B : Conservation bonne / C : Conservation moyenne

Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A: valeur excellente / B: valeur bonne / C: valeur significative

■ Espèces d'intérêt communautaire

Huit espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 2 insectes, 1 poisson, 3 mollusques, 1 amphibien et 1 plante. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Pop	Cons	Isol	Global
Insecte	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	C	B	C	B
Insecte	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	C	C	C	C
Poisson	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	D	-	-	-
Mollusque	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	C	A	C	A
Mollusque	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	C	C	C	C
Mollusque	<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	C	C	C	C
Amphibien	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	D	-	-	-
Plante	<i>Eucastrum supinum</i>	Braya couchée	D	-	-	-

Tableau 2. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme »

Légende :

Pop : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Cons : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Iso : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

2.2.2 ZSC FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie

2.2.2.1 Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Sa fiche descriptive a été mise à jour en juillet 2012. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 12 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 26 décembre 2008. Il couvre une superficie totale de 525 ha.

Le site FR2200356 se compose des grands types de milieux suivants :

- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 25%,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 25%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 20%,
- Prairies améliorées : 10%,
- Forêts caducifoliées : 10%,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 5%,
- Pelouses sèches, steppes : 3%,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges...) : 2%.

Ce site éclaté de la Moyenne vallée de la Somme comporte plusieurs noyaux intégrant quelques aspects originaux du val de Somme : les Hortillonnages et le Marais de Daours. Le tronçon est de morphologie et d'affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse.

Les noyaux valléens de biotopes tourbeux alcalins de la Somme, à caractère subatlantique/subcontinental donnent bien entendu la toile de fond du site avec sa mosaïque d'étangs, de tremblants, de roselières, de saulaies et de boisements tourbeux plus matures. Les habitats turricoles basiphiles, en particulier les herbiers aquatiques, les herbiers de chenaux, les voiles flottants de lentilles, les bordures amphibies à *Eleocharis acicularis* sont particulièrement bien représentés ici. Quelques noyaux d'acidification superficielle de la tourbe conduisent à la formation d'habitats acidophiles ombrogènes d'intérêt exceptionnel avec diverses sphaignes, notamment la Boulaie à sphaignes et *Dryopteris* à crêtes. Aux extrémités du site, deux ensembles particuliers :

- Les hortillonnages d'Amiens, exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et cultureux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques ;
- Le marais de Daours, ensemble de prés paratourbeux subatlantiques-subcontinentaux du *Selino carvifoliae* - *Juncetum subnodulosi*, dominés par une falaise abrupte d'éboulis calcaires à affinités submontagnardes et thermophiles.

La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles.

Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foin, pâturage extensif, tourbage.

Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais et de sa périphérie.

2.2.2.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire

■ Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 11, dont 3 prioritaires (d'après le FSD, base d'octobre 2018). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau page suivante.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,01 (< 0,01%)	A	C	B	B
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	1 (0,19%)	B	C	B	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	125 (23,81%)	B	C	C	C
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,01 (< 0,01%)	B	C	B	B
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	20 (3,81%)	C	C	C	C
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	3 (0,57%)	B	C	C	B
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	42,01 (8%)	A	C	A	A
7230	Tourbières basses alcalines	6,5 (1,24%)	C	C	C	C
91D0*	Tourbières boisées	0,32 (0,06%)	B	C	B	C
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	5 (0,95%)	B	C	B	B
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	4 (0,78%)	B	C	B	B

Tableau 3. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

A : Excellente / B : Bonne / C : Significative / D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

A : 100 % $\geq p > 15\%$ / B : 15% $\geq p > 2\%$ / C : 2 % $\geq p > 0$

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente / B : Conservation bonne / C : Conservation moyenne

Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A : valeur excellente / B : valeur bonne / C : valeur significative

■ Espèces d'intérêt communautaire

Sept espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 2 insectes, 1 poisson, 3 mollusques, et 1 plante. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Pop	Cons	Isol	Global
Insecte	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	C	B	C	B
Insecte	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	C	C	C	C
Poisson	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	D	-	-	-
Mollusque	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	C	B	C	B
Mollusque	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	C	C	C	C
Mollusque	<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	C	C	C	C
Plante	<i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel	C	B	C	B

Tableau 4. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »

Légende :

Pop : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Cons : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Iso : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

2.2.3 ZPS FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme

2.2.3.1 Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » a été initialement inventorié en janvier 2006. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel le 9 février 2007. Il couvre une superficie totale de 5 243 ha.

Le site FR2212007 se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 30%,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 30%,
- Forêts caducifoliées : 20%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 10%,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 10%.

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un engorgement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

2.2.3.2 Espèces aviaires ayant justifié la désignation de la ZPS

Dix espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données –FSD).

Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Il est à noter que 7 autres espèces sont mentionnées dans le DOCOB de la ZPS : le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), la Grande Aigrette (*Casmerodius albus*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Population		Evaluation du site			
		Type	Taille	Population	Conservation	Isolement	Globale
Espèces d'intérêt communautaire figurant au Formulaire Standard de Données							
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	reproduction	3-5 couples	D			
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	reproduction	27-45 couples	B	C	C	C
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	reproduction	1-5 individus	D			
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	reproduction	14-24 couples	C	B	C	B
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	reproduction	2-5 individus	D			
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	reproduction	51-100 couples	C	B	C	B
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	reproduction	3 individus	D			
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	reproduction	11-50 couples	D			
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	reproduction	1-2 couples	D			
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	concentration	6-10 individus	D			

Tableau 5. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS

Légende :

Population : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations du territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Conservation : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : excellente. B : bonne. C : moyenne

Isolement : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Globale : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

2.2.4 ZSC FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre

2.2.4.1 Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Sa fiche descriptive a été mise à jour en août 2014.

Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 26 décembre 2008. Il couvre une superficie totale de 322 ha.

Le site FR2200359 se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 30%,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 25%,
- Forêts caducifoliées : 20%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 10%,
- Pelouses sèches, steppes : 10%,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 4%,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges...) : 1%.

Le site comprend trois unités tourbeuses de la vallée de l'Avre : tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir, Marais de Thézy-Glimont, Marais de Moreuil avec le coteau crayeux adjacent de Génonville. La vallée de l'Avre (affluent de la Somme) présente les mêmes systèmes alluviaux tourbeux alcalins de type transitoire subatlantique que ceux de la vallée médiane de la Somme. L'intérêt du site est qu'il condense en un espace relativement restreint l'éventail des potentialités aquatiques, amphibies et hygrophiles du système, grâce à un réseau bien préservé d'étangs, vases et tremblants tourbeux, roselières, cariçaies et stades de boisement.

En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de tourbière active alcaline et de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental. Une autre originalité est la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux alluviaux dans une même unité biogéographique, l'une répandue et restant alcaline, l'autre par suite de processus ombrogènes aboutissant à un système acidiphile ombrotrophe par taches (notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes). En outre, la présence d'un coteau calcaire en périphérie du marais de Moreuil, apporte d'intéressantes complémentarités coenotiques, floristiques et faunistiques.

Actuellement, les marais de l'Avre ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système.

En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foin, pâturage extensif, tourbage.

Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble des marais et de leur périphérie.

2.2.4.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire

■ Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 14, dont 2 prioritaires (d'après le FSD, base d'octobre 2018). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	2,11 (0,66%)	B	C	B	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	10,62 (3,3%)	B	C	B	B
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,24 (0,07%)	B	C	B	B
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	2,98 (0,93%)	B	C	B	B
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	3,06 (0,95%)	A	C	B	A
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,49 (0,15%)	A	C	B	A
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	37,2 (11,55%)	C	C	B	C
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1,46 (0,45%)	B	C	B	B
7140	Tourbières de transition et tremblants	0,09 (0,03%)	B	C	B	B
7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0,18 (0,06%)	B	C	B	B
7230	Tourbières basses alcalines	7,15 (2,22%)	A	C	B	B
91D0*	Tourbières boisées	1,29 (0,4%)	A	C	A	A
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3 (0,93%)	B	C	B	B
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	50,42 (15,66%)	B	C	B	B

Tableau 6. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre »

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

A : Excellente / B : Bonne / C : Significative / D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

A : 100 % >= p > 15 % / B : 15 % >= p > 2 % / C : 2 % >= p > 0

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente / B : Conservation bonne / C : Conservation moyenne

Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A : valeur excellente / B : valeur bonne / C : valeur significative

■ Espèces d'intérêt communautaire

Onze espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 3 insectes, 1 poisson, 3 mollusques, et 4 mammifères (chiroptères). Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Pop	Cons	Isol	Global
Insecte	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	C	B	B	B
Insecte	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	C	B	C	B
Insecte	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	C	C	B	B
Poisson	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	C	C	B	B
Mollusque	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	C	B	C	C
Mollusque	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	C	B	C	B
Mollusque	<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	C	C	C	C
Mammifère	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	C	C	C	B
Mammifère	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	C	C	C	B
Mammifère	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	C	C	C	B
Mammifère	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	C	C	C	B

Tableau 7. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre »

Légende :

Pop : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Cons : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Iso : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

2.2.5 Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Les habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 du territoire de la Communauté de Communes et des environs, et pris en compte dans l'évaluation, sont synthétisés dans les tableaux pages suivantes.

Type de milieux	Code Natura 2000	Intitulé	Sites du territoire de la CCVDS			Site des territoires voisins
			ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	ZSC FR2200356 Marais de la moyenne Somme	ZPS FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme	FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre
Aquatique / humide	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	X	X	NC	
Aquatique / humide	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	X	X	NC	X
Aquatique / humide	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	X	X	NC	X
Aquatique / humide	3160	Lacs et mares dystrophes naturels	X	X	NC	X
Aquatique / humide	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	X	X	NC	X
Aquatique / humide	3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> et du <i>Bidention</i>	X		NC	
Prairies / pelouses	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	X		NC	
Prairies / pelouses	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	X	X	NC	X
Aquatique / humide	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	X		NC	X
Aquatique / humide	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	X	X	NC	X
Prairies / pelouses	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)			NC	X
Aquatique / humide	7140	Tourbières de transition et tremblants	X		NC	X
Aquatique / humide	7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	X		NC	X

Type de milieux	Code Natura 2000	Intitulé	Sites du territoire de la CCVDS			Site des territoires voisins
			ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	ZSC FR2200356 Marais de la moyenne Somme	ZPS FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme	FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre
Aquatique / humide	7230	Tourbières basses alcalines	X	X	NC	X
Rocheux	8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	X		NC	
Forêts humides	91D0*	Tourbières boisées	X	X	NC	X
Forêts humides	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	X	NC	
Forêts non humides	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	X		NC	X
Forêts non humides	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>			NC	X
Forêts non humides	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>		X	NC	

Tableau 8. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 décrits

NC : non concerné (site de la Directive Oiseaux)

* : habitat prioritaire

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Sites du territoire de la CCVDS			Site des territoires voisins
			ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	ZSC FR2200356 Marais de la moyenne Somme	ZPS FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme	FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre
Insecte	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	X	X		X
Insecte	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	X	X		X
Insecte	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax				X
Poisson	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	X	X		X
Mollusque	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	X	X		X
Mollusque	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	X	X		X
Mollusque	<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	X	X		X
Amphibien	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	X			
Mammifère	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe				X
Mammifère	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées				X
Mammifère	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein				X
Mammifère	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin				X
Plante	<i>Eucastrum supinum</i>	Braya couchée	X			
Plante	<i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel		X		
Oiseau	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé			X	
Oiseau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris			X	
Oiseau	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain			X	
Oiseau	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore			X	
Oiseau	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré			X	
Oiseau	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux			X	
Oiseau	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin			X	
Oiseau	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche			X	
Oiseau	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir			X	
Oiseau	<i>Casmerodius albus</i>	Grande Aigrette			X	
Oiseau	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré			X	
Oiseau	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée			X	

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Sites du territoire de la CCVDS			Site des territoires voisins
			ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	ZSC FR2200356 Marais de la moyenne Somme	ZPS FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme	FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre
Oiseau	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe			X	
Oiseau	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir			X	
Oiseau	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin			X	
Oiseau	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette			X	
Oiseau	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur			X	

Tableau 9. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 décrits

2.3 État initial des secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités économiques

Les secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités économiques tels que définis en date de rédaction du présent document sont au nombre de 31 et sont localisés sur les communes de BONNAY, CORBIE, DAOURS, FOUILLOY, HEILLY, LAHOUSOYE, LAMOTTE-WARFUSEE, MARCELCAVE, MERICOURT-L'ABBE, RIBEMONT-SUR-ANCRE, VECQUEMONT, VILLERS-BRETONNEUX et WARLOY-BAILLON.

2.3.1 Flore et habitats naturels

2.3.1.1 Données bibliographiques

■ Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel a été consultée pour chaque commune concernée par les secteurs étudiés. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Nb. espèces citées	Nb. espèces protégées
Corbie	564	11
Villers-Bretonneux	198	6
Daours	181	4
Vecquemont	157	0
Fouilloy	0	0
Marcelcave	268	4
Lamotte-Warfusée	159	0
Bonnay	293	1
Lahoussoye	83	0
Heilly	531	2
Ribemont-sur-Ancre	155	0
Méricourt-l'Abbé	75	0
Warloy-Baillon	128	0

Tableau 10. Synthèse des données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Les données relatives aux espèces protégées observés depuis 2015 révèlent la présence de 2 espèces protégées au niveau national sur les communes concernées par les secteurs étudiés :

- La Grande douve (*Ranunculus lingua*), protégée au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982), a été observée pour la dernière fois en 2015 sur la commune de Corbie. Il s'agit d'une espèce semi-aquatique et plutôt héliophile des prairies marécageuses à tourbeuses,

- La Braya couchée (*Eucastrum supinum*), protégée au niveau national est une plante annuelle affectionnant les milieux sablonneux du Nord et de l'Est de la France. Cette espèce méconnue a été observée pour la dernière fois en 2015 sur les communes de Villers-Bretonneux et de Marcelcave.

Cette dernière espèce est également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats et fait partie des espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme ».

■ Base de données DIGITALE 2 du CBNBI

La base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) a été consultée pour chaque commune concernée par les secteurs étudiés. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Nb. Espèces	Nb. Espèces protégées/menacées
Corbie	618	19
Villers-Bretonneux	201	2
Daours	318	12
Vecquemont	167	0
Fouilloy	180	0
Marcelcave	256	2
Lamotte-Warfusée	143	0
Bonnay	189	1
Lahoussoye	227	5
Heilly	293	3
Ribemont-sur-Ancre	306	1
Méricourt-l'Abbé	225	1
Warloy-Baillon	231	1

Tableau 11. Synthèse des données du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Parmi ces espèces présentes sur les communes concernées par les secteurs étudiés :

- 2 sont protégées à l'échelle nationale au titre de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995, l'Ache rampante (*Helosciadium repens*) observée pour la dernière fois en 2017 sur la commune de Corbie, la Grande Douve (*Ranunculus lingua*), observée pour la dernière fois en 2017 sur la commune de Corbie,
- 13 sont protégées en Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989 complétant la liste nationale,
- 109 sont déterminantes de ZNIEFF en Picardie.

L'Ache rampante (*Helosciadium repens*) est également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Elle ne fait toutefois pas partie des espèces ayant justifié la désignation des ZSC du territoire de la Communauté de Communes ou des territoires proches.

En termes de statut de menace, on compte : 13 espèces vulnérables (VU), 6 espèces en danger de disparition (EN), une espèce éteinte en Picardie (RE).

Les espèces protégées et/ou menacées mentionnées par le CBNBL (observations à partir de 2009) et susceptibles d'être rencontrées sur les secteurs étudiés¹ sont les suivantes : l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), l'Epipactis helleborine (*Epipactis helleborine*), l'Asperge officinale (*Asparagus officinalis*), la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), l'Orchis homme pendu (*Orchis anthropophora*), le Lamier découpé (*Lamium hybridum*), l'Orchis moucheron (*Orchis conopsea*), l'Orchis verdâtre (*Platanthera chlorantha*) et la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*).

Ces espèces ont fait l'objet d'une attention particulière lors des investigations de terrain.

Par ailleurs, la base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul mentionne la présence de :

- 14 espèces exotiques envahissantes avérées :

L'Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*), le Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*), le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), La Balsamine du cap (*Impatiens capensis*), le Lyciet commun (*Lycium barbarum*), le Myriophylle hétérophylle (*Myriophyllum heterophyllum*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Solidage géant (*Solidago gigantea*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*), l'Aster lancéolé (*Symphiotrichum lanceolatum*), la Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*), l'Élodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)

- 18 espèces exotiques envahissantes potentielles :

Le Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), le Bunias d'Orient (*Bunias orientalis*), le Cotoneaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Galinsoga cilié (*Galinsoga quadriradiata*), la Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*), la Matricaire discoïde (*Matricaria discoidea*), le Fraisier des Indes (*Potentilla indica*), le Seneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), l'Amarante hybride (*Amaranthus hybridus*), l'Amarante réfléchie (*Amaranthus retroflexus*), l'Epilobe cilié (*Epilobium cilié*), le Mahonia à feuille de houx (*Berberis aquifolium*), le Sumac amarante (*Rhus typhina*), la Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*), l'Élodée du Canada (*Elodea canadensis*), l'Euphorbe tachée (*Euphorbia maculata*), la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*).

¹ Remarque : les secteurs étudiés ne comportant aucun milieu humide ou aquatique, les espèces végétales qui y sont inféodées à ce type de milieu ne sont pas susceptibles d'y être représentées. Elles ne sont donc pas décrites ici.

2.3.1.2 Résultats de terrain

Annexe 2 – Cartographie des habitats des secteurs étudiés

■ Habitats en place sur les secteurs étudiés

Plusieurs habitats naturels ou semi-naturels sont observés sur les secteurs étudiés. Ils sont récapitulés dans le tableau de synthèse en annexe 1.

● Parcelles cultivées (code Corine Biotope 82.1)

La moitié des secteurs étudiés sont entièrement ou partiellement constitués de champs cultivés. Les parcelles sont occupées par une seule espèce cultivée et la végétation spontanée est très pauvre voire inexistante. Les espèces qualifiées d'adventices, autrefois fréquemment rencontrées dans les cultures, sont devenues plus rares aujourd'hui du fait de l'intensification de l'agriculture et des traitements phytosanitaires destinés à les éliminer.

À ces champs cultivés sont généralement associés d'autres biotopes présentant un cortège floristique différent, en particulier les accotements des chemins agricoles et des bords de route. La flore y est banalisée par la forte pression anthropique (pesticides, engrais, passage d'engins agricoles ...).

On rencontre encore ponctuellement quelques espèces adventices communes telles que l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*), le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), la Matricaire inodore (*Matricaria maritima subsp. inodora*), le Mouron des oiseaux (*Stellaria media*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), accompagnées de graminées : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Houllque laineuse (*Holcus lanatus*).



Photo 1. Parcelle cultivée (CORBIE 6)



Photo 2. Parcelle cultivée (MERICOURT 1)

Quelques chemins sont également concernés par certains secteurs. En substrat naturel (terre), ils présentent une flore adaptée aux substrats régulièrement tassés. On y relève le Plantain majeur (*Plantago major*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Drave printanière (*Draba verna*), la Matricaire discoïde (*Matricaria discoidea*) ...

- **Prairies pâturées (Code Corine Biotope : 38.1) et prairies de fauche (Code Corine Biotope : 38.2)**

Plusieurs secteurs sont en partie composés de prairies pâturées : DAOURS 2, HEILLY 1, MARCELCAVE 2, MERICOURT 1, VECQUEMONT 1. Ces prairies sont caractéristiques des pâturages mésophiles à mésohygrophiles et régulièrement pâturés.

Floristiquement assez peu diversifié, ce type de prairies est largement répandu dans les régions d'élevage. Le sol en est tassé et relativement imperméabilisé par le piétinement animal.

Les espèces caractéristiques des prairies pâturées des secteurs étudiés sont le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Pâquerette (*Bellis perennis*) ...

Par endroits on observe des touffes d'herbes plus hautes correspondant aux zones non pâturées (« refus »), où on relève la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).



Photo 3. Prairie pâturée (DAOURS 2)



Photo 4. Prairie pâturée (HEILLY 1)

Par ailleurs, des prairies de fauche sont présentes sur les secteurs LAHOUSOYE 1, VILLERS 3 et WARLOY 1. Compte-tenu de la période de réalisation des investigations de terrain (très précoce pour l'identification des graminées), leurs cortèges floristiques n'ont pas pu être étudiés de manière exhaustive, mais il est probable que ces prairies se rapportent à l'habitat d'intérêt communautaire (inscrit à l'annexe 1 de la Directive européenne « Habitats-faune-flore ») 6510 « Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ».

- **Friches herbacées / jachères (Code Corine Biotope : 87.1) et friches prairiales (Code Corine Biotope : 38.2 x 87.1)**

Les secteurs CORBIE 6, CORBIE 7 et VILLERS 4 sont en partie ou en totalité occupés par des friches herbacées ou jachères qui se sont spontanément développées sur d'anciennes parcelles cultivées.

Les espèces dominantes sont le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Panais commun (*Pastinaca sativa*), la Cardamine hérissée (*Cardamine hirsuta*), le Chiendent (*Elytrigia repens*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Pissenlit (*Taraxacum* sect. *ruderalia*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*) ...

D'autres secteurs (BONNAY 1, CORBIE 4, CORBIE 5, DAOURS 1, DAOURS 2, MARCELCAVE 2, MERICOURT 1) présentent une végétation dominée par les graminées et pouvant être qualifiée de « friche prairiale ». Le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ... sont les espèces les plus représentées.



Photo 5. Friche herbacée / jachère (CORBIE 7)



Photo 6. Friche prairiale (DAOURS 2)

- **Friches arbustives à arborées (Codes Corine Biotope 31.81 x 87.1 ou 87.2, et 87.1 x 84.3)**

Des friches arbustives à arborées, issues de la colonisation spontanée de friches herbacées par les ligneux, sont implantées sur les secteurs BONNAY 2, CORBIE 5, DAOURS 2, RIBEMONT 1, VECQUEMONT 2.

Ces friches présentent une strate herbacée telle que décrit précédemment, et une strate arbustive composée de Prunellier (*Prunus spinosa*), Saule marsault (*Salix caprea*), Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*), Églantier (*Rosa canina*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).

Les plus évoluées (RIBEMONT 1) présentent également une strate arborée d'espèces pionnières telles que l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*).



Photo 7. Friche arbustive à arborée (RIBEMONT 1)

- **Jardin privé, potagers (Code Corine Biotope 85)**

Quelques secteurs sont en partie ou en totalité des jardins privés : BONNAY 2, CORBIE 1, CORBIE 3, CORBIE 4, CORBIE 5, CORBIE 6, VILLERS 2, VILLERS 5.

Ils comportent en général des pelouses, des arbres et arbustes ornementaux, des massifs fleuris, des potagers... Certains sont plus ou moins boisés, avec des plantations d'essences indigènes telles que le Charme (*Carpinus betulus*), le Châtaignier (*Castanea sativa*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), et des essences non indigènes telles que le Mélèze (*Larix decidua*), le Thuya (*Thuja occidentalis*), l'Épicéa (*Picea abies*) ...

La flore indigène spontanée n'est généralement que peu représentée dans ces jardins, mais on note tout de même quelques espèces adventices telles que l'Aegopode podagraire (*Aegopodium podagraria*), la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), le Lamier blanc (*Lamium album*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*) ...

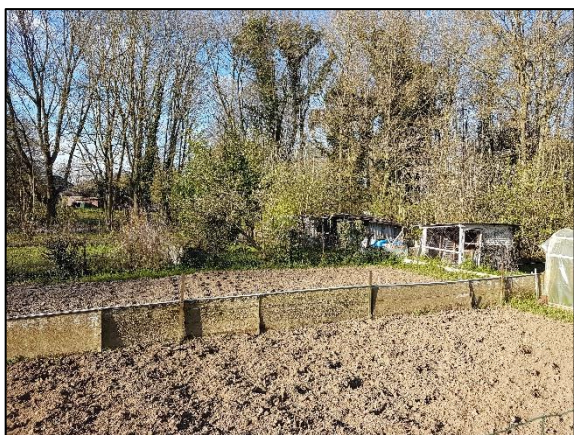


Photo 8. Jardin potager (CORBIE 1)



Photo 9. Jardin paysager (VILLERS 5)

• Fourrés, boisements, haies et bandes boisées

Les végétations ligneuses au sens strict sont très peu représentées sur les secteurs étudiés. Il s'agit généralement de formations linéaires telles que haies arbustives ou bandes boisées, en limite de parcelles (secteurs CORBIE 5, DAOURS 2, MARCELCAVE 2, HEILLY 1).

Elles sont composées d'espèces typiquement rencontrées dans la région avec l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*), l'Églantier (*Rosa canina*), le Merisier (*Prunus avium*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*), le Saule marsault (*Salix caprea*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*) ...

Deux haies d'espèces ornementales sont implantées en limite des secteurs HEILLY 1 et MARCELCAVE 1. On note également une plantation de résineux sur le secteur RIBEMONT 1.

■ Résultats des inventaires floristiques

Un total de 136 espèces végétales a été inventorié sur les secteurs d'étude lors de sessions d'inventaires comprises entre le 26 mars et le 5 avril 2019. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en annexe 3.

2.3.1.3 Evaluation des enjeux floristiques

■ Bioévaluation patrimoniale

Une part importante des secteurs étudiés est occupée par des parcelles cultivées ou des jardins privés. La diversité d'espèces spontanées dans ces milieux est faible, voire très faible, et ils ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue floristique ou phytocoenotique.

Les autres secteurs sont composés majoritairement de friches herbacées / jachères, de friches prairiales, de prairies pâturées, de friches arbustives. Quelques jardins boisés sont également présents. Ces milieux présentent une diversité floristique supérieure, bien que l'influence anthropique y soit toujours significative. Ils restent toutefois communément rencontrés en Picardie.

À noter néanmoins la présence de prairies de fauche sur les secteurs LAHOUSOYE 1, VILLERS 3 et WARLOY 1. Ces prairies peuvent être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire 6510 « Prairies maigres de fauche de basse altitude » (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des espèces végétales relevées en fonction de leur statut de rareté en Picardie.

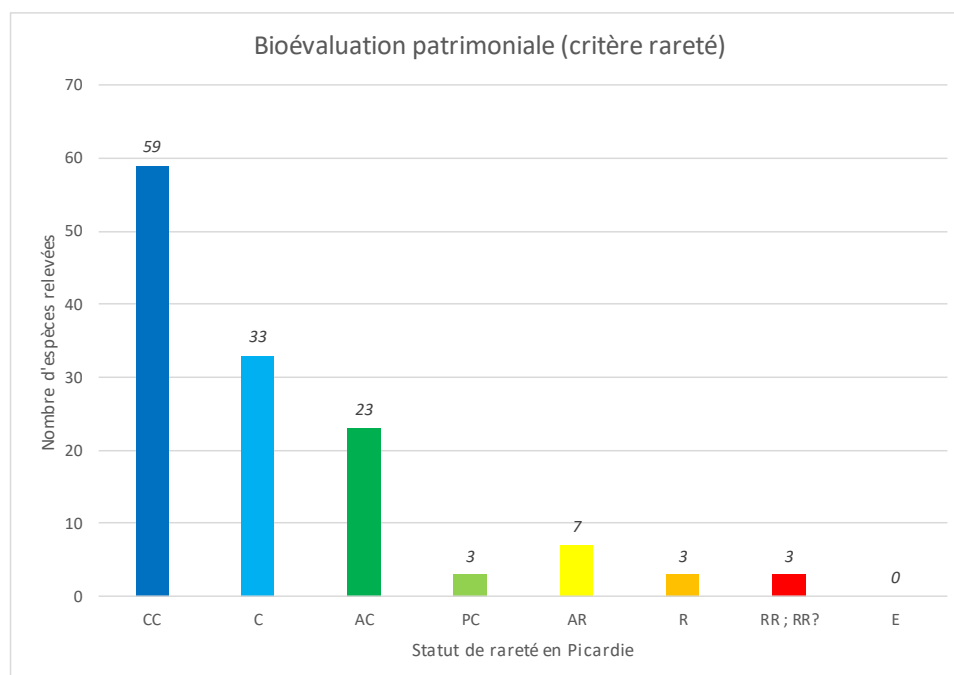


Figure 1. Répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Picardie

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la grande majorité des espèces observées sont assez communes à très communes en Picardie. On note néanmoins la présence de :

- 3 espèces « peu communes » : l'Aster lancéolé (*Symphyotrichum lanceolatum*), l'Euphorbe épurge (*Euphorbia lathyris*) et l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*),
- 7 espèces « assez rares » : le Gouet d'Italie (*Arum italicum*), le Navet (*Brassica napus*), la Gesse à feuilles larges (*Lathyrus latifolius*), le Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*), le Muscari à toupet (*Muscari comosum*), l'Épicéa commun (*Picea abies*) et l'If (*Taxus baccata*),

- 3 espèces « rares » : le Perce-neige (*Galanthus nivalis*), la Monnaie du pape (*Lunaria annua*) et la Primevère acaule (*Primula vulgaris*),
- 3 espèces « très rares » : le Griottier (*Prunus cerasus*), le Laurier-Cerise (*Prunus laurocerasus*) et le Cotonéaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*).

Toutefois, seules 4 de ces espèces sont considérées comme patrimoniales en Picardie d'après le Conservatoire Botanique National de Bailleul : le Muscari à toupet (*Muscari comosum*), l'If (*Taxus baccata*), le Perce-neige commun (*Galanthus nivalis*) et la Primevère acaule (*Primula vulgaris*). Néanmoins elles ne sont pas à considérer comme telles dans le cas présent, les individus observés étant localisés dans des jardins et issus de plantations ou de semis.

De plus, l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*) et le Cornouille soyeux (*Cornus sericea*) sont des espèces exotiques envahissantes avérées en Picardie, et le Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*) est une espèce exotique envahissante potentielle.

À noter que 2 autres espèces exotiques envahissantes avérées ont été observées : la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et le Buddléia (*Buddleja davidii*).

■ Interprétation légale

Aucune espèce végétale protégée en Picardie (arrêté du 17 août 1989), en France (arrêté du 20 janvier 1982) ou figurant aux annexes de la Directive Habitats n'a été notée lors des inventaires de terrain.

Les habitats et les cortèges floristiques présents au niveau des secteurs étudiés ne présentent pas de potentialités significatives pour de telles espèces.

Les espèces patrimoniales citées dans les données bibliographiques communales n'ont pas été observées.

Synthèse des enjeux floristiques

Au vu des résultats des inventaires de terrain et des données bibliographiques disponibles, les enjeux floristiques apparaissent très faibles au niveau des champs cultivés et des secteurs anthropisés. Ils sont également faibles au niveau des prairies pâturées, ainsi que des friches herbacées, jachères, friches prairiales, friches arbustives. Ces habitats, bien que présentant un cortège floristique plus varié, restent constitués d'espèces communes à très communes.

Les enjeux floristiques sont en revanche moyens au niveau des prairies de fauche, celles-ci se rapportant à un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ils sont également moyens au niveau des boisements (dont jardins boisés), des haies et des bandes boisées, en raison de la diversité floristique plus importante.

2.3.2 Faune

Remarque : Ne sont traités ci-dessous que les groupes faunistiques auxquels appartiennent les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 situés sur le territoire de la Communauté de Communes ou à proximité (insectes, mollusques, poissons, amphibiens, oiseaux et chiroptères).

2.3.2.1 Insectes

■ Données bibliographiques relatives aux espèces d'intérêt communautaire

La base de données de l'INPN répertorie 46 espèces de lépidoptères rhopalocères, 37 espèces d'odonates et 28 espèces d'orthoptères sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2009 – 2019).

Parmi ces espèces figurent 2 espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), observée sur les communes de Bonnay (2013), Corbie (2014), Daours (2013), Fouilloy (2013), Villers-Bretonneux (2014) et Warloy (2011), et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), observée à Corbie en 2015.

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) mentionne des données similaires pour la période 2009 / 2019.

■ Investigations de terrain

• Résultats

Compte-tenu de la période de réalisation des investigations de terrain, très précoce, aucune espèce n'a été observée. Les secteurs essentiellement constitués de parcelles cultivées sont très peu favorables à l'entomofaune.

Toutefois, les habitats en place au niveau de certains autres secteurs (friches herbacées, friches prairiales, jardins...) peuvent accueillir une certaine diversité de lépidoptères rhopalocères (papillons de jours) et d'orthoptères (criquets et sauterelles) communs.

Ces secteurs restent cependant globalement peu favorables à la présence des insectes patrimoniaux cités dans les données bibliographiques, les habitats de ces espèces (prairies humides, boisements, pelouses sèches) n'étant pas représentés sur les secteurs étudiés.

L'Écaille chinée fréquente en revanche un grand nombre de milieux humides ou xériques, ainsi que des milieux anthropisés. Elle pourrait fréquenter les secteurs comportant des friches herbacées, des friches prairiales ou arbustives.

Toutefois, cette espèce est commune et ne nécessite pas d'être prise en compte dans l'évaluation d'incidences, le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considérant que seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes (*Euplagia quadripunctaria rhodonensis*) est menacée en Europe.

D'autre part, aucun milieu aquatique favorable aux odonates n'est concerné par les secteurs étudiés (le jardin du secteur VILLERS 2 comporte un bassin ornemental, actuellement asséché) ni présent à proximité. **Les potentialités pour ce groupe, et à fortiori pour les espèces d'intérêt communautaire que sont la Leucorrhine à gros thorax et la Cordulie à corps fins sont donc nulles.**

2.3.2.2 Mollusques

■ Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 56 espèces de mollusques sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2009 / 2019).

Parmi ces espèces figurent 2 espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), observé sur les communes de Corbie (2010), Daours (2012), Vecquemont (2010) et Villers-Bretonneux (2012), et le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), observé sur les communes de Daours (2010) et Villers-Bretonneux (2010).

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) mentionne des données similaires pour la période 2009 / 2019.

■ Investigations de terrain

Les habitats en place sur les secteurs étudiés (hors parcelles cultivées) peuvent accueillir des espèces communes de mollusques citées dans les données bibliographiques (Escargot des haies...).

En revanche, ils ne présentent aucune potentialité pour le Vertigo de Des Moulins ni le Vertigo étroit, mollusques d'intérêt communautaire strictement inféodés aux zones humides, habitats non représentés sur les secteurs étudiés.

2.3.2.3 Poissons

■ Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 24 espèces de poissons sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2009 / 2019). La base de données de Picardie Nature (ClicNat) mentionne des données similaires pour la période 2009 / 2019.

Ces données concernent la vallée de la Somme et la vallée de l'Ancre. La grande majorité des espèces citées sont communes et ne présentent pas d'intérêt particulier.

On note toutefois la présence du Chabot commun (*Cottus gobio*) -communes de Corbie, Heilly, Ribemont, Bonnay, du Chabot celtique (*Cottus perifretum*) -commune de Corbie- et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) -communes de Corbie, Bonnay, Marcelcave et Villers-Bretonneux, inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats, et de l'Anguille (*Anguilla anguilla*), citée pour les communes de Bonnay, Corbie, Daours,

Marcelcave, Ribemont-sur-Ancre, Vecquemont et Villers-Bretonneux et en danger critique d'extinction au niveau national, européen et mondial.

Le Brochet (*Esox lucius*), vulnérable en France, est également mentionné pour les communes de Bonnay, Corbie, Daours, Marcelcave, Vecquemont et Villers-Bretonneux.

Les données des résultats des pêches électriques de l'ONEMA ont également été consultées. Toutefois, aucune donnée récente de pêche électrique n'est disponible pour l'Ancre, et les résultats pour la Somme canalisée concernent des stations situées à plusieurs kilomètres en aval d'Amiens. Ces données n'apparaissent donc pas pertinentes dans le cadre de la présente étude.

■ Investigations de terrain

Aucun milieu aquatique susceptible d'accueillir une faune piscicole n'est présent sur les secteurs étudiés. La quasi-totalité des secteurs étudiés se trouvent à plusieurs centaines de mètres des cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes.

Seul le secteur CORBIE 5 se situe à proximité du ruisseau « La Boulangerie », affluent de la Somme. Ce ruisseau traverse toutefois des zones urbaines et est busé sur une part significative de son linéaire entre le secteur CORBIE 5 et la Somme, entravant fortement les possibilités de remontée de la faune piscicole depuis le fleuve.

2.3.2.4 Amphibiens

■ Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 8 espèces d'amphibiens pour les communes concernées par les secteurs étudiés : 1 espèce sur les communes de Bonnay, Marcelcave et Ribemont-sur-Ancre, 8 espèces sur la commune de Corbie, 3 espèces sur les communes de Daours et Heilly, 6 espèces sur la commune de Villers-Bretonneux et 4 espèces sur la commune de Warloy.

Toutes des espèces sont concernées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection :

- L'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*) sont concernés par l'article 2 : la destruction des individus, pontes et larves, de même que celle des habitats de vie de ces espèces, est interdite,
- Le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) et la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) sont concernés par l'article 3 : la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle des habitats de vie,
- La Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) et la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) sont concernées par l'article 5 : seule la mutilation est interdite.

Par ailleurs, le Triton crêté est également inscrit à l'annexe 2 de la Directive européenne « Habitats-faune-flore ». Il a été répertorié pour la commune de Corbie en 2014.

Le Triton ponctué est quant à lui qualifié de « quasi-menacé » à la fois en France et en Picardie. Il est cité pour les communes de Corbie et Heilly en 2011.

Enfin, la Grenouille verte est considérée comme « quasi-menacée » en France. Elle est mentionnée pour les communes de Corbie, Daours, Ribemont-sur-Ancre et Villers-Bretonneux (données de 2010, 2013 et 2014).

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) mentionne des données similaires pour la période 2009 / 2019.

■ Investigations de terrain

Aucun amphibien n'a été observé sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain. Les secteurs étudiés ne comportent aucun milieu favorable à la reproduction de ces espèces (mares, fossés...) et ne sont pas localisés à proximité immédiate de tels milieux.

La quasi-totalité des secteurs étudiés sur les communes traversées par l'Ancre ou la Somme est également située à distance des cours d'eau et des milieux humides et/ou en sont séparés par des zones urbanisées.

Seul le secteur CORBIE 5 jouxte un ruisseau (« La Boulangerie », affluent de la Somme). Les potentialités de ce cours d'eau pour les amphibiens sont néanmoins inexistantes, de par son courant significatif et ses berges abruptes.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les secteurs d'étude ne présentent pas non plus de potentialités pour le Triton crêté.

2.3.2.5 Oiseaux

■ Données bibliographiques

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie un total de 167 espèces d'oiseaux sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2009 / 2019). Ces espèces se répartissent de la manière suivante :

Commune	Nb espèces d'oiseaux citées	Nb d'espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO)	Nb d'espèces d'oiseaux patrimoniaux* en France ou en Picardie (hors DO)
Bonnay	68	3	23
Corbie	144	19	48
Daours	133	18	49
Fouilloy	80	6	26
Heilly	71	5	22
Lahoussoye	21	3	9
Lamotte-Warfusée	53	4	17
Marcelcave	71	7	21

Commune	Nb espèces d'oiseaux citées	Nb d'espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO)	Nb d'espèces d'oiseaux patrimoniaux* en France ou en Picardie (hors DO)
Méricourt-l'Abbé	17	0	7
Ribemont-sur-Ancre	48	4	13
Vecquemont	65	6	18
Villers-Bretonneux	165	23	58
Warloy-Baillon	94	4	30

* Sont considérées comme patrimoniales les espèces menacées ou quasi-menacées selon les listes rouges en vigueur.

Tableau 12. Synthèse des données bibliographiques avifaunistiques mentionnées dans la base de l'INPN pour les communes consultées

Sur l'ensemble des communes consultées, plusieurs espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont mentionnées. Elles figurent dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Communes
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Corbie, Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux
Balbusard pêcheur	<i>Pandion halietus</i>	Corbie, Daours, Villers-Bretonneux
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Marcelcave
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Corbie, Heilly, Ribemont/Ancre, Villers-Bretonneux
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Corbie, Daours, Villers-Bretonneux, Warloy-Baillon
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Corbie, Fouilloy, Marcelcave, Ribemont/Ancre, Villers-Bretonneux
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Corbie, Daours, Fouilloy, Heilly, Lamotte-Warfusée, Marcelcave, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Warloy-Baillon
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Corbie, Daours, Fouilloy, Lahoussoye, Lamotte-Warfusée, Marcelcave, Villers-Bretonneux, Warloy-Baillon
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Daours, Villers-Bretonneux
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Corbie, Daours, Villers-Bretonneux
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Corbie, Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Corbie, Marcelcave, Villers-Bretonneux
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Daours, Lamotte-Warfusée, Villers-Bretonneux
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Corbie, Daours, Villers-Bretonneux
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Bonnay, Corbie, Daours, Heilly, Marcelcave, Vecquemont, Villers-Bretonneux
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Daours, Villers-Bretonneux
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Corbie
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Villers-Bretonneux
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Bonnay, Corbie, Daours, Fouilloy, Heilly, Ribemont/Ancre, Villers-Bretonneux
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Corbie
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Bonnay, Corbie, Daours, Fouilloy, Lahoussoye, Ribemont/Ancre, Villers-Bretonneux, Warloy-Baillon
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Villers-Bretonneux
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Corbie
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Corbie, Daours, Fouilloy, Heilly, Lahoussoye, Lamotte-Warfusée, Marcelcave, Villers-Bretonneux

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Communes
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Corbie
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Corbie, Daours, Villers-Bretonneux

Tableau 13. Espèces aviaires d'intérêt communautaire mentionnées pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Il est à noter que ces espèces d'intérêt communautaire sont majoritairement des oiseaux d'eau, dont la présence est liée aux milieux aquatiques et humides de la vallée de la Somme et, dans une moindre mesure, de la vallée de l'Ancre (Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Blongios nain, Chevalier sylvain, Combattant varié, Échasse blanche, Gorgebleue à miroir, Grande Aigrette, Guifette noire, Martin-pêcheur d'Europe, Mouette mélanocéphale, Sterne naine, Sterne pierregarin).

On compte également plusieurs rapaces, pour certains également liés aux milieux humides (Busard des roseaux, Hibou des marais) ou utilisant les espaces ouverts comme zones de chasse tels que le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin, le Milan royal, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin (à noter que ces 2 dernières espèces peuvent nicher dans les parcelles cultivées).

Deux espèces de limicoles d'intérêt communautaire sont elles aussi liées aux espaces ouverts tels que les grandes cultures : l'Œdicnème criard (qui s'y reproduit également) et le Pluvier doré.

Enfin, 3 espèces sont inféodées aux milieux boisés : le Pic mar, le Pic noir et la Bondrée apivore.

■ Investigations de terrain

• Résultats

Un total de 35 espèces aviaires a été noté lors des investigations de terrain. La liste complète figure en annexe.

Les secteurs majoritairement constitués de parcelles cultivées (CORBIE 2 et 6, FOUILLOY 1, 2 et 3, VECQUEMONT 2, VILLERS 1, LAMOTTE 1...) sont globalement peu favorables à l'avifaune et la diversité observée est faible. Ils sont principalement fréquentés par des espèces typiques des milieux ouverts tels que la Corneille noire (*Corvus corone*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), la Perdrix grise (*Perdix perdix*).

Toutefois, certains secteurs comportent des zones arbustives ou bordés de haies (MARCELCAVE 1 et 2, DAOURS 2...) et accueillent une avifaune plus variée, avec par exemple la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) ...

Les secteurs de jardins en partie boisés (CORBIE 1 et 3, VILLERS 5...) sont également favorables à la diversification du cortège avifaunistique. On y observe notamment le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*).

Le contexte urbanisé dans lequel s'inscrivent certains secteurs amène également la présence d'espèces anthropophiles, telles que la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), le Choucas des tours (*Corvus monedula*), la Pie bavarde (*Pica pica*) ou le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

■ Bioévaluation patrimoniale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux considérées « quasi-menacée », « vulnérables » ou « en danger » au niveau régional ou national. Les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sont également prises en compte.

Parmi les 35 espèces aviaires observées lors des investigations de terrain, 6 présentent un intérêt patrimonial : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), la Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

Annexe 4 – Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

Alouette des champs : L'Alouette des champs est « quasi-menacée » en France. Espèce steppique, elle niche dans une large diversité d'habitats ouverts, incluant les plaines agricoles, les landes, marais, prairies et pâturages. Son régime alimentaire est omnivore et inclut une large diversité d'arthropodes, mollusques, vers terrestres, mais aussi des graines et des petits fruits.

L'Alouette des champs est un passereau emblématique du déclin des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles. L'espèce est principalement affectée par l'intensification des cultures céréalières, l'utilisation des pesticides et la déprise agricole. Les nichées de cet oiseau peuvent également être sérieusement touchées par la fauche des prairies naturelles ou des parcelles de trèfle, luzerne et autres plantes fourragères pendant la période de nidification.



Photo 10. Alouette des champs

L'Alouette des champs a été observée dans les parcelles cultivées du secteur FOUILLOY 3.

Bruant jaune : Malgré son statut non défavorable en Picardie, le Bruant jaune est « vulnérable » en France. Il fréquente les milieux ouverts entrecoupés de haies, de buissons et de lisières de bois ou forêts.

Les changements des pratiques agricoles, notamment le développement de grandes cultures sans haies, ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires et l'urbanisation sont les principales raisons avancées pour expliquer son déclin en France.

Le Bruant jaune a été observé au niveau de la haie en limite du secteur HEILLY 1, ainsi qu'en limite du secteur FOUILLOY 1.

Chardonneret élégant : Le Chardonneret élégant n'est pas menacé en Picardie mais est « vulnérable » au niveau national. Cette espèce fréquente une large diversité d'habitats, mais affectionne les mosaïques de boisements et de milieux ouverts (cultures, friches, pâturages...). Le Chardonneret se rencontre également dans les milieux fortement anthropisés tels que les plaines agricoles (à condition que subsistent quelques haies ou bosquets), les vergers, les jardins et les parcs urbains. Son régime alimentaire est généraliste (fruits, graines, arthropodes...).

Le déclin de cette espèce au niveau national (plus de 4% en moyenne par an depuis 2001) semble difficilement interprétable car non perceptible au niveau européen. Il pourrait toutefois être lié à l'utilisation de pesticides à l'intensification agricole.



Photo 11. Chardonneret élégant

Le Chardonneret élégant a été observé au niveau des secteurs CORBIE 3 (2 individus), VILLERS 5 (2 individus) et VILLERS 6 (1 individu).

Linotte mélodieuse : La Linotte mélodieuse n'est pas menacée en Picardie mais est « vulnérable » au niveau national. Cette espèce se reproduit dans les milieux ouverts à couvert herbacé ras ou absent et à végétation basse et clairsemée, ainsi que dans les haies, buissons et jeunes arbres épars. Elle se nourrit essentiellement de graines de brassicacées, de graminées, de chardons et de bourgeons.

Son déclin est souvent attribué aux changements de pratiques agricoles avec l'intensification de la céréaliculture, la suppression des jachères, l'utilisation des pesticides. Toutefois, la culture du colza semble compenser localement les facteurs de déclin, les graines de colza constituant une part importante du régime alimentaire des jeunes.

La Linotte mélodieuse a été contactée en vol au niveau des secteurs CORBIE 3 (2 individus), CORBIE 7 (25 individus), VECQUEMONT 2 (35 individus), BONNAY 1 (5 individus) et FOUILLOY 1 (1 individu).

Mouette rieuse : La Mouette rieuse n'est pas menacée en Picardie mais est « quasi-menacée » au niveau national. Elle se reproduit près des eaux calmes peu profondes, douces, saumâtres ou salées, sur des plans

d'eau ou des cours d'eau... Hors période de nidification, elle fréquente les étangs, bras de mer, baies, prairies, cultures et labours.

Après une augmentation sensible de la population française entre 1960 et 1990, celle-ci présente désormais un déclin continu, qui pourrait être occasionné par la saturation et la dégradation des habitats, mais aussi d'importants échecs reproductifs des individus repoussés vers des sites de moindre qualité.

La Mouette rieuse a été observée en vol au-dessus du secteur FOUILLOY 1.

Verdier d'Europe : Le Verdier d'Europe n'est pas menacé en Picardie mais est « vulnérable » au niveau national. Cette espèce fréquente les milieux arborés semi-ouverts des parcs, jardins, zones bocagères, vergers, ainsi que les bouquets d'arbres en contexte urbain. Granivore, il se nourrit également de fruits, de baies et d'insectes.

Le déclin de cette espèce est lié à la généralisation de l'usage des herbicides, à la diminution des espaces herbeux naturels, au fauchage systématique des bords de routes et à la banalisation de la flore suite à l'usage des fertilisants. L'ensemble de ces facteurs induit en effet une diminution des ressources alimentaires de l'espèce.

Le Verdier d'Europe a été noté au niveau des secteurs CORBIE 7 (3 individus), VECQUEMONT 1 (5 individus), MARCELCAVE 1 (4 individus), LAMOTTE 1 (2 individus), MERICOURT 1 (1 individu), LAHOUSOYE 1 (1 individu), VILLERS 1 (1 individu) et VILLERS 6 (2 individus).

■ Interprétation légale

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Au niveau européen, la conservation des oiseaux sauvages est prise en compte par la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79.

Sur les secteurs étudiés, a été constatée lors des inventaires la présence de 22 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national. Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux n'a en revanche été contactée. Il est à noter que les espèces d'intérêt communautaire citées dans les données bibliographiques n'ont pas été observées.

■ Secteurs d'intérêt avifaunistique

Parmi les 31 secteurs étudiés, 7 se distinguent pour leur intérêt et/ou leurs potentialités avifaunistiques, en particulier en période de nidification. Il s'agit des secteurs suivants :

- CORBIE 1 : ce jardin potager comporte par endroit une strate arbustive et se situe en bordure d'un boisement, il constitue une zone de refuge et potentiellement de nidification en contexte urbain pour le cortège des passereaux liés à ce type de milieu (Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Rougegorge familier, Pouillot véloce...),

- CORBIE 8 : ce secteur de friche herbacée à arbustive se trouve également en bordure de boisement, une diversité intéressante de passereaux y a été notée (Mésange bleue, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Pouillot véloce...) et il est probable qu'il joue lui aussi un rôle de zone refuge pour ces espèces,
- CORBIE 3 : ce secteur regroupe une mosaïque d'habitats avec notamment une friche arbustive à arborée, des bandes boisées et 2 arbres têtards. Ces caractéristiques sont favorables à la présence, voire à la nidification, d'une avifaune diversifiée et 2 espèces patrimoniales y ont été notées (le Verdier d'Europe et la Linotte mélodieuse),
- VILLERS 2 : comme le précédent, ce secteur regroupe une mosaïque d'habitats avec notamment un boisement, un parc boisé et une prairie pâturée. Ces caractéristiques sont favorables à la présence, voire à la nidification, d'une avifaune diversifiée,
- VILLERS 5 : ce secteur de grande superficie est en partie artificialisé, mais il comporte néanmoins un parc boisé et accueille plusieurs espèces de passereaux potentiellement nicheurs, notamment le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe (patrimoniaux), ainsi que le Troglodyte mignon, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pouillot véloce, le Rougegorge familier...
- VILLERS 6 : bien qu'en partie artificialisé, ce secteur comporte une zone de friche herbacée à arbustive ainsi qu'un fourré, favorables à la présence d'une certaine diversité de passereaux communs. Deux espèces patrimoniales y ont été observées : le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe,
- RIBEMONT 1 : ce secteur est en grande partie constitué de cultures, mais comporte néanmoins une friche arbustive à arborée constituant une zone refuge et favorable à la présence, voire à la nidification, d'une avifaune diversifiée.

Deux secteurs bordés par des bandes boisées favorables à l'avifaune sont également à noter :

- LAHOUSOYE 1 : une bande boisée dense marque la limite Est de ce secteur de prairie de fauche, le Verdier d'Europe y a été noté,
- MARCELCAVE 2 : plusieurs bandes boisées sont présentes en limites Nord, Est et Sud de ce secteur de prairies pâturées et de parcelles cultivées.

Enfin, la présence d'une haie arbustive en limite du secteur HEILLY 1 est à signaler. Le Bruant jaune y a été observé.

2.3.2.6 Chiroptères

■ Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 7 espèces de chiroptères pour les communes concernées par les secteurs étudiés : la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*),

la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*).

Ces espèces sont toutes protégées au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Par ailleurs, la Noctule commune est qualifiée de « vulnérable » et la Sérotine commune ainsi que l'Oreillard roux, de « quasi-menacés » sur la liste rouge de la faune de Picardie (Picardie Nature, 2016).

Enfin, la Pipistrelle commune, non menacée en Picardie, est « quasi-menacée » au niveau national.

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) mentionne des données similaires pour la période 2009 / 2019.

■ Investigations de terrain

● Résultats

Le groupe des Chiroptères est potentiellement représenté sur les secteurs étudiés ou à proximité de ceux-ci. En effet, plusieurs espèces de chauves-souris sont susceptibles d'utiliser les haies arborées en tant que zones de chasse ou axes de déplacement. La partie Ouest du secteur ALB E, constituée de jardins boisés, pourrait également abriter des gîtes.

Au vu des milieux en place et des données bibliographiques, 2 espèces sont potentielles. Elles figurent dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	LC	Art 2	DH IV
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT	LC	Art 2	DH IV

Tableau 14. Chiroptères potentiels sur les secteurs étudiés

Légende : voir tableau précédent.

■ Bioévaluation patrimoniale

La Pipistrelle commune, bien que non menacée en Picardie, est « quasi-menacée » au niveau national. La Sérotine commune est quant à elle « quasi-menacée » à la fois en Picardie et en France.

■ Interprétation légale

Comme tous les chiroptères, les 2 espèces potentiellement présentes sur les secteurs étudiés sont protégées en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007.

2.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation

2.4.1 Règlement graphique et réseau Natura 2000

2.4.1.1 Localisation de la zone urbaine U par rapport au réseau Natura 2000

Aucun des sites Natura 2000 présentés au paragraphe 2.2, n'est directement concerné par la zone urbaine U.

Certaines zones sont toutefois immédiatement connexes aux périmètres des sites, notamment sur les communes de Daours, Vecquemont, Corbie, Sailly-le-Sec, Chipilly, Cerisy et Morcourt. Il s'agit néanmoins d'espaces déjà bâtis ou aménagés.

2.4.1.2 Localisation de la zone à urbaniser AU par rapport au réseau Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est directement concerné par la zone à urbaniser AU. Néanmoins, plusieurs secteurs de la zone AU (parmi les secteurs ayant fait l'objet d'investigations de terrain), se trouvent à moins de 1 km :

Secteur	Distance	Dénomination des sites Natura 2000
CORBIE 2	650 m	FR2200357 Moyenne vallée de la Somme FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
CORBIE 5	990 m	FR2200357 Moyenne vallée de la Somme FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
DAOURS 1	570 m	FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
DAOURS 2	650 m	FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
VECQUEMONT 1	620 m	FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
VECQUEMONT 2	280 m	FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme

Tableau 15. Synthèse des secteurs situés à moins de 1 km d'un site Natura 2000

Carte 3 - Localisation des secteurs étudiés (AU) par rapport au réseau Natura 2000 – p.60

2.4.1.3 Localisation de la zone agricole A par rapport au réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 du territoire de la Communauté de Communes ne sont pas concernés par la zone agricole A (ou sa déclinaison Ap).

Localisation des secteurs étudiés (AU) par rapport au réseau Natura 2000

Limites administratives

Communauté de Communes du Val de Somme

Secteurs étudiés

● Localisation des sites

Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)

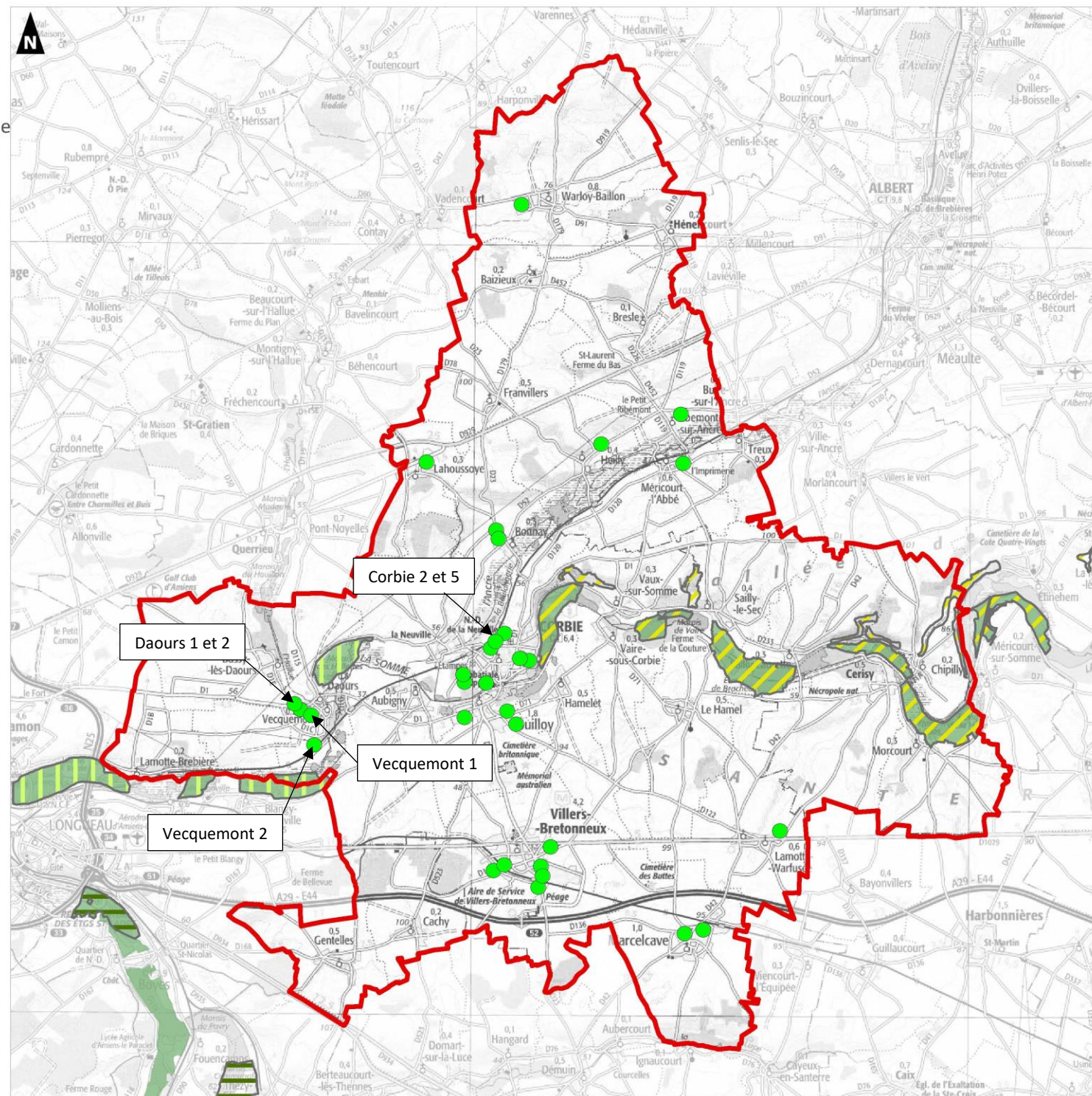
Marais de la moyenne somme entre amiens et corbie

Moyenne vallée de la somme

Tourbières et marais de l'avre

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Étangs et marais du bassin de la somme



2.4.1.4 Localisation de la zone naturelle N par rapport au réseau Natura 2000

La très grande majorité des sites Natura 2000 du territoire de la Communauté de Communes est concernée par la zone Nzh (vallée de la Somme). Quelques parcelles sur les marges des sites, correspondant à des milieux moins humides, sont incluses dans la zone N non indiquée. Ces parcelles correspondent notamment aux boisements et pelouses calcicoles périphériques à la vallée (ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme »).

D'autre part, le secteur Nc (où sont autorisés les constructions et aménagements nécessaires à l'activité de carrière existante) n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000. La distance minimale séparant ce secteur des limites du site le plus proche (ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » et ZPS « Étangs et marais du bassin de la Somme ») est de 620 m.

De même, le secteur Nde (où sont autorisés les constructions et aménagements liés au fonctionnement des déchetteries) n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000. La distance minimale séparant ce secteur des limites du site le plus proche (ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » et ZPS « Étangs et marais du bassin de la Somme ») est de 2700 m.

Les 2 secteurs Ni (où sont autorisées les activités industrielles) sont également localisés à des distances respectives de 490 m et de 2800 m des limites des sites Natura 2000 les plus proches, le secteur Ng (où sont autorisés les constructions et aménagements liés au fonctionnement du golf) est localisé à plus de 5700 m des sites Natura 2000, et les 3 secteurs Nm (où sont autorisés les constructions et aménagements liés à la mise en valeur des sites de mémoire) s'étendent à plus de 1000 m eux aussi.

Il est à noter que plusieurs secteurs Nep (où sont autorisés les constructions et aménagements liés au fonctionnement des stations d'épuration) sont présents dans les communes de la vallée de la Somme (Vecquemont, Corbie, Sailly-le-Sec, Morcourt). Néanmoins, il s'agit d'équipements existants qui ne concernent pas de végétations naturelles ou semi-naturelles à enjeux potentiels (prairies, boisements...).

En revanche, plusieurs secteurs NI (où sont autorisés les constructions et aménagements liés au fonctionnement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs), Ns (où sont autorisés les constructions et aménagements liés à des équipements sportifs et de loisirs) et Nt (où sont autorisés les équipements et activités liés à la mise en valeur touristique des sites) sont situés dans les communes de la vallée de la Somme (Lamotte-Brebière, Vecquemont, Daours, Corbie, Sailly-le-Sec, Sailly-Laurette, Chipilly, Cerisy).

En partie occupés par des équipements existants (terrains de sport, campings...), ils comportent quelques espaces de végétations naturelles ou semi-naturelles (boisements...) et sont immédiatement connexes aux limites de la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme », de la ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » et/ou de la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme ».

2.4.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés directement ou indirectement par le projet de PLUi, du fait de leur écologie, de leur domaine vital, de leurs sensibilités.

2.4.2.1 Habitats d'intérêt communautaire

Comme présenté ci-dessus, les 2 ZSC du territoire de la Communauté de Communes sont quasi-exclusivement concernées par le zonage Nzh. Certaines parcelles périphériques non humides (boisements, prairies) sont concernées par le zonage N.

Dans cette zone Nzh (tout comme dans la zone N) sont uniquement autorisés :

- Les aménagements, installations et constructions nécessaires à la réalisation des projets inscrits dans les emplacements réservés,
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les constructions et installations nécessaires aux activités aquacoles et piscicoles ;
- La reconstruction après sinistre des bâtiments existants,
- Les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation existants,
- Les extensions dans une limite de 20% de surface de plancher supplémentaire (ou de 50m² supplémentaires pour les habitations de moins de 100 m²) réalisés sur les bâtiments à usage d'habitation existants,
- Les annexes d'habitation, dans la limite d'une unité par construction principale à condition de totaliser moins de 50 m² de surface de plancher et d'être réalisés à moins de 30 mètres de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation,
- Le changement de destination des bâtiments répertoriés sur le règlement graphique.

La grande majorité des parcelles concernées par la zone N non indicée ne comporte aucun bâtiment à usage d'habitation. Les extensions ou constructions d'annexes resteront donc exceptionnelles. Les constructions et installations nécessaires aux activités piscicoles et aquacoles sont autorisées, mais seront très limitées en superficie au regard de l'ensemble de la zone. De plus, dans la zone Nzh, les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 10 % de l'unité foncière.

Compte-tenu des caractéristiques du règlement de ces zones, énoncées ci-dessus, les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC FR2200357 et FR2200356 ne sont pas susceptibles d'être directement concernés par des projets d'aménagement sur une très grande partie du périmètre de celle-ci.

Toutefois, quelques zones NI, Ns et Nt, autorisant certains types d'aménagements ou d'installations, sont localisées à proximité immédiate des limites des 2 ZSC. Il s'agit des secteurs suivants :

- **Le secteur Nt sur la commune de Lamotte-Brebière** : les habitats « 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin », « 3150 – Lacs eutrophes

naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* », et « 91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » sont présents à quelques dizaines de mètres au Sud (source : DOCOB de la ZSC FR2200356),

- **Les secteurs NI sur la commune de Sailly-le-Sec** : les habitats « 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin », « 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp », « 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* », « 7230 – Tourbières basses alcalines » et « 91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » sont présents à quelques centaines de mètres en aval (source : DOCOB de la ZSC FR2200357),
- **Le secteur NI sur la commune de Sailly-Laurette** : les habitats « 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* », « 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp », « 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) », « 7230 – Tourbières basses alcalines » et « 91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » sont présents immédiatement en aval (source : DOCOB de la ZSC FR2200357),
- **Le secteur Nt sur la commune de Chipilly** : l'habitat « 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* » est présent à proximité immédiate et « 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » est présent à quelques centaines de mètres en aval (source : DOCOB de la ZSC FR2200357).

Par ailleurs, plusieurs secteurs AU sont localisés à moins de 1 km des limites des ZSC FR2200356 ou FR2200357, ou des limites de la ZPS FR2212007. Ces secteurs sont toutefois constitués d'habitats sans intérêt patrimonial particulier et ne sont pas en relation hydraulique avec les sites Natura 2000.

Au total, 6 habitats sont donc retenus, compte-tenu de leur proximité avec certains secteurs NI et Nt :

- **3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp,**
- **3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*,**
- **6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),**
- **6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,**
- **7230 – Tourbières basses alcalines**
- **91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior***

2.4.2.2 Espèces d'intérêt communautaire

Pour déterminer les espèces à retenir dans l'évaluation, les « aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'ex-DREAL Picardie, ont été utilisées (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats », Fiche EI5 « Aires d'évaluation spécifiques des espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et présents en Picardie »).

Sont pris en compte dans l'analyse ci-dessous, pour l'évaluation des distances et des potentialités, les secteurs appartenant aux zonages NI, Ns, Nt et AU situés à proximité des ZSC ou de la ZPS.

Nom vernaculaire	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches	Aire d'évaluation spécifique	Observation et/ou présence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches ou à proximité	Retenu dans l'évaluation
Cordulie à corps fin	FR2200357 / FR2200356 / FR2200359	400 m en aval (individus) 100 m (habitats favorables)	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Oui (secteur Nt de Lamotte-Brebière)	OUI
Écaille chinée	FR2200357 / FR2200356 / FR2200359	<i>Pas d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe</i>			
Leucorrhine à gros thorax	FR2200359	2200 m en amont	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON
Bouvière	FR2200357 / FR2200356 / FR2200359	2500 m en amont	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON
Vertigo de Des Moulins	FR2200357 / FR2200356 / FR2200359	100 m (habitats favorables)	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non mais habitats favorables à proximité immédiate du secteur Nt de Lamotte-Brebière	OUI
Vertigo étroit	FR2200357 / FR2200356 / FR2200359	100 m (habitats favorables)	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non mais habitats favorables à proximité immédiate du secteur Nt de Lamotte-Brebière	OUI
Planorbe naine	FR2200357 / FR2200356 / FR2200359	Absence d'informations	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON
Triton crêté	FR2200357	280 m (habitats favorables)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non mais habitats favorables à proximité immédiate du secteur Nt de Lamotte-Brebière	OUI
Grand Rhinophe	FR2200359	Absence d'informations	5 km autour des gîtes de parturition / 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non	NON
Murin à oreilles échancrées	FR2200359	7000 m (gîte de parturition)	5 km autour des gîtes de parturition / 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non	NON
Murin de Bechstein	FR2200359	Absence d'informations	5 km autour des gîtes de parturition / 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non	NON

Nom vernaculaire	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches	Aire d'évaluation spécifique	Observation et/ou présence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches ou à proximité	Retenu dans l'évaluation
Grand Murin	FR2200359	Absence d'informations	5 km autour des gîtes de parturition / 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non	NON
Braya couchée	FR2200357	630 m	3 km autour du périmètre de la station	Non	NON
Liparis de Loesel	FR2200356	2300 m en amont	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	NON
Aigrette garzette	FR2212007	5000 m en aval (non nicheuse)	5 km autour des sites de reproduction	Non	NON
Bihoreau gris	FR2212007	1100 m en aval (non nicheur)	5 km autour des sites de reproduction	Non	NON
Blongios nain	FR2212007	100 m (nicheur)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non mais habitats favorables à proximité immédiate du secteur Nt de Lamotte-Brebière	OUI
Bondrée apivore	FR2212007	600 m (non nicheuse)	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui (alimentation)	NON
Busard cendré	FR2212007	1800 m (non nicheur)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui (alimentation)	NON
Busard des roseaux	FR2212007	100 m (nicheur)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui (alimentation)	NON
Busard Saint-Martin	FR2212007	300 m (non nicheur)	5 km autour des sites de reproduction	Oui (alimentation)	NON
Butor étoilé	FR2212007	700 m en amont (non nicheur)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Cigogne blanche	FR2212007	Plus de 25 km (nicheuse)	15 km autour des sites de reproduction	Non	NON

Nom vernaculaire	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches	Aire d'évaluation spécifique	Observation et/ou présence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches ou à proximité	Retenu dans l'évaluation
Gorgebleue à miroir	FR2212007	100 m (nicheuse)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non mais habitats favorables à proximité immédiate du secteur Nt de Lamotte-Brebière	OUI
Grande Aigrette	FR2212007	6000 m (non nicheuse)	Non spécifiée	Non	NON
Héron pourpré	FR2212007	4400 m (non nicheur)	Non spécifiée	Non	NON
Marouette ponctuée	FR2212007	Plus de 25 km (nidification possible)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Martin-pêcheur d'Europe	FR2212007	100 m (nicheur)	Bassin versant. 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui (secteur Nt de Lamotte-Brebière)	OUI
Milan noir	FR2212007	6000 m (non nicheur)	10 km autour des sites de reproduction	Non	NON
Pie-grièche écorcheur	FR2212007	1500 m (non nicheur)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Sterne pierregarin	FR2212007	6000 m (nicheuse)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON

Tableau 16. Détermination des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

D'après cette analyse, **4 espèces d'intérêt communautaire (espèces de l'annexe II de la Directive Habitats)** parmi celles ayant justifié la désignation des ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie », FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » et/ou FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre » **sont à retenir dans l'évaluation : la Cordulie à corps fin (odonate), le Vertigo de Des Moulins (mollusque), le Vertigo étroit (mollusque) et le Triton crêté (amphibien).**

La Cordulie à corps fin a en effet déjà été observée à quelques centaines de mètres en aval du secteur Nt de Lamotte-Brebière. Cette localisation est en relation directe avec ce secteur par l'intermédiaire de la Somme. De plus, des habitats favorables sont présents à environ 100 m de ce même secteur.

D'autre part, des habitats favorables aux 2 espèces de *Vertigo* sont également présents à moins de 100 m du secteur Nt de Lamotte-Brebière. Le Triton crêté est également retenu, pour des raisons similaires (présence d'habitats favorables à environ 280 m du secteur Nt de Lamotte-Brebière).

En revanche, toutes les localisations connues des autres espèces animales, ainsi que celles du Liparis de Loesel, sont à des distances excédant leurs aires d'évaluation spécifiques par rapport aux secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches des limites de la ZSC (secteurs Nt, Ns, NI et AU en particulier).

La Braya couchée n'est pas non plus retenue. La seule station connue de la ZSC FR2200357 (d'après le DOCOB) se trouve sur la commune de Sailly-le-Sec, à environ 600 m du secteur NI le plus proche. Cette distance est inférieure à l'aire d'évaluation spécifique, mais cette espèce se développe dans des conditions très spécifiques (sols argileux ou crayeux tassés et durcis, ou pierreux, graveleux ou sableux, sur des terrains à végétation très ouverte), qui ne sont pas représentées sur les secteurs NI de la commune.

D'autre part, 3 espèces aviaires d'intérêt communautaire parmi celles ayant justifié la désignation de la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » (espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à retenir dans l'évaluation : le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe et la Gorgebleue à miroir.

L'analyse montre en effet que les secteurs les plus proches de la ZPS (en particulier les secteurs Nt ou NI de Lamotte-Brebière, Sailly-le-Sec, Sailly-Laurette et Chipilly) sont tous localisés hors des aires d'évaluation spécifiques du Butor étoilé, du Bihoreau gris (données de présence à moins de 5 km, mais d'individus non nicheurs), de l'Aigrette garzette, de la Cigogne blanche, du Milan noir (données de présence à moins de 10 km, mais d'individus non nicheurs), de la Marouette ponctuée, de la Pie-grièche écorcheur (données de présence à moins de 3 km, mais d'individus non nicheurs) et de la Sterne pierregarin. Ces espèces n'ont pas été observées sur les secteurs étudiés et leurs habitats préférentiels n'y sont pas représentés. *Elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.*

Les aires d'évaluation spécifiques de la Grande Aigrette et du Héron pourpré ne sont pas précisées dans les documents de l'ex-DREAL Picardie, néanmoins ces deux espèces ne sont pas nicheuses dans la ZPS (hivernantes ou migratrices uniquement) et leurs habitats ne sont pas représentés sur les secteurs étudiés. *La Grande Aigrette et le Héron pourpré ne sont donc pas non plus retenus dans l'évaluation.*

Plusieurs secteurs NI, Ns, Nt ou AU sont localisés à l'intérieur des aires d'évaluation spécifique de la Bondrée apivore, du Busard cendré, du Busard des roseaux et du Busard Saint-Martin (en particulier les secteurs NI

ou Nt de Lamotte-Brebière, Sailly-le-Sec, Sailly-Laurette et Chipilly, et certains secteurs AU de Corbie, Vecquemont et Daours).

Le Busard des roseaux niche dans les marais de la vallée de la Somme. Le secteur NI de la commune de Lamotte-Brebière se situe à environ 100 m d'habitats favorables à cette espèce. Toutefois, compte-tenu des types d'aménagements qui pourraient être réalisés sur ce secteur (installations légères), cette espèce n'est pas susceptible d'être perturbée.

Cette espèce, ainsi que la Bondrée apivore, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin (espèces non nicheuses dans la ZPS) peuvent s'alimenter dans des prairies et/ou des parcelles cultivées telles que celles présentes sur les secteurs AU les plus proches de la vallée de la Somme, mais les superficies concernées par ces secteurs sont très faibles au regard des autres habitats similaires ou plus favorables, qui sont présents dans les environs (vallée de la Somme dans son ensemble, parcelles cultivées des environs).

Par conséquent, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux ne sont pas non plus retenus dans l'évaluation.

Synthèse des habitats et des espèces retenus dans l'évaluation

L'analyse a mise en évidence le fait que 6 habitats d'intérêt communautaire sont à retenir dans l'évaluation :

- 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp,
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*,
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

De même, 7 espèces animales ont été retenues :

- 1 odonate, la Cordulie à corps fin,
- 2 mollusques, le Vertigo de Des Moulins et le Vertigo étroit,
- 1 amphibien, le Triton crêté,
- 3 oiseaux : le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe et la Gorgebleue à miroir.

CHAPITRE 3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET DEFINITION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

3.1 Incidences et mesures relatives aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les incidences prévisibles globales des différentes orientations du PADD (version de juillet 2018) sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation sont récapitulées dans le tableau en annexe 6.

Une synthèse en est présentée ci-dessous.

Comme le montre ce tableau, les orientations du PADD n'ont que très peu d'incidences négatives potentielles notables sur le réseau Natura 2000.

Sur les 23 orientations qui composent le PADD, **14 ne génèrent aucune incidence positive ou négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**. Il s'agit des orientations A.2, A.3, A.4, A.5, A.6 (axe stratégique A « Un Val de Somme des proximités et des solidarités »), B.3, B.5, B.7, B.9, B.10 (axe stratégique B « Le territoire du bien vivre »), C.1, C.3, C.4 et C.6 (axe stratégique C « Un territoire qui structure son développement »).

Les seules orientations pouvant avoir des impacts négatifs des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire sont liées à des projets de constructions ou d'aménagements (logements, développement des activités économiques et commerciales, équipements publics, équipements touristiques...). Les incidences vont dépendre de la localisation des projets de développement de l'habitat et des projets de développement économiques, mais également des équipements et des projets en lien avec le tourisme qui pourraient être situés dans la vallée de la Somme.

Les orientations concernées sont : l'orientation A.1 (« Atteindre 28 000 habitants en 2032, en faisant porter la croissance démographique principalement (mais pas exclusivement) par les pôles ») et **l'orientation C.2** (« Établir et mettre en œuvre une stratégie intercommunale de développement économique et touristique, en lien avec le pôle métropolitain »).

Ces incidences sont traitées dans les paragraphes ci-après.

En revanche, **les orientations B.1** (« Préserver, voire développer, et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du Val de Somme ») et **B.4** (« Protéger la ressource en eau ») de par leurs objectifs, **sont très positives pour l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation**.

Dans une moindre mesure, les **orientations B.2** (« Favoriser le maintien, voire la création d'une trame verte et bleue sur le territoire intercommunal »), **B.6** (« Préserver et mettre en valeur les paysages urbains et agricoles ») et **B.8** (« Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie ») **sont également positives pour le fonctionnement écologique local, et indirectement pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**.

Il en est de même pour les orientations C.5 (« Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire ») et **C.7** (« Régler progressivement les problèmes posés par la cabanisation »).

3.2 Incidences et mesures relatives au zonage

3.2.1 Habitats d'intérêt communautaire

3.2.1.1 Incidences

L'analyse réalisée au chapitre précédent a montré que 6 habitats d'intérêt communautaire étaient à retenir dans l'évaluation :

- 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp,
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*,
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Ces habitats sont en effet localisés à proximité de secteurs Nt ou NI situés en limite de la ZSC. Il s'agit des secteurs des communes de Lamotte-Brebière, Sailly-le-Sec, Sailly-Laurette et Chipilly.

Ces habitats ne sont pas directement concernés par ces secteurs, mais sont sensibles du point de vue de la ressource en eau (qualitativement et quantitativement). La nature et l'origine de l'incidence est donc la même pour tous : une dégradation / modification de leur alimentation en eau du fait de l'aménagement ou du fonctionnement des secteurs Nt ou NI les plus proches.

Habitat (* prioritaire)	Enjeu régional (ex-DREAL Picardie)	Sensibilité	Nature et origine de l'incidence
3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	Majeur	Modification de la ressource en eau (qualitative ou quantitative)	Dégradation / modification de l'alimentation en eau par l'aménagement ou le fonctionnement des secteurs Nt ou NI les plus proches
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Important	Modification de la ressource en eau (qualitative ou quantitative)	Dégradation / modification de l'alimentation en eau par l'aménagement ou le fonctionnement des secteurs Nt ou NI les plus proches
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Majeur	Modification de la ressource en eau (qualitative ou quantitative)	Dégradation / modification de l'alimentation en eau par l'aménagement ou le fonctionnement des secteurs Nt ou NI les plus proches
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Important	Modification de la ressource en eau (qualitative ou quantitative)	Dégradation / modification de l'alimentation en eau par l'aménagement ou le fonctionnement des secteurs Nt ou NI les plus proches

Habitat (* prioritaire)	Enjeu régional (ex-DREAL Picardie)	Sensibilité	Nature et origine de l'incidence
7230 Tourbières basses alcalines	Majeur	Modification de la ressource en eau (qualitative ou quantitative)	Dégradation / modification de l'alimentation en eau par l'aménagement ou le fonctionnement des secteurs Nt ou NI les plus proches
91E0* Forêts alluviales résiduelles (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Majeur	Modification de la ressource en eau (qualitative ou quantitative)	Dégradation / modification de l'alimentation en eau par l'aménagement ou le fonctionnement des secteurs Nt ou NI les plus proches

Tableau 17. Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

3.2.1.2 Mesures

Afin d'éviter tout impact négatif indirect sur les habitats hygrophiles d'intérêt communautaire, situés dans les secteurs des ZSC FR2200356 et FR2200357 proches des secteurs NI et Nt, et possiblement en relation avec ceux-ci par l'intermédiaire de la nappe et/ou du réseau hydrographique superficiel, **les modalités de réalisation et de fonctionnement des futurs aménagements devront être définies de manière à éviter tout risque de dégradation ou pollution de la ressource en eau.**

Ces modalités seront à définir dans les études préalables dont ces aménagements feront l'objet.

3.2.2 Espèces d'intérêt communautaire

L'analyse réalisée au chapitre précédent a montré que 7 espèces d'intérêt communautaire étaient à retenir dans l'évaluation : 4 espèces pour les ZSC (Cordulie à corps fin, Vertigo de Des Moulins, Vertigo étroit, Triton crêté) et 3 espèces pour la ZPS (Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe et Gorgebleue à miroir).

3.2.2.1 Cordulie à corps fin

■ Présentation

● Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Cette espèce est classée en annexe II de la Convention de Berne, et est strictement protégée sur l'ensemble du territoire national. Elle est également classée en Annexe II de la Directive Habitats.

● Écologie

La Cordulie à corps fin est inféodée aux habitats lotiques et lentiques bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine. Elle se développe aussi dans les canaux, les lacs et dans d'autres milieux stagnants

comme les grands étangs. Les larves se tiennent dans la vase ou le limon à proximité des berges. Les plantes aquatiques sont constituées de quelques hélophytes (joncs, laïches, roseaux) et parfois des hydrophytes (potamots, renoncules).

- **Distribution**

La Cordulie à corps fin se rencontre dans le Sud-Ouest de l'Europe (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal...). En France, elle est présente dans la majorité des cours d'eau du Sud et du Sud-Ouest. En revanche, à l'Est du Rhône, les populations sont plus disséminées. Il en est de même dans le Nord et l'Est du pays. En Picardie, l'espèce n'est connue que des vallées de la Somme et de l'Avre.

- **Effectif, dynamique et tendance**

L'espèce ne paraît pas encore très menacée dans le Sud et l'Ouest du pays malgré une dégradation notable de ses habitats lotiques (notamment à proximité des grandes agglomérations et des sites industriels). Dans le Nord et l'Est, ses populations ne semblent pas particulièrement stables et abondantes. Il s'agit toutefois d'une espèce assez discrète qui peut facilement passer inaperçue.

- **Menaces en France et en Europe**

Les principales menaces sur la Cordulie à corps fin sont les modifications écologiques naturelles (compétition, modification du climat), les agressions anthropiques directes sur son habitat et son environnement, et la pollution des eaux (activités agricoles, industrielles, urbaines, touristiques...).

■ **Impacts et mesures**

D'après les DOCOB des ZSC, des habitats favorables à la Cordulie à corps fin sont répertoriés dans les marais de la Somme à proximité immédiate du secteur Nt de Lamotte-Brebière, ainsi que dans les marais à l'aval de Sailly-le-Sec et de Sailly-Laurette. Ces habitats sont possiblement en relation hydraulique avec les secteurs Nt et NI par l'intermédiaire de la nappe et/ou de la Somme.

La nature et l'origine de l'incidence est donc le risque dégradation / pollution de la nappe et/ou du réseau superficiel par la réalisation et/ou le fonctionnement d'un futur aménagement de ces secteurs.

Afin d'éviter tout impact négatif indirect sur les habitats de la Cordulie à corps fin, les modalités de réalisation et de fonctionnement des futurs aménagements du secteur Nt de Lamotte-Brebière et des secteurs NI de Sailly-le-Sec et Sailly-Laurette devront être définies de manière à éviter tout risque de dégradation ou pollution de la ressource en eau.

Ces modalités seront à définir dans les études préalables dont ces aménagements feront l'objet.

3.2.2.2 Vertigo de Des Moulins

■ Présentation

• Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Cette espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Elle est également « vulnérable » en France (UICN 2012) et en Europe (UICN 2011).

• Écologie

Le Vertigo de Des Moulins se trouve généralement sur des feuilles ou des tiges de plantes de marais, à une certaine hauteur du sol. Les individus regagnent le sol pour passer l'hiver. En Picardie, ses habitats sont majoritairement les magnocariçaies, mais l'espèce a déjà été trouvée dans des prairies hygrophiles tourbeuses pâturées.

• Distribution

Il s'agit d'une espèce essentiellement européenne dont les populations sont principalement situées en Europe méridionale, en Europe centrale et en Europe de l'Ouest. Elle s'observe également de l'Irlande à la Russie et la Turquie. En France, les mentions récentes sont état de sa présence dans plusieurs régions, principalement à basse altitude.

Les observations Picardes se situent essentiellement dans la vallée de la Somme depuis la source jusqu'à l'embouchure, ainsi que dans ses principaux affluents. Elle est également présente dans la vallée de la Bresle et la vallée de l'Authie. Les complexes de marais tourbeux plus ou moins connectés à des cours d'eau l'abritent.

• Effectifs, dynamique et tendance

Le niveau de connaissance de l'espèce étant peu satisfaisant, la dynamique de sa population n'est pas connue. Toutefois, son état de conservation est considéré comme défavorable, tant à l'échelle des domaines biogéographiques atlantique et continental, qu'à l'échelle de la Picardie.

• Menaces en France et en Europe

Les menaces pesant sur le Vertigo de Des Moulins sont mal connues. On peut toutefois citer la disparition de son habitat, lié notamment au drainage des zones humides, ou aux changements des modes d'occupation du sol. L'altération des conditions hydrologiques, la pollution des eaux, l'embroussaillage de ses habitats, sont également des facteurs de menace potentiels.

■ Incidences et mesures

Le Vertigo de Des Moulins est une espèce dont les habitats sont sensibles du point de vue de la ressource en eau (qualitativement et quantitativement).

Des habitats favorables à cette espèce sont présents dans les marais de la Somme, en particulier à proximité immédiate du secteur Nt de Lamotte-Brebière. Ces habitats sont possiblement en relation hydraulique avec ce secteur Nt par l'intermédiaire de la nappe et/ou de la Somme.

La nature et l'origine de l'incidence est donc le risque dégradation / pollution de la nappe et/ou du réseau superficiel par la réalisation et/ou le fonctionnement d'un futur aménagement de ce secteur Nt.

Afin d'éviter tout impact négatif indirect sur les habitats du Vertigo de Des Moulins, les modalités de réalisation et de fonctionnement des futurs aménagements du secteur Nt de Lamotte-Brebière devront être définies de manière à éviter tout risque de dégradation ou pollution de la ressource en eau.

Ces modalités seront à définir dans les études préalables dont ces aménagements feront l'objet.

3.2.2.3 Vertigo étroit

■ Présentation

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Cette espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Elle est également « vulnérable » en France (UICN 2012).

- **Écologie**

Le Vertigo étroit est présent dans les habitats herbacés frais à humides, principalement sur les zones de transitions ou de lisières. Il cherche des conditions moyennes à fortes en humidité, mais non inondées, ainsi qu'une couverture végétale permettant de produire une litière aérée. Le sol doit être basique, non tassé et l'humus friable.

Les œufs sont pondus directement dans l'herbe ou la litière. Les adultes vivent dans une litière aérée. Par temps sec, ils se mettent à l'abri afin de réduire les pertes en eau. En hiver, ils se rétractent dans leur coquille dans les massifs de mousses et les litières végétales de graminées. Son régime alimentaire supposé se compose de détritiques et de matière organique en décomposition.

- **Distribution**

Le Vertigo étroit s'observe dans une grande partie de l'Europe et dans le nord de la Turquie et de l'Iran. Ses populations sont principalement localisées en Europe centrale et Europe de l'Est. Il est connu de l'Irlande jusqu'à la mer Caspienne et atteint le Sud de la Scandinavie. Il est en revanche apparemment absent d'Europe méridionale.

En France, sa répartition est mal connue et les connaissances reflètent surtout l'intensité des prospections de terrain. En Picardie, le Vertigo étroit est connu de la vallée de l'Authie, de la vallée de l'Avre, dans le complexe de marais tourbeux de Sacy-le-Grand et dans le Tardenois.

- **Effectifs, dynamique et tendance**

Le niveau de connaissance de l'espèce étant peu satisfaisant, la dynamique de sa population française n'est pas connue. Toutefois, il apparaît en déclin dans la plus grande partie de son aire de répartition du fait de la disparition de son habitat.

- **Menaces en France et en Europe**

Les menaces pesant sur le Vertigo étroit sont très mal connues. On peut toutefois citer la disparition de son habitat, lié notamment au drainage des zones humides, l'altération des conditions hydrologiques et la pollution des eaux.

- **Incidences et mesures**

Le Vertigo étroit est une espèce dont les habitats sont sensibles du point de vue de la ressource en eau (qualitativement et quantitativement). Des habitats favorables à cette espèce sont présents dans les marais de la Somme, en particulier à proximité immédiate du secteur Nt de Lamotte-Brebière. Ces habitats sont possiblement en relation hydraulique avec ce secteur Nt par l'intermédiaire de la nappe et/ou de la Somme.

La nature et l'origine de l'incidence est donc le risque dégradation / pollution de la nappe et/ou du réseau superficiel par la réalisation et/ou le fonctionnement d'un futur aménagement de ce secteur Nt.

Afin d'éviter tout impact négatif indirect sur les habitats du Vertigo étroit, les modalités de réalisation et de fonctionnement des futurs aménagements du secteur Nt de Lamotte-Brebière devront être définies de manière à éviter tout risque de dégradation ou pollution de la ressource en eau.

Ces modalités seront à définir dans les études préalables dont ces aménagements feront l'objet.

3.2.2.4 Triton crêté

- **Présentation**

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Cette espèce et ses habitats sont strictement protégés sur l'ensemble du territoire national. Elle est également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats.

- **Écologie**

Le Triton crêté est une espèce de paysages ouverts et plats : zones bocagères avec prairies, carrières abandonnées, zones marécageuses, mares dunaires... Il est également connu en milieu forestier. Les biotopes aquatiques qu'il fréquente sont variés : mares (qui restent son habitat de prédilection), mares abreuvoirs, sources, fontaines, fossés, bords d'étangs ou de petits lacs, ornières...

Il affectionne les zones aquatiques de grande taille, relativement profondes, comportant une végétation abondante (il peut néanmoins coloniser des milieux récents pauvres en végétation tels que les mares dunaires) et bien ensoleillée. Les berges doivent être au moins en partie en pente douce, afin de permettre ses déplacements.

- **Distribution**

Le Triton crêté se rencontre dans une grande partie de l'Europe. En France, l'espèce est plus fréquente en plaine mais il peut être observé du niveau de la mer jusqu'à un peu plus de 1000 m. Il est présent dans la moitié nord du pays, principalement au nord de la ligne La Rochelle –Grenoble.

En Picardie, il est présent dans les 3 départements. Dans l'Oise, il occupe certains massifs forestiers, ainsi que le Pays de Bray. Dans l'Aisne, il est connu du Sud du département et de la Thiérache. Dans la Somme enfin, il est surtout observé sur le littoral.

- **Effectifs, dynamique et tendance**

Le Triton crêté est en régression un peu partout en Europe. Il est particulièrement menacé en Suisse, Allemagne et au Benelux. En France, sa situation est variable : il n'est pas réellement menacé dans le Massif Central et dans les régions riches en prairies. En revanche, il est beaucoup plus rare dans les régions marquées par l'agriculture intensive telles que la Picardie.

- **Menaces en France et en Europe**

La principale menace réside dans le remembrement des terres agricoles, qui entraînent la disparition des habitats aquatiques et terrestres de l'espèce : comblement des mares, drainage, atterrissement naturel des milieux aquatiques, arrachage des haies, destruction des bosquets à proximité des points d'eau. Les curages des fossés et des mares sont également susceptibles de menacer les populations (destruction des larves), de même que la pollution et l'eutrophisation des eaux. L'introduction de poissons carnivores dans les mares peut également causer de gros dégâts aux populations.

■ Incidences et mesures

Le Triton crêté n'a pas été identifié dans la ZSC FR2200356 lors des investigations relatives à l'élaboration du DOCOB en 2010, mais des habitats favorables à cette espèce ont été identifiés dans les marais de la Somme immédiatement au Sud du secteur Nt de Lamotte-Brebière. De plus, la base de données de l'INPN mentionne sa présence sur la commune de Corbie en 2014.

Les habitats de cette espèce sont possiblement en relation hydraulique avec le secteur Nt de Lamotte-Brebière par l'intermédiaire de la nappe et/ou de la Somme.

La nature et l'origine de l'incidence est donc le risque dégradation / pollution de la nappe et/ou du réseau superficiel par la réalisation et/ou le fonctionnement d'un futur aménagement de ce secteur Nt.

Afin d'éviter tout impact négatif indirect sur les habitats du Triton crêté, les modalités de réalisation et de fonctionnement des futurs aménagements du secteur Nt de Lamotte-Brebière devront être définies de manière à éviter tout risque de dégradation ou pollution de la ressource en eau.

Ces modalités seront à définir dans les études préalables dont ces aménagements feront l'objet.

3.2.2.5 Blongios nain

■ Présentation

• Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Cette espèce est à l'heure actuelle classée en annexe II des Conventions de Berne et de Bonn, et est strictement protégée sur l'ensemble du territoire national. Elle est également classée en Annexe I de la Directive Oiseaux.

• Écologie

Le Blongios nain est une espèce des zones humides, qui fréquente les roselières des plans d'eau (étangs, gravières), même de taille modeste, ainsi que les bords de fossés, les marais, les bordures de rivières... Il s'observe surtout dans les phragmitaies et les typhaies avec des saules en densité plus ou moins importante.

Il recherche la présence d'arbres et établit son nid dans une végétation très dense. La quiétude de l'endroit est un critère particulièrement recherché, de même que la présence d'eau à proximité immédiate.

• Distribution

La distribution du Blongios nain est très discontinue en Europe occidentale, plus particulièrement en France, en Italie et dans la péninsule Ibérique. Plus de 75% de l'effectif européen niche en Russie, Roumanie, Ukraine et Hongrie.

En France, l'essentiel de la distribution du Blongios nain se répartit actuellement du nord à l'est du pays, passant par la vallée du Rhône, rejoignant la côte méditerranéenne puis s'étendant à l'ouest jusqu'à la vallée de la Garonne. Régions où les effectifs nicheurs oscillent entre 10 et 30 couples selon les années : Corse, Franche-Comté, Île-de-France et Pays-de-la-Loire. Aucune nidification certaine en Haute et Basse Normandie, en Bretagne et dans le Massif Central.

• Effectif, dynamique et tendance

En France, la répartition régionale des nicheurs est la suivante : environ 150 couples en Provence-Alpes-Côte-D'azur, une centaine en Rhône-Alpes, comme en Picardie et dans le Languedoc-Roussillon, environ 80 en Midi-Pyrénées, entre 40 et 60 dans le Nord/Pas-de-Calais et en Bourgogne, environ 30 en Aquitaine, Champagne-Ardenne, Centre et Lorraine.

En Picardie, l'essentiel de la population concerne surtout les étangs et marais du bassin de la Somme (environ 80 couples pour ce seul département). Sur l'ensemble de la Picardie (100 couples au total), l'espèce est présente sur les sites suivants : Vallée de la Souche (4 couples en 2005), Vallée de l'Aisne (1 couple en 2005), Marais de Sacy (5 couples en 2005), Vallée de la Bresle (1 couple en 2005), Vallée de l'Avre (12 couples en 2005), Vallée de l'Ancre (1 couple en 2005), Vallée de la Selle (1 couple en 2005). Il s'agit de la 3^{ème} région française accueillant le plus grand nombre de couples pour l'espèce.

Le Blongios nain est considéré comme « en danger » en France. L'espèce a perdu près de 90% de ses effectifs entre la fin des années 60 et la fin des années 80. Cette diminution des effectifs est associée à une régression significative de son aire de répartition.

- **Menaces en France et en Europe**

La dégradation et la disparition des sites de reproduction en zones humides, par l'exploitation commerciale des roseaux, la suppression des phragmitaies, le drainage, la mise en culture des marais, font partie des principales menaces affectant l'espèce. Les aménagements touristiques (étangs de pêche de loisir par exemple), avec la création de sentiers et de pontons en bord d'étang, ainsi que la gestion intensive des végétations rivulaires, sont également des causes de disparition de sites de reproduction.

- **Impacts et mesures**

Les données du DOCOB de la ZPS mentionnent des habitats favorables au Blongios nain à environ 100 m du secteur Nt de la commune de Lamotte-Brebière. Des habitats favorables à cette espèce sont également cartographiés à proximité des secteurs Nt et NI des communes de Sailly-le-Sec, Sailly-Laurette et Chipilly.

Un risque d'impact sur le Blongios nain par dérangement de la reproduction, est à considérer dans le cas où des travaux d'aménagement auraient lieu au niveau de ces secteurs en période de nidification.

Ces éventuels travaux devront donc débuter hors de la période de nidification, soit un démarrage entre fin août et fin février.

3.2.2.6 Martin-pêcheur d'Europe

- **Présentation**

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Cette espèce classée en annexe II des Conventions de Berne, est strictement protégée sur l'ensemble du territoire national. Elle est également classée en Annexe I de la Directive Oiseaux.

- **Écologie**

Le Martin-pêcheur est une espèce strictement inféodée à la présence de l'eau, stagnante ou courante. Les rives des cours d'eau, lacs, étangs et gravières, les marais et les canaux sont ses milieux de vie habituels. Son habitat optimal se situe dans les secteurs à divagation qui entretiennent des berges meubles érodées dans lesquelles il peut creuser son nid. Son régime alimentaire est essentiellement constitué de petits poissons, parfois de jeunes batraciens, lézards, insectes aquatiques, crevettes et écrevisses. Les couples se forment entre fin janvier et février, les partenaires restant fidèles entre eux chaque année. La dispersion des nicheurs a lieu fin juillet, début août.

- **Distribution**

Le Martin-pêcheur est une espèce à large distribution paléarctique, indo-malaise et australienne. La France la population est majoritairement sédentaire, mais accueille en hiver des oiseaux provenant d'Angleterre, de Belgique, des Pays-Bas ou d'Europe centrale. L'espèce se reproduit sur l'ensemble du territoire français jusque 1500 m d'altitude.

Le Martin-pêcheur est également bien représenté sur l'ensemble des zones humides et du réseau hydrographique de Picardie.

- **Effectif, dynamique et tendance**

La population européenne présente un statut défavorable en raison d'une chute des effectifs au cours de la période 1970-1990. Les effectifs nicheurs semblent toutefois se maintenir depuis 1990. Les effectifs européens sont estimés entre 80 000 et 160 000 couples. En France, les estimations recensent 10 000 à 30 000 couples. Il s'agit de la plus grosse population européenne.

- **Menaces en France et en Europe**

Le Martin-pêcheur est exposé à des menaces variées dont les effets cumulés peuvent affecter l'espèce, bien que sa reproduction soit très dynamique : rectification des cours d'eau, eutrophisation des eaux douces, étiages estivaux accrus, déboisement des berges des rivières, aménagements de loisirs sur les berges et fréquentation des bords de rivière.

■ **Impacts et mesures**

Les données du DOCOB de la ZPS répertorient le Martin-pêcheur à moins de 100 m du secteur Nt de Lamotte-Brebière, et à proximité des secteurs NI et Nt de Sailly-Laurette et Chipilly.

Un risque d'impact sur le Martin-pêcheur, par dérangement de la reproduction, est à considérer dans le cas où des travaux d'aménagement auraient lieu au niveau de ces secteurs en période de nidification.

Ces éventuels travaux devront donc débuter hors de la période de nidification, soit un démarrage entre fin août et fin février.

3.2.2.7 Gorgebleue à miroir

■ **Présentation**

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Cette espèce est à l'heure actuelle classée en annexe II des Conventions de Berne et de Bonn, et est strictement protégée sur l'ensemble du territoire national. Elle est également classée en Annexe I de la Directive Oiseaux.

- **Écologie**

La Gorgebleue à miroir est une espèce des zones humides, qui affectionne les marais littoraux et arrière-littoraux, les estuaires, les rives des cours d'eau, les marais intérieurs et les étangs riches en hélophytes et saules.

La forme *namnetum* du littoral atlantique utilise les marais salants abandonnés ainsi que les marais doux continentaux. L'espèce est également installée dans les habitats plus secs, avec l'occupation du milieu agricole, au moins localement. La sous-espèce *cyaneacula*, présente dans le nord, en Alsace, en Rhône-Alpes et dans les vallées du Doubs et de la Saône, se cantonne aux phragmitaies et aux saulaies pionnières des rives des cours d'eau et des bras morts.

• Distribution

Deux sous-espèces nichent en France et présentent des distributions disjointes. La sous-espèce *namnetum* est endémique de la façade atlantique et se rencontre sur le littoral, du Morbihan au Bassin d'Arcachon, dans les baies d'Audierne et du Mont-Saint-Michel, ainsi que dans les plaines cultivées de l'ouest de la Vienne, du sud des Deux-Sèvres et de la Vendée, et dans le nord et l'est de la Charente-Maritime.

La sous-espèce *cyanecula* occupe la Normandie, la Picardie, le Nord Pas-de-Calais, l'Île-de-France, la Champagne-Ardenne, et plus localement la Lorraine, la région Rhône-Alpes et la Bresse.

• Effectif, dynamique et tendance

La population européenne de la Gorgebleue à miroir est globalement stable, mais avec des tendances variables en fonction des sous-espèces. La sous-espèce *cyanecula* est notamment en forte progression aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et dans le Nord de la France.

La population française nicheuse atteint 8 200 à 11 800 couples pour la sous-espèce *namnetum* (pour la période 2009-2013), et 2 000 à 4 000 couples pour la sous-espèce *cyanecula* (pour la période 2009-2012). L'augmentation de l'effectif nicheur est généralisée.

L'espèce est représentée sur l'ensemble des zones humides picardes (marais arrière-littoraux, Vallée de la Somme, Vallée de l'Oise, Vallée de l'Aisne, Marais de la Souche, Marais de Sacy-le-Grand...). Les premiers cas de reproduction ont été rapportés d'abord dans la Somme en 1986 (Fourcy & Robert in Sueur 1995), depuis l'espèce se reproduit dans l'ensemble des départements picards et connaît une augmentation de ses effectifs.

• Menaces en France et en Europe

La principale menace affectant la Gorgebleue concerne la régression constante ou la disparition des zones humides. Les drainages suivis de mises en culture, ainsi que les aménagements de tous types en zones humides, lui sont également défavorables.

■ Impacts et mesures

Les données du DOCOB de la ZPS répertorient des habitats favorables à la Gorgebleue à miroir à moins de 100 m du secteur Nt de Lamotte-Brebière, et à proximité des secteurs NI et Nt de Sailly-Laurette et Chipilly.

Un risque d'impact sur la Gorgebleue à miroir, par dérangement de la reproduction, est à considérer dans le cas où des travaux d'aménagement auraient lieu au niveau de ces secteurs en période de nidification.

Ces éventuels travaux devront donc débuter hors de la période de nidification, soit un démarrage entre fin août et fin février.

3.3 Synthèse et conclusion

3.3.1 Incidences sur les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) FR2200356, FR2200357 et FR2200359

Six habitats d'intérêt communautaire ont été retenus dans l'évaluation :

- 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp,
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*,
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Quatre espèces animales d'intérêt communautaire ont également été retenues :

- La Cordulie à corps fin (odonate) -sites FR2200356, FR2200357 et FR2200359-,
- Le Vertigo de Des Moulins (mollusque) -sites FR2200356, FR2200357 et FR2200359-,
- Le Vertigo étroit (mollusque) -sites FR2200356, FR2200357 et FR2200359-,
- Le Triton crêté (amphibien) -site FR2200357 uniquement-.

Pour ces 6 habitats d'intérêt communautaire, tous aquatiques ou humides, situés à proximité de secteurs Nt ou NI sur les communes de Lamotte-Brebière, Sailly-le-Sec, Sailly-Laurette et Chipilly, le risque d'impact est le même : une atteinte à ressource en eau (qualitativement ou quantitativement) du fait de l'aménagement ou du fonctionnement de ces secteurs (par l'intermédiaire de la Somme ou de la nappe).

Il en est de même pour les 4 espèces animales d'intérêt communautaire retenues, dont les habitats sont également tous liés aux milieux aquatiques et humides.

De ce fait, les modalités de réalisation et de fonctionnement des futurs aménagements devront être définies de manière à éviter tout risque de dégradation ou pollution de la ressource en eau (pollution accidentelle, apport de matières en suspension, rejets...). Ces modalités seront à définir dans les études préalables dont ces aménagements feront l'objet.

3.3.2 Incidences sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212007

Trois espèces aviaires d'intérêt communautaire ont été retenues dans l'évaluation : le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe et la Gorgebleue à miroir.

Ces 3 espèces et/ou leurs habitats sont en effet présents à proximité immédiate de secteurs Nt ou NI sur les communes de Lamotte-Brebière, Sailly-le-Sec, Sailly-Laurette et Chipilly. Un risque d'impact par dérangement de la reproduction, est à considérer dans le cas où des travaux d'aménagement auraient lieu au niveau de ces secteurs en période de nidification.

Ces éventuels travaux devront donc débuter hors de la période de nidification, soit un démarrage entre fin août et fin février.

Sur la base de ces éléments, on peut conclure que l'incidence du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme, sur le réseau Natura 2000 sera très faible et non significative au regard de la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites FR2200356, FR2200357, FR2200359 et FF2212007.

En complément, afin de favoriser l'intégration optimale des différents projets dans leur environnement, des mesures d'accompagnement sont présentées ci-après.

CHAPITRE 4. PROPOSITION DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement présentées ci-après constituent des préconisations complémentaires destinées à renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme.

4.1 Aménagement et gestion des espaces verts et jardins des futurs projets d'urbanisation

Dans le cas où les futurs projets d'urbanisation (lotissements, équipements publics, équipements touristiques...) comporteraient des espaces verts collectifs, l'adaptation de l'aménagement de ces espaces pourra contribuer à restaurer l'attrait, pour la faune, de l'emprise après réalisation des travaux.

Il pourra s'agir des éléments suivants :

- Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,
- Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),
- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...),
- Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.,
- Mise en place de grillage et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune.

D'autre part, une gestion différenciée pourrait être mise en place au niveau des espaces verts, selon les grands principes suivants :

- Adaptation de la hauteur et de la fréquence des tontes / fauches des espaces enherbés à la vocation : depuis la tonte régulière des espaces très fréquentés jusqu'à la fauche annuelle tardive pour les espaces les moins utilisés,
- Exportation systématique des produits de tonte et de fauche,
- Limitation voire suppression des traitements chimiques de type engrais ou désherbants, avec utilisation de techniques alternatives en remplacement (paillage des plantations, mulching, désherbage mécanique, désherbage à eau chaude ou à vapeur...),
- Limitation des coupes des ligneux au strict nécessaire et aux raisons de sécurité...

Ces préconisations sont également applicables aux jardins privés et il serait souhaitable que les nouveaux arrivants soient incités à les appliquer.

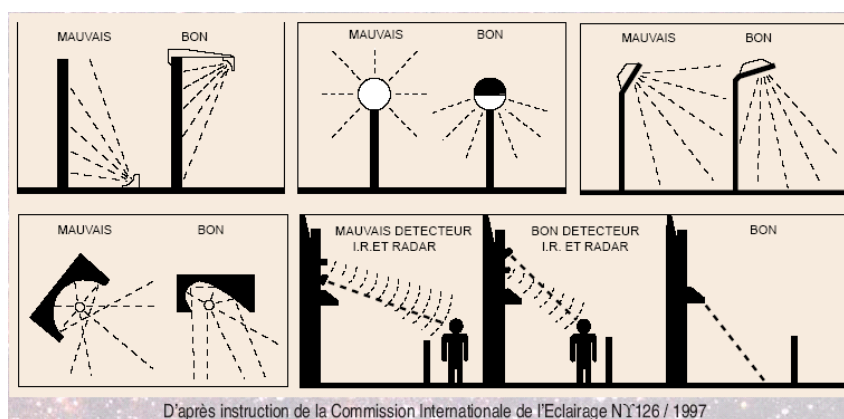
4.2 Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...).

Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. Elles devront être appliquées aux espaces publics des nouveaux aménagements et devront être obligatoirement ~~être~~ conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

■ Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0%. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



■ Nature des ampoules :

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple). En cas d'utilisation de Led alors celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2700 K voire ≤ 2400 K.

■ Périodes d'illumination :

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23 heures ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères.

Un profil nocturne pourra être appliqué selon cette proposition :

- EP0 à minuit : baisse de l'intensité de 50 %
- Minuit à 6h00 : baisse de l'intensité de 70 % voire coupure
- 6h00 à EP0 : intensité à 100 %

ANNEXES

Annexe 1 – Synthèse des habitats identifiés par secteur étudié

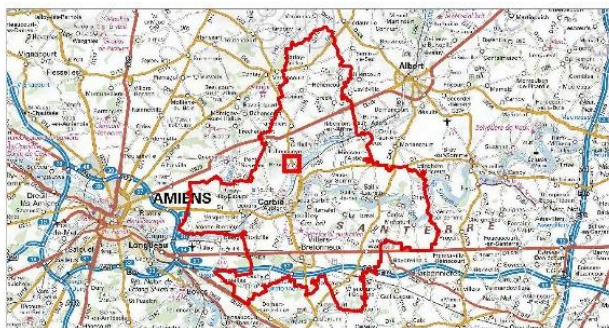
Habitat	CB	Bonnay		Corbie								Daours		Fouilloy			Heilly	Lahous- soye	Lamot te	Marcel- cave	Méri- court	Ribe- mont	Vecque mont	Villers-Bretonneux						War- loy		
		1	2	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	1	2	3	1	1	1	1	2	1	1	1	2	1	2	3	4	5	6	1
Alignements d’arbres	84.1											X									X											
Bande boisée / bande boisée sur talus	41 x 84.1												X								X											
Bande enherbée	87.1										X																					
Boisement	41 x 84.3																															
Chemin	-									X			X				X			X												
Chemin végétalisé	87.1		X										X																			
Culture	82.1		X		X				X			X	X	X	X	X	X		X	X			X		X	X			X			
Fourré arbustif	31.81							X																								
Friche anthropique	87.2																				X											
Friche arbustive à arborée	31.81 x 84.3																			X												
Friche herbacée / jachère	87.1								X	X																			X			
Friche herbacée à arborée	87.1 x 84.3												X																			
Friche herbacée à arbustive	31.81 x 87.1		X					X														X		X								
Friche herbacée à arbustive rudérale	31.81 x 87.2																															
Friche prairiale	38.2 x 87.1	X					X	X				X	X							X	X											
Haie arbustive	31.81 x 84.2																X															
Haie basse taillée	84.2																								X							
Haie ornementale	84.2 x 85.3																X			X												
Jardin en friche	85.3 x 87.1						X																									
Jardin, potager	85.3		X				X	X	X																							
Plantation de résineux	83.31																						X									
Prairie de fauche	38.2																											X				
Prairie de fauche artificielle	81.1																			X									X			
Prairie pâturée	38.1												X				X				X		X									
Prairie pâturée intensivement	38.1 x 87.2																			X	X											
Roncier	31.81							X																								

Habitat	CB	Bonnay		Corbie								Daours		Fouilloy			Heilly	Lahous- soye	Lamot te	Marcel- cave		Méri- court	Ribe- mont	Vecque mont		Villers-Bretonneux						War- loy
		1	2	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	1	2	3	1	1	1	1	2	1	1	1	2	1	2	3	4	5	6	1
Secteur anthropisé	86		X																		X	X			X				X			
Verger	83.1							X																					X			
Zone récemment défrichée	-																				X											

Tableau 18. Synthèse des habitats identifiés sur les secteurs étudiés

Annexe 2 – Cartographies des habitats des secteurs étudiés

Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés

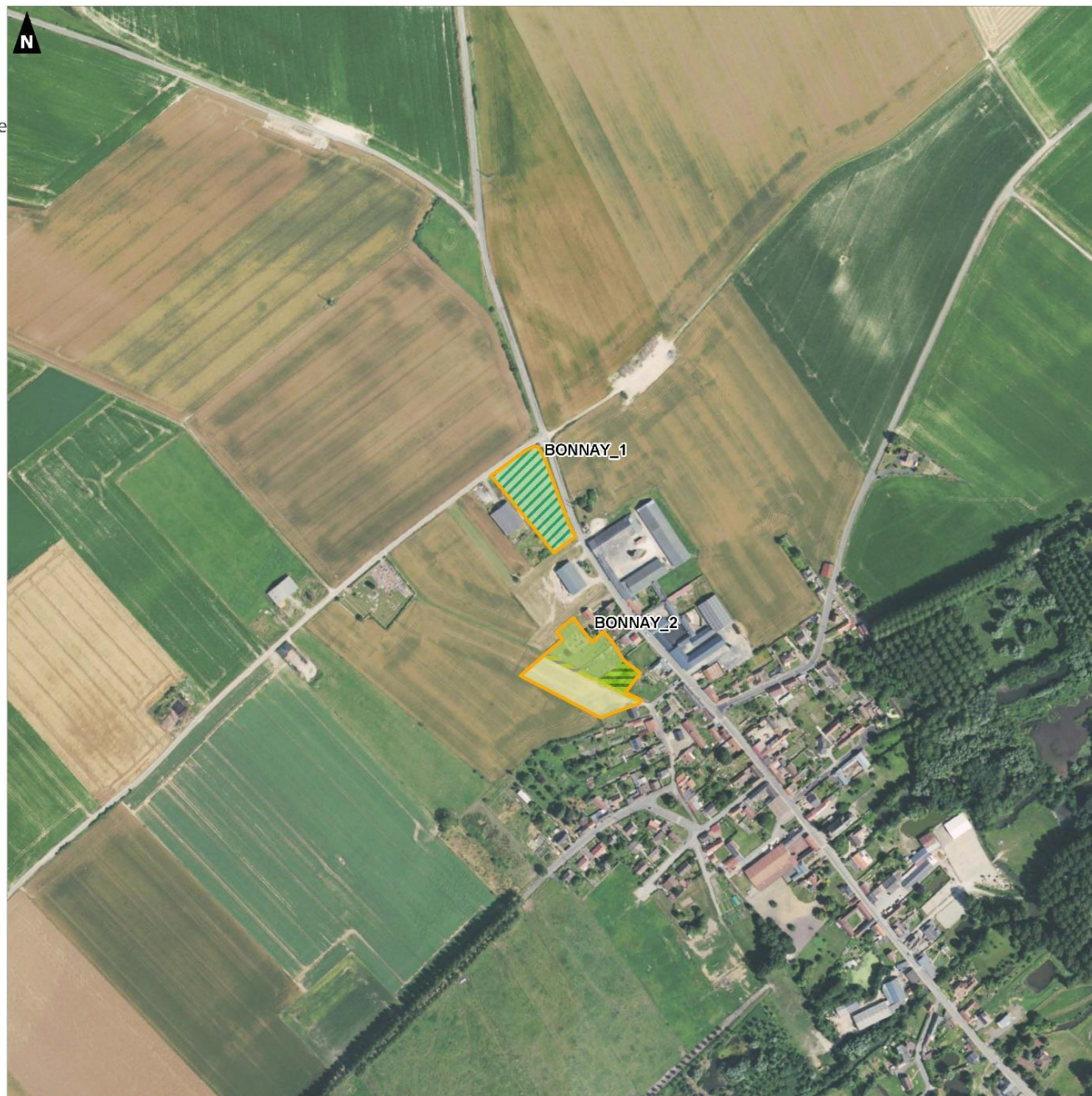
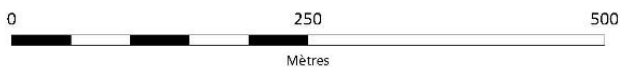


Limites administratives

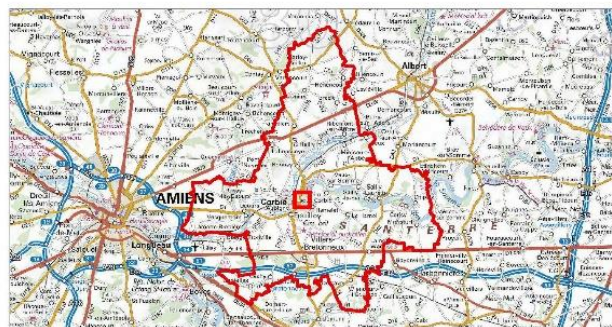
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Habitats

- Friche herbacée à arbustive (CB 31.81x87.1)
- Friche prairiale (CB 38.2x87.1)
- Culture (CB 82.1)
- Jardin, potager (CB 85.3)
- Chemin végétalisé (CB 87.1)
- Chemin



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

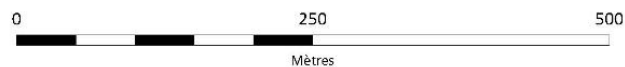
- ▬ Communauté de Communes du Val de Somme
- ▬ Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

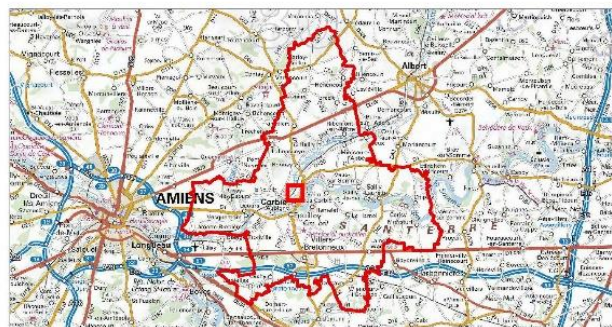
- ▬ Bande arbustive (CB 31.81 x 87.1)
- ▬ Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

- ▬ Fourré arbustif (CB 31.81)
- ▬ Friche herbacée à arbustive rudérale (CB 31.81x87.2)
- ▬ Friche herbacée / jachère
- ▬ Culture (CB 82.1)
- ▬ Secteur anthropisé (CB 86)
- ▬ Jardin, potager (CB 85.3)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

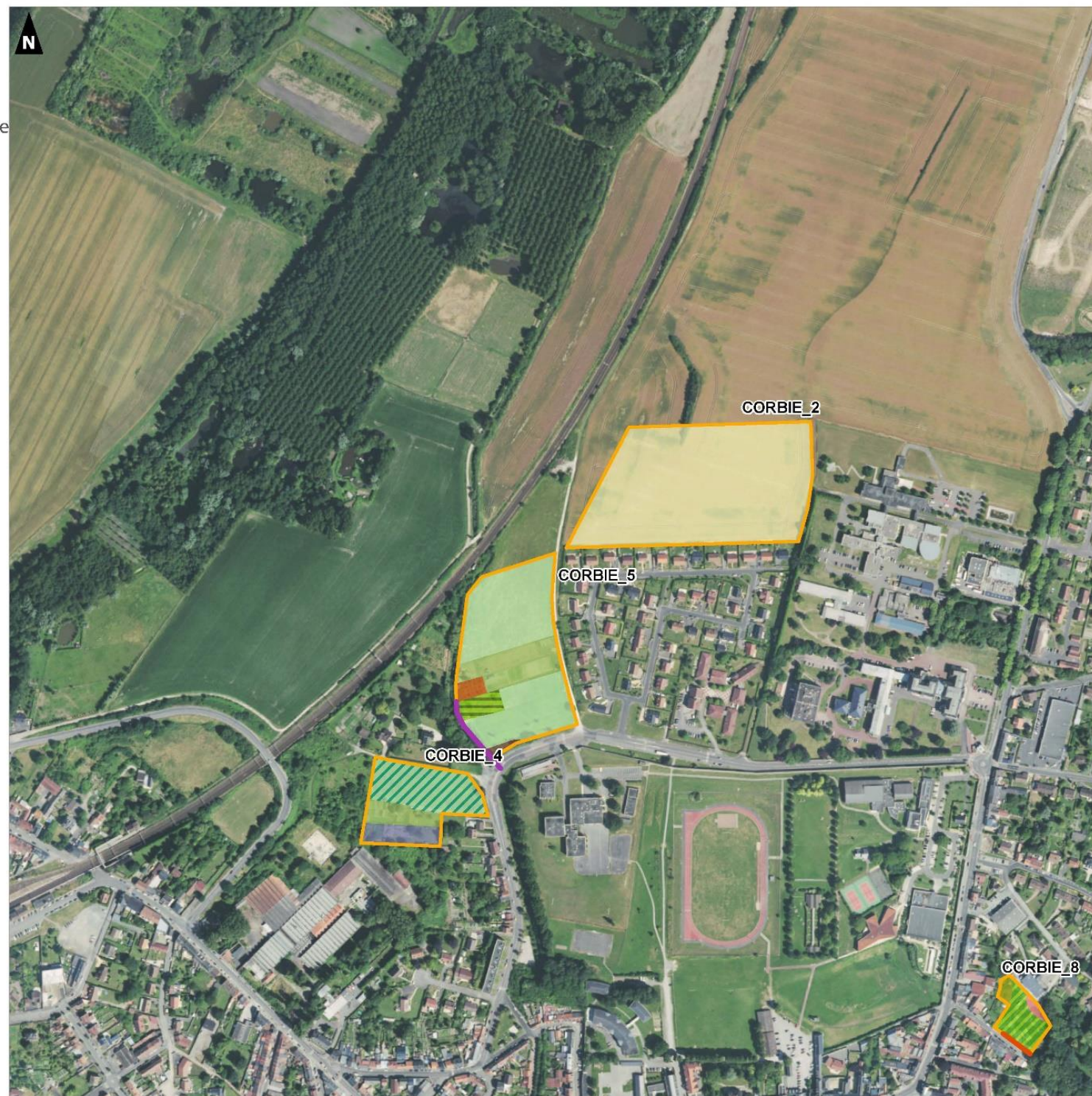
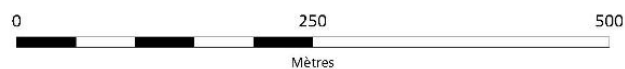
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

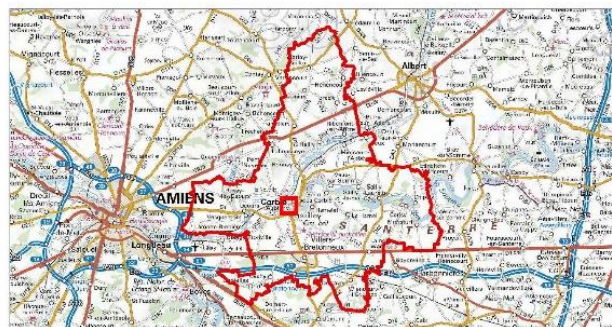
- Fourré arbustif (CB 31.81)
- Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

- Fourré arbustif (CB 31.81)
- Roncier (CB 31.81)
- Friche herbacée à arbustive (CB 31.81x87.1)
- Friche herbacée à arbustive rudérale (CB 31.81x87.2)
- Friche herbacée / jachère
- Friche prairiale (CB 38.2x87.1)
- Verger (CB 83.1)
- Culture (CB 82.1)
- Secteur anthropisé (CB 86)
- Jardin, potager (CB 85.3)
- Jardin en friche (CB 85.3x87.1)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

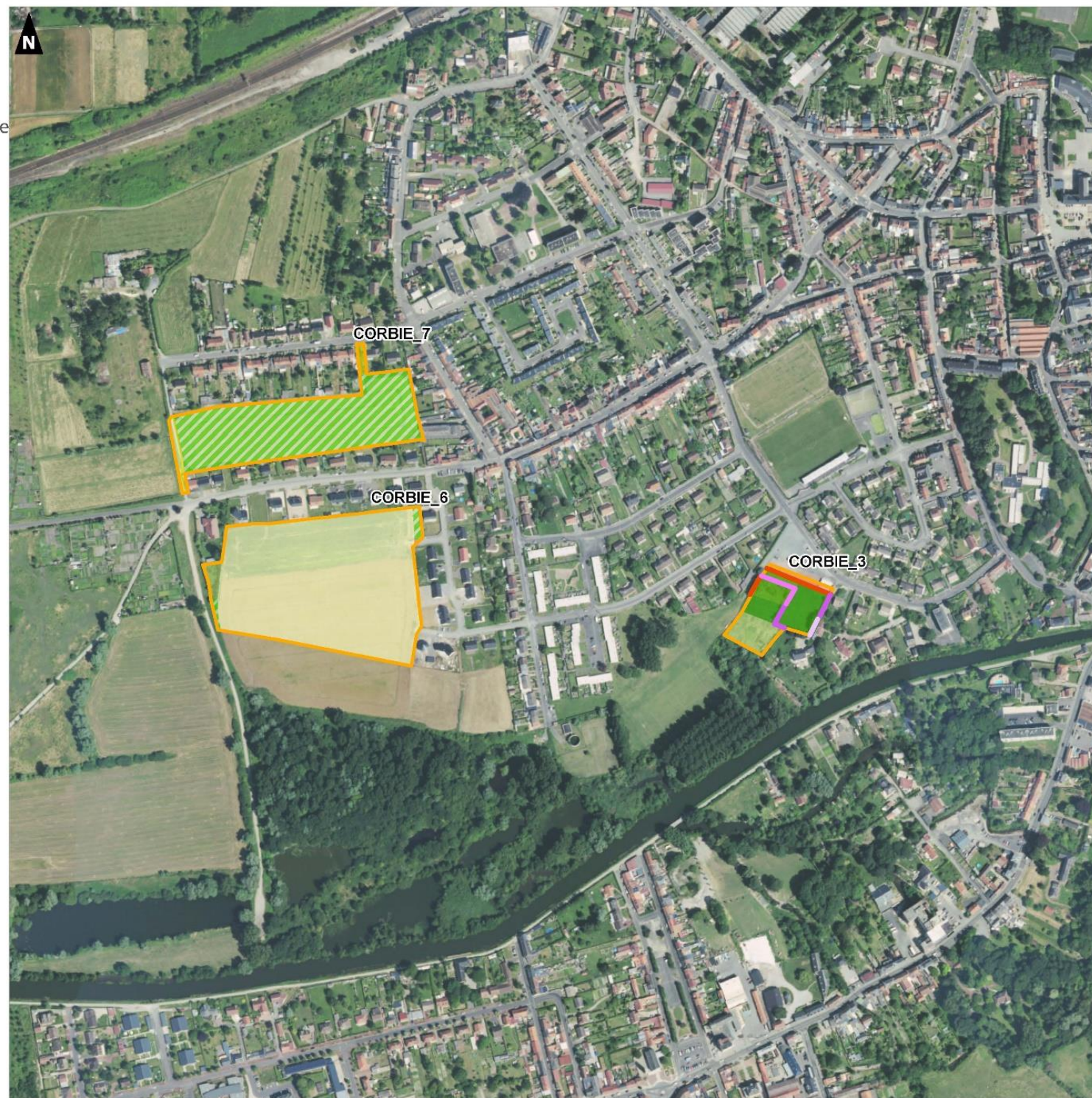
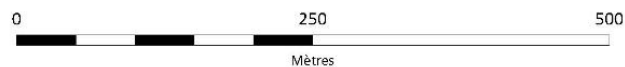
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

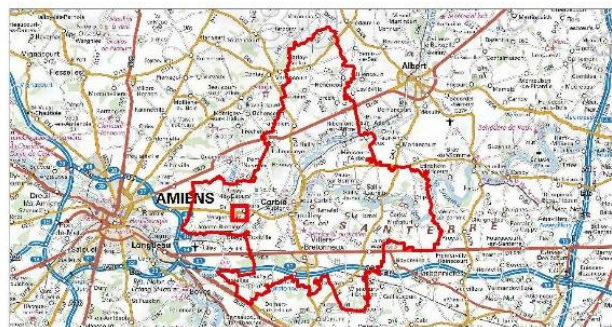
- Bande arbustive (CB 31.81 x 87.1)
- Bande boisée (CB 41 x 84.2)
- Haie arbustive (CB 31.81 x 84.2)
- Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

- Friche arbustive à arborée (CB 31.81x84.3)
- Friche herbacée / jachère (CB 87.1)
- Culture (CB 82.1)
- Bande enherbée (CB 87.1)
- Prairie de fauche artificielle (CB 81.1)
- Secteur anthropisé (CB 86)
- Jardin, potager (CB 85.3)
- Chemin



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

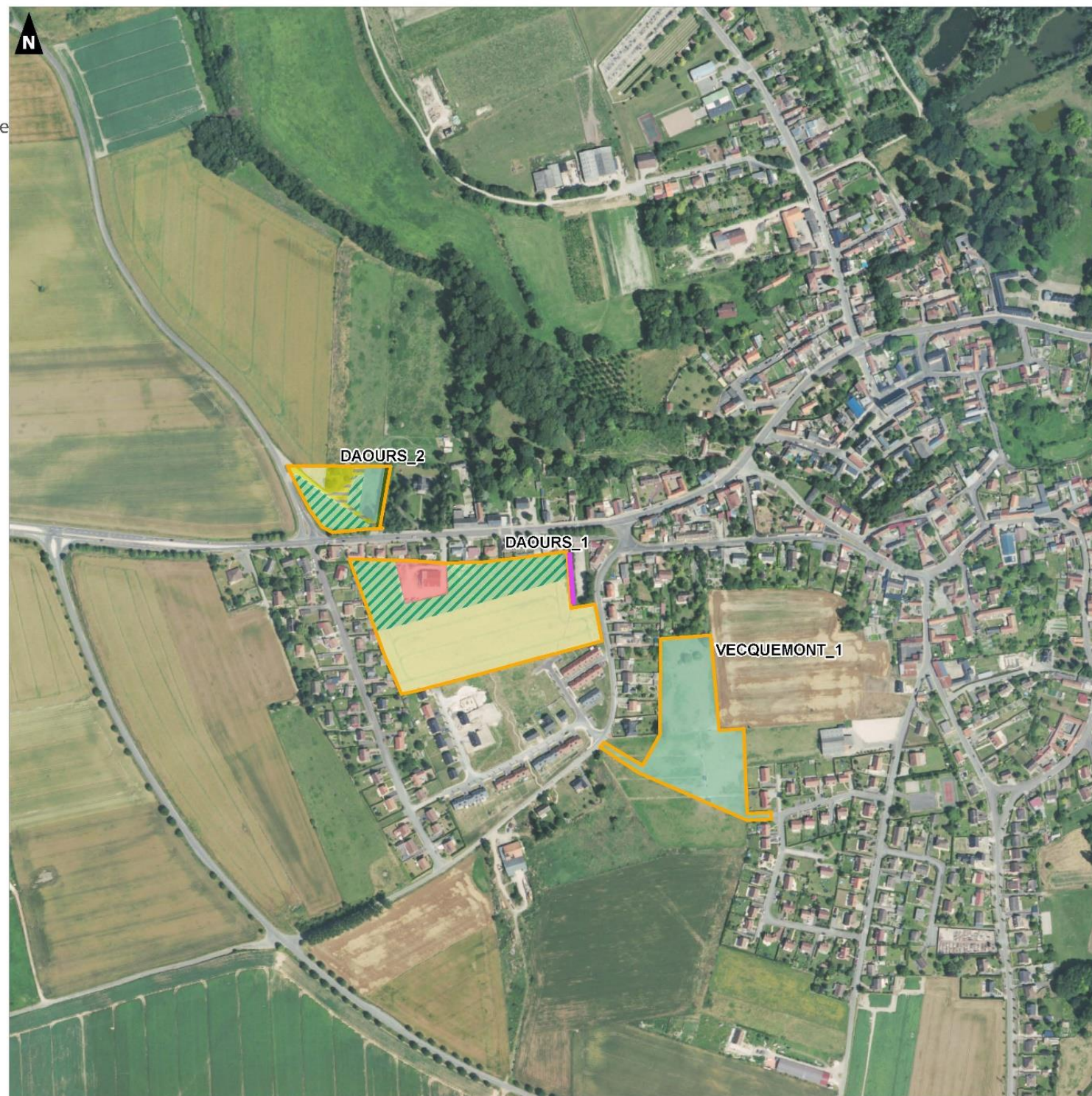
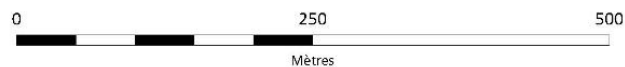
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

- Alignement d'arbres(CB 84.1)

Habitats

- Bande boisée (CB 41 x 84.2)
- Friche herbacée à arborée (CB 87.1x84.3)
- Friche prairiale (CB 38.2x87.1)
- Culture (CB 82.1)
- Prairie pâturée (CB 38.1)
- Secteur anthropisé (CB 86)
- Chemin végétalisé (CB 87.1)
- Chemin



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

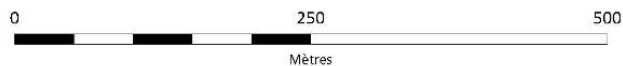
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

- Friche herbacée à arbustive (CB 31.81 x 87.1)
- Haie basse taillée (CB 84.2)

Habitats

- Culture (CB 82.1)
- Secteur anthropisé (CB 86)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



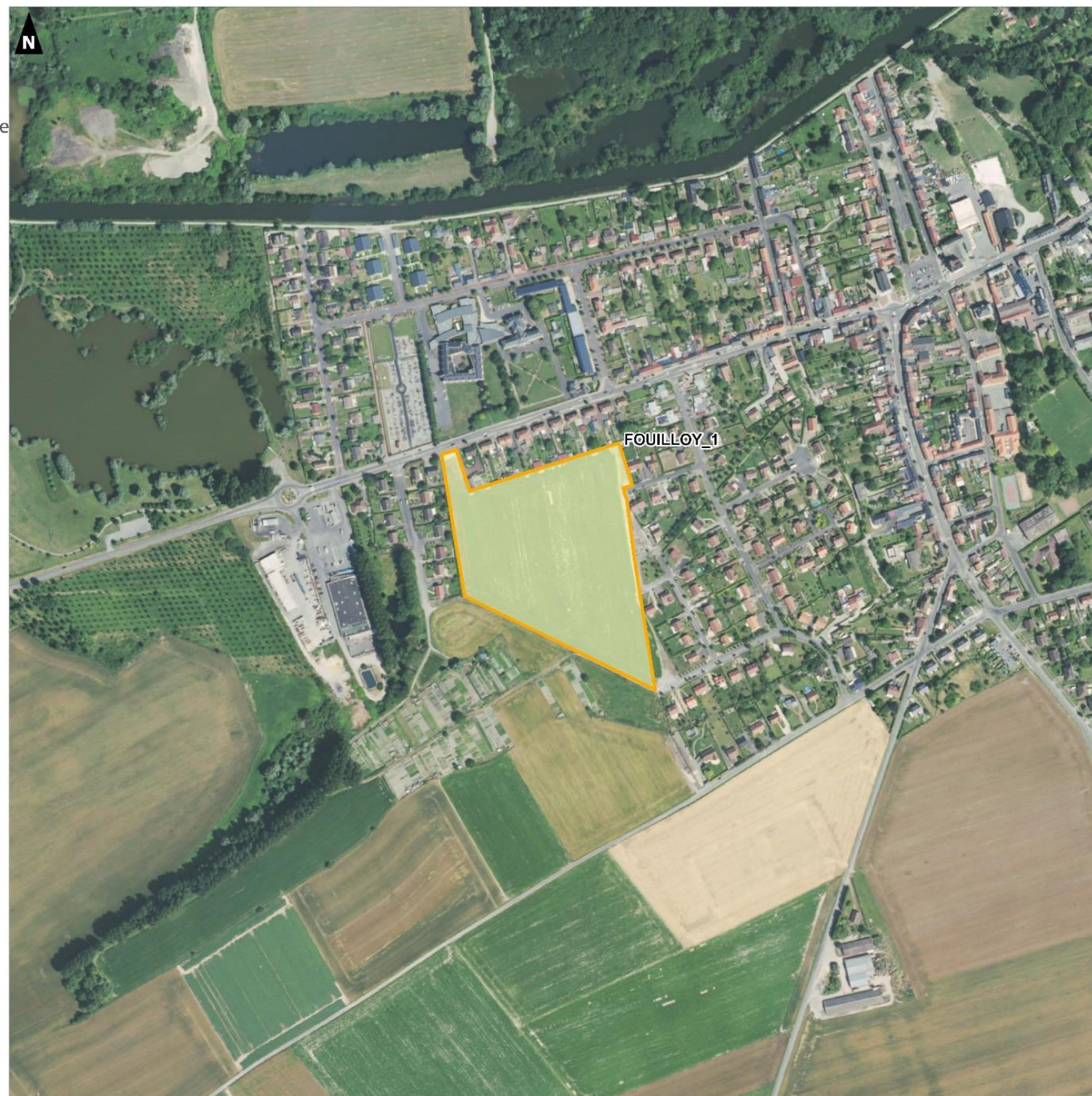
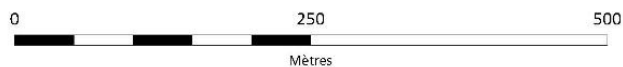
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Habitats

■ Culture (CB 82.1)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



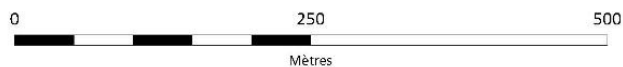
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

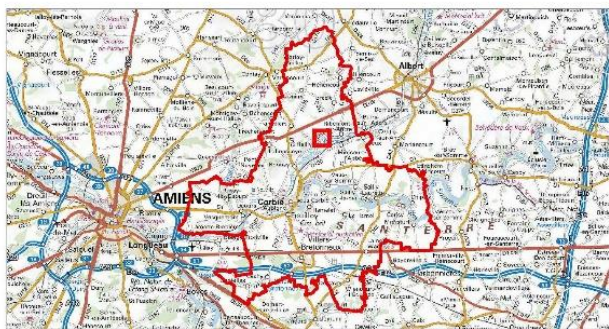
■ Secteur d'étudié

Habitats

■ Culture (CB 82.1)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

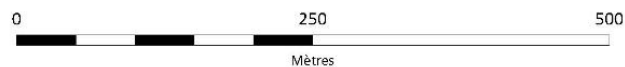
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

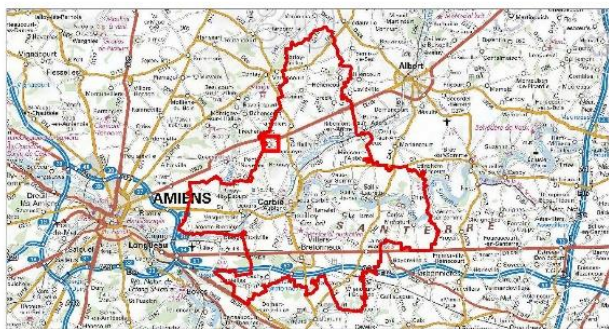
- Haie arbustive (CB 31.81 x 84.2)
- Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

- Culture (CB 82.1)
- Prairie pâturée (CB 38.1)
- Chemin



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

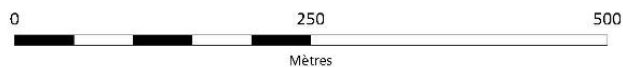
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

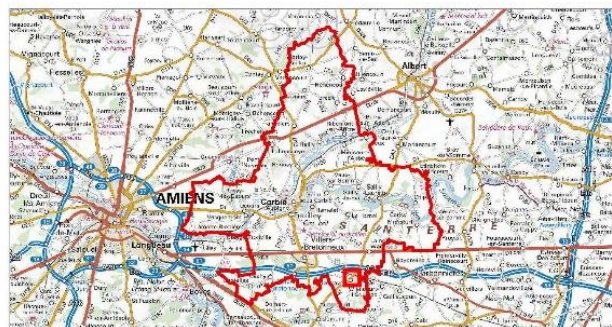
- Bande boisée (CB 41 x 84.2)

Habitats

- Prairie de fauche (CB 38.2, CN6510)
- Chemin



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

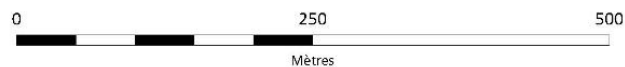
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

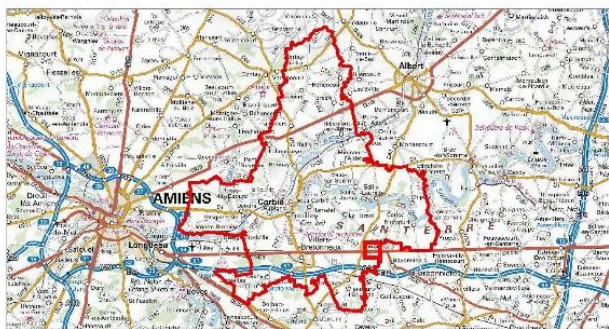
- Bande boisée sur talus (CB 41 x 84.2)
- Bande boisée (CB 41 x 84.2)
- Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

- Friche arbustive à arborée (CB 31.81x84.3)
- Friche prairiale (CB 38.2x87.1)
- Culture (CB 82.1)
- Prairie de fauche artificielle (CB 81.1)
- Prairie pâturée intensivement (CB 38.1)
- Zone récemment défrichée (CB -)
- Secteur anthropisé (CB 86)
- Chemin



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



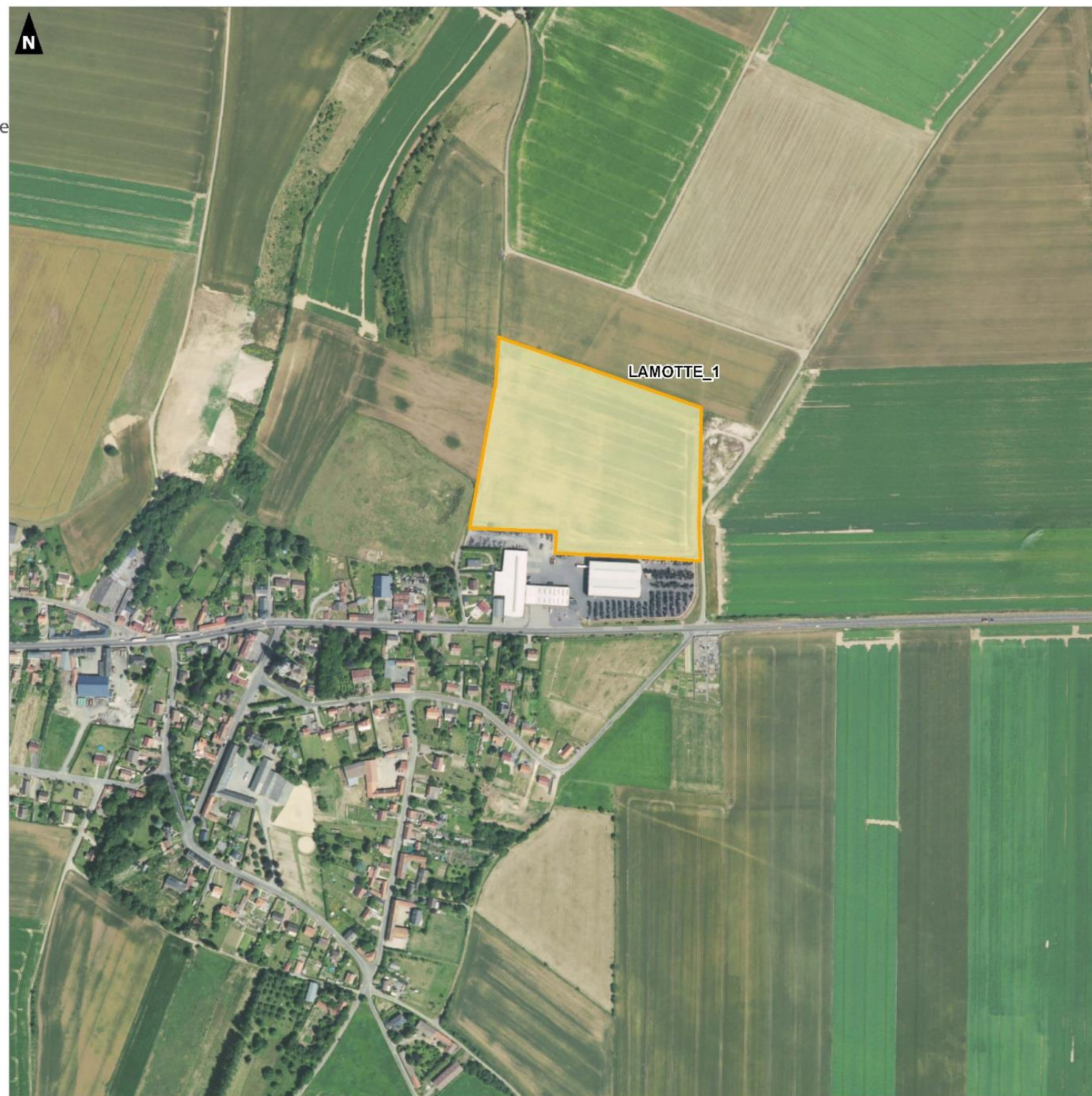
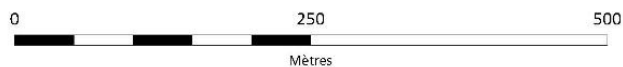
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Habitats

■ Culture (CB 82.1)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés

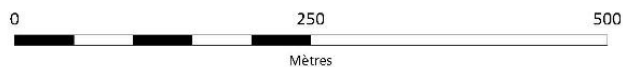


Limites administratives

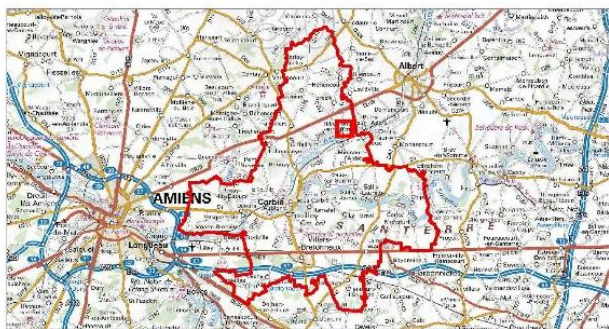
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Habitats

- Alignements d'arbres (CB 84.1)
- Friche prairiale (CB 38.2x87.1)
- Friche anthropique (CB 87.2)
- Prairie pâturée (CB 38.1)
- Prairie pâturée intensivement (CB 38.1)
- Secteur anthropisé (CB 86)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés

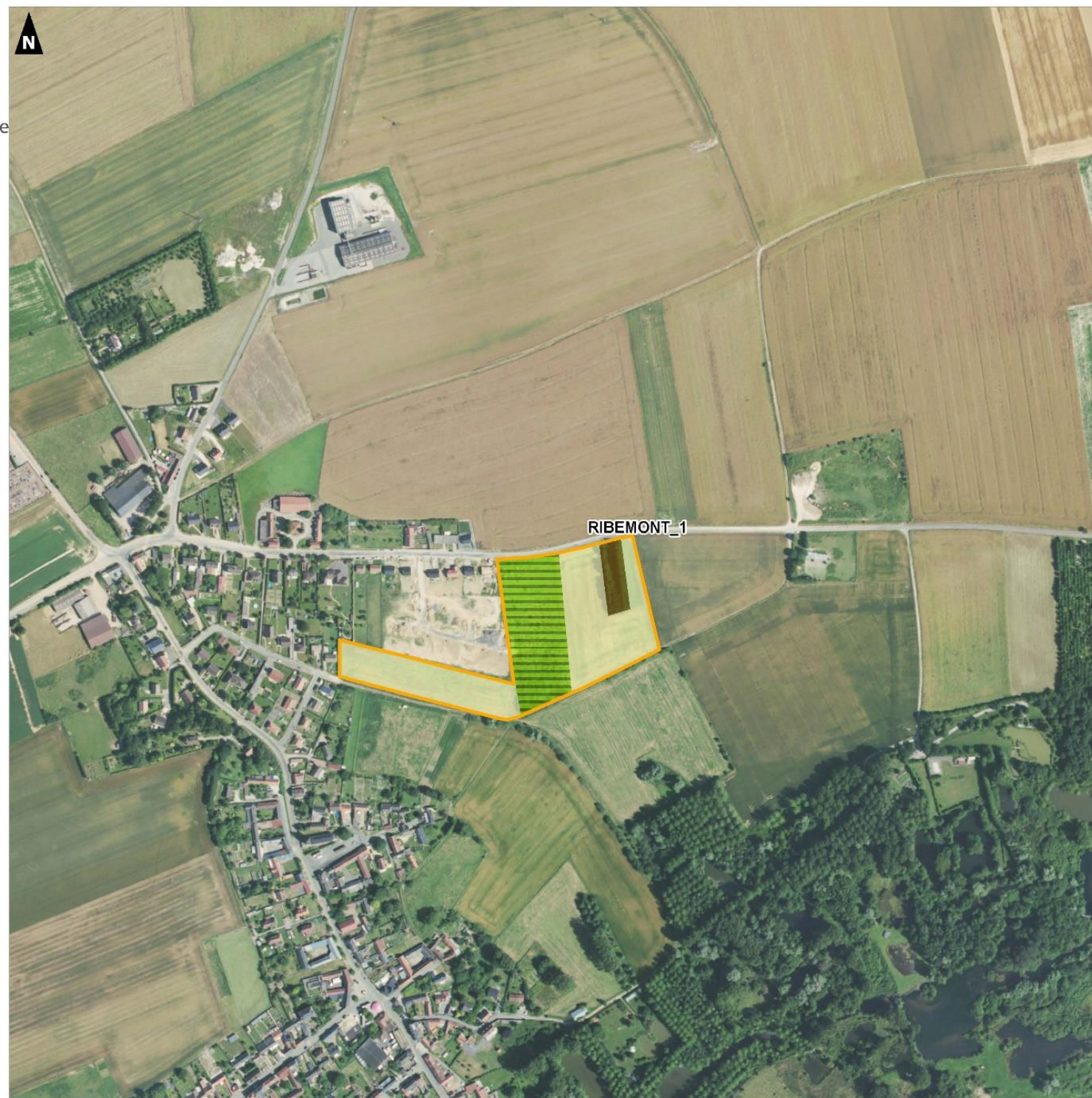
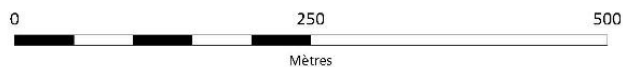


Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Habitats

- Plantation de résineux (CB 83.31)
- Friche herbacée à arbustive (CB 31.81x87.1)
- Culture (CB 82.1)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

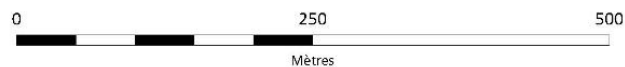
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

- Haie arbustive (CB 31.81 x 84.2)
- Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

- Boisement (CB 41 x 84.3)
- Culture (CB 82.1)
- Prairie pâturée (CB 38.1)
- Secteur anthropisé (CB 86)
- Parc boisé (CB 41 x 85.3)
- Jardin, potager (CB 85.3)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

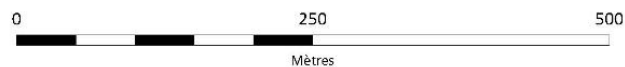
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

- Haie arbustive (CB 31.81 x 84.2)
- Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

- Boisement (CB 41 x 84.3)
- Fourré arbustif (CB 31.81)
- Friche herbacée à arbustive (CB 31.81 x 87.1)
- Culture (CB 82.1)
- Prairie de fauche (CB 38.2, CN6510)
- Prairie pâturée (CB 38.1)
- Secteur anthropisé (CB 86)
- Parc boisé (CB 41 x 85.3)
- Jardin, potager (CB 85.3)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés

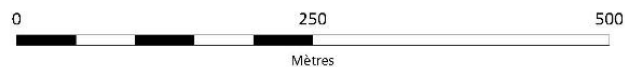


Limites administratives

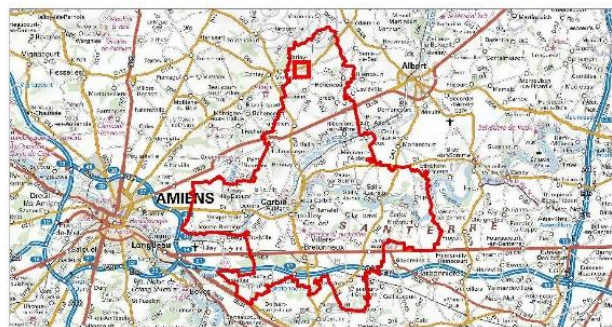
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Habitats

- Friche herbacée à arborée (CB 87.1x84.3)
- Friche herbacée / jachère (CB 87.1)
- Friche anthropique (CB 87.2)
- Culture (CB 82.1)
- Prairie de fauche artificielle (CB 81.1)
- Prairie pâturée (CB 38.1)
- Secteur anthropisé (CB 86)
- Parc boisé (CB 41 x 85.3)
- Jardin, potager (CB 85.3)
- Jardin en friche (CB 85.3x87.1)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

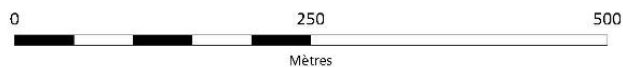
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

- Haie arbustive(CB 31.81 x 84.2)
- Haie basse taillée(CB 84.2)

Habitats

- Prairie de fauche (CB 38.2,CN6510)



Annexe 3 – Résultats des inventaires floristiques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	Caract ZH	EEE
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	I(NSC)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	I?(NSC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore ; Sycomore	I?(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Aegopodium podagraria</i>	Podagraire ; Herbe aux goutteux	I(NSC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois ; Anémone sylvie	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Anthrisque sauvage	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arctium minus</i>	Petite bardane	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arum italicum</i>	Gouet d'Italie (s.l.)	SC(I?N)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	I(NC)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Brassica napus</i>	Chou navet (s.l.)	SAC(N?)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque ; Bryone	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Buddleja davidii</i>	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z(SC)	AC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostide commune	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur ; Bourse-à-pasteur	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	I(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	ZC(S)	AC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	Caract ZH	EEE
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse des maraîchers	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	Z	C	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin (s.l.)	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller soyeux	C(NS)	R?	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I(S?C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal	C(NS)	RR?	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Daucus carota</i>	Carotte commune (s.l.)	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Draba verna</i>	Drave printanière	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Panic pied-de-coq (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin ; Réveil-matin	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Euphorbia lathyris</i>	Euphorbe épurge ; Épurge	Z(SC)	PC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	Z	C	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Ficaria verna</i>	Ficaire	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Galanthus nivalis</i>	Perce-neige commun	ZC(S)	R	NA	-	Oui	Oui	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	Caract ZH	EEE
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Galium odoratum</i>	Aspérule odorante	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	Z	C	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant (s.l.)	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois	I(NC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	I(C)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon jacobée ; Jacobée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun ; Noyer royal ; Noyer	C(NS)	AC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune (s.l.) ; Ortie jaune	I(NSC)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Larix decidua</i>	Mélèze d'Europe	C	#	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles ; Pois vivace	N(SC)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lunaria annua</i>	Monnaie du pape	C(S)	R	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de houx	C(NS)	AR	NA	-	Non	Non	Non	P
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoïde	Z	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Matricaria maritima subsp inodora</i>	Matricaire inodore	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	Caract ZH	EEE
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet	I(SC)	AR	LC	-	Oui	Oui	Non	Non
<i>Oenothera glazioviana</i>	Onagre à grandes fleurs	Z	R?	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	I	PC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé (s.l.)	IZ(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Picea abies</i>	Épicéa commun ; Pesse	C(S)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse-épervière	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun (s.l.)	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Populus nigra var. italica</i>	Peuplier d'Italie	C	#	NA	-	Non	Non	[Oui]	Non
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale (s.l.) ; Coucou	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Primula vulgaris</i>	Primevère acaule ; Primevère commune	I(NSC)	R	NT	-	Oui	Oui	Non	Non
<i>Prunus avium</i>	Merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus cerasus</i>	Griottier	C(S)	RR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	C(S)	RR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante ; Pied-de-poule	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens (s.str.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce frutescente	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier	I(SC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	Caract ZH	EEE
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale	I(NSC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Silene dioica</i>	Silène dioïque ; Compagnon rouge	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Silene latifolia</i>	Silène à larges feuilles	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des forêts ; Grande épiaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i>	Aster lancéolé	ZS(C)	PC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit (section)	I	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Taxus baccata</i>	If commun ; If	C(NS)	AR	NA	-	Oui	Oui	Non	Non
<i>Thuja occidentalis</i>	Thuya d'Occident	C?(A?)	E?	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre (s.l.)	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Z	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée (s.l.)	I(ASC)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	I(N?C)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivinus	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Tableau 19. Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (mars – avril 2019)

SOURCE : « Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts » (TOUSSAINT, Benoît (Coord.), 2012). Version définitive 4d/novembre 2012.

Statut Pic :

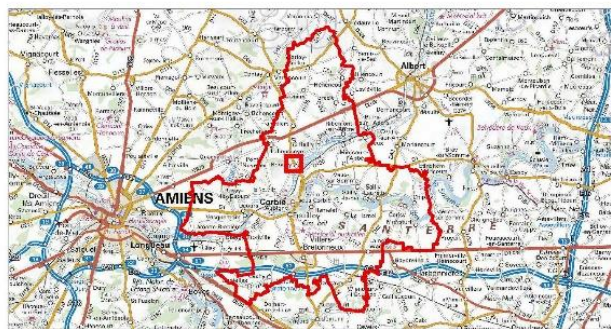
I : Indigène / Z = Eurynaturalisé - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène. / **N = Sténonaturalisé** - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** - Plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** - Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** - Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

<u>Rareté Pic.</u>	<u>Menace Pic</u>	<u>Prot.</u>	<u>Patrim Pic</u>	<u>Dét ZNIEFF</u>	<u>ZH</u>	<u>EEE.</u>
E : Exceptionnel	CR : taxon gravement menacé d'extinction	N1 : taxon protégé au niveau national	Oui : espèce patrimoniale en Picardie	Oui : espèce déterminante de ZNIEFF pour la Picardie	Nat : espèce caractéristique de zone humide au niveau national	A : espèce exotique envahissante avérée en Picardie
RR : Très Rare	EN : taxon menacé d'extinction	R : taxon protégé au niveau régional	Non : espèce non patrimoniale picardie	Non : espèce non déterminante	Non : espèce non caractéristique de zone humide	P : espèce exotique envahissante potentielle en Picardie
R : Rare	VU : taxon vulnérable	- : taxon non protégé				- : espèce non invasive en Picardie
AR : Assez Rare	NT : taxon quasi-menacé					
PC : Peu commun	LC : Préoccupation mineure					
AC : Assez commun	NA : Définition de menace non-adaptée					
C : Commun	DD : Insuffisamment documenté					
CC : Très commun						
? : Rareté estimée à confirmer						
# : Définition de rareté non adaptée						

Annexe 4 - Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

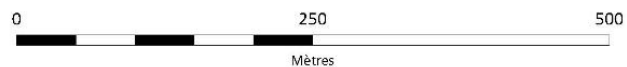


Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

→ Linotte mélodieuse

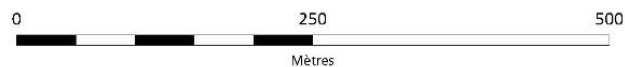


Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

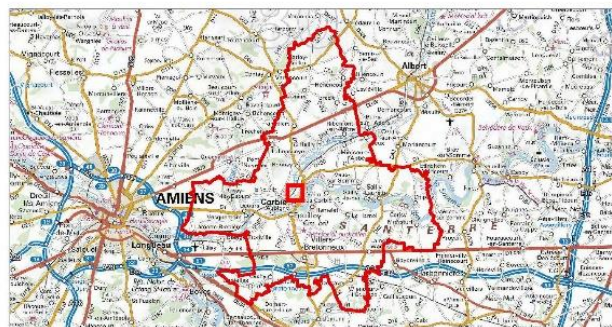


Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

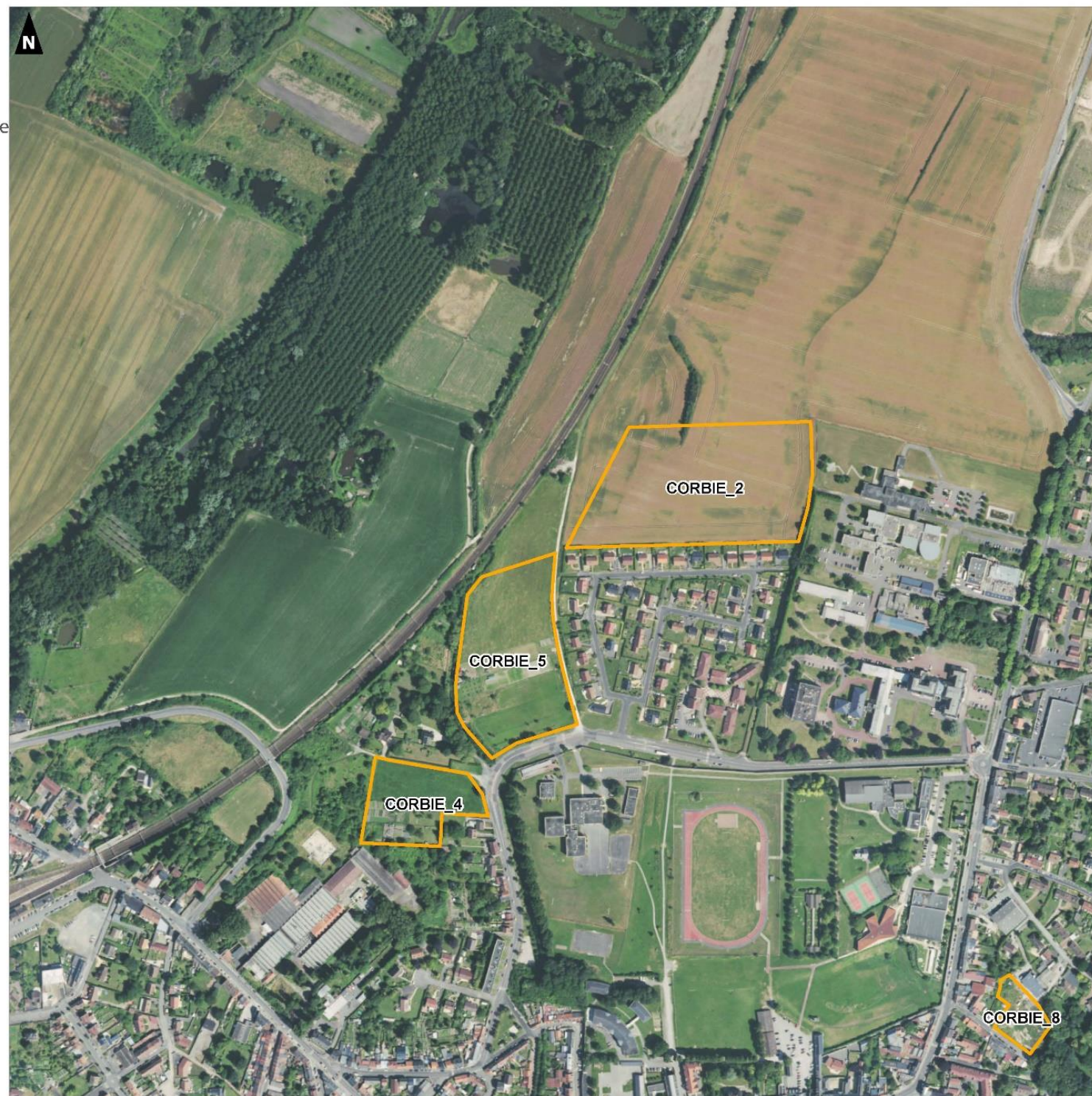
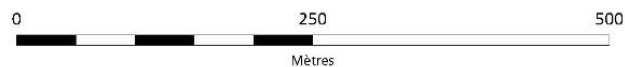


Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

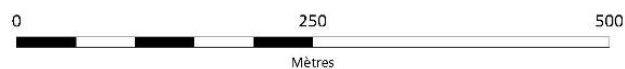
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

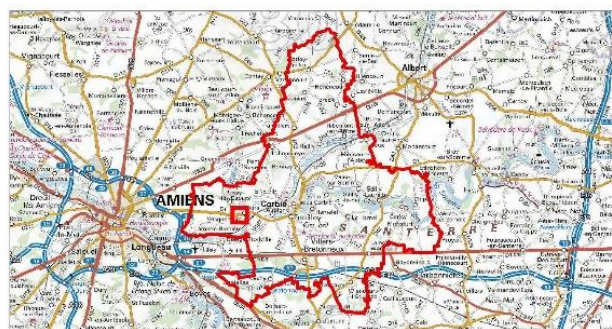
● Chardonneret élégant

● Verdier d'Europe

→ Linotte mélodieuse



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



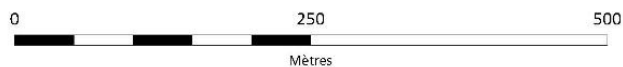
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Verdier d'Europe



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

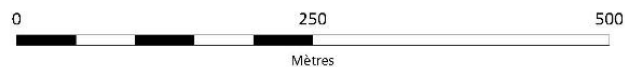


Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

→ Linotte mélodieuse



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

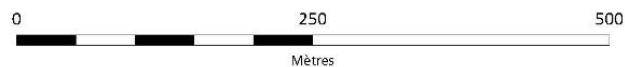
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Bruant jaune

→ Linotte mélodieuse

→ Mouette rieuse



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



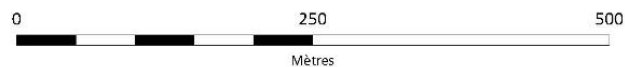
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

○ Alouette des champs



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



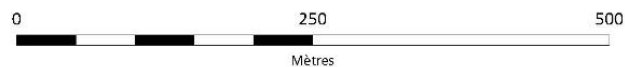
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Bruant jaune



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



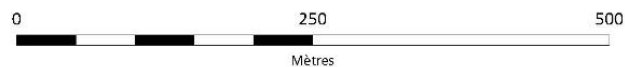
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

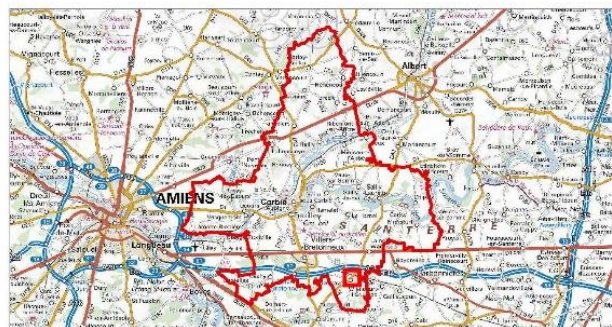
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Verdier d'Europe



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



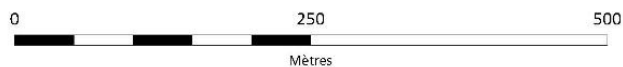
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étude

Avifaune patrimoniale

● Verdier d'Europe



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



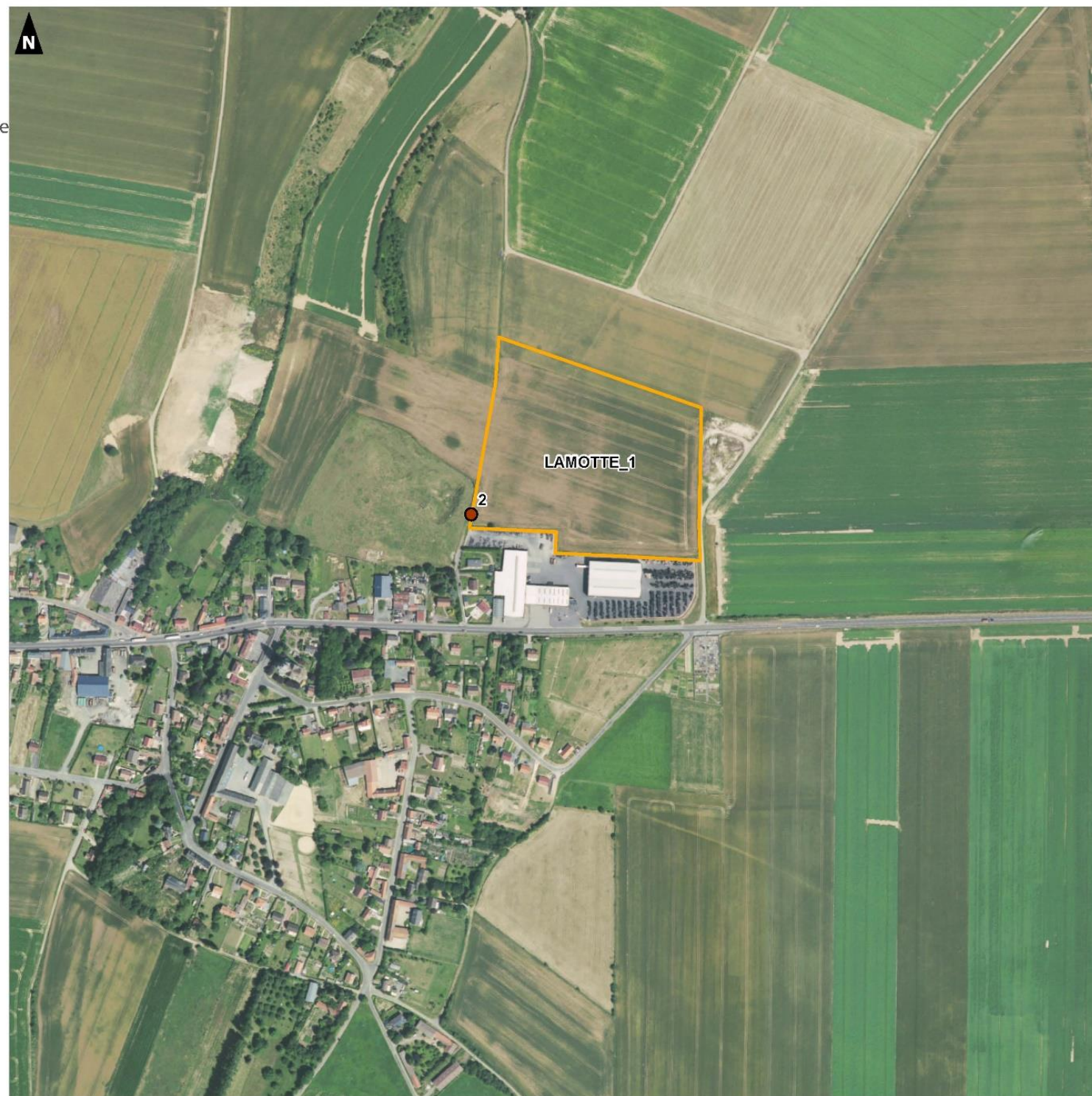
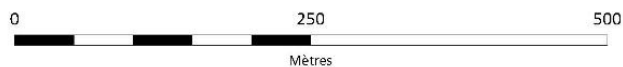
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

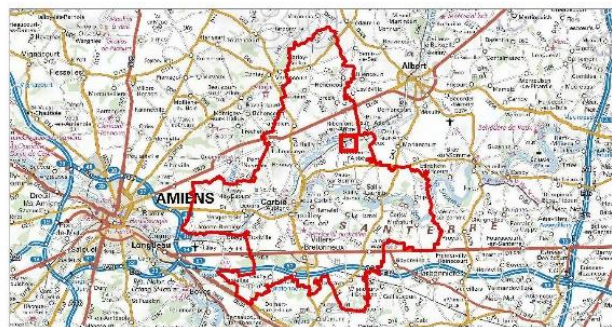
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Verdier d'Europe



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



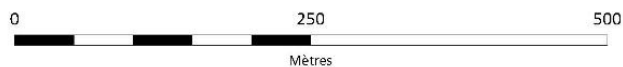
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étude

Avifaune patrimoniale

● Verdier d'Europe

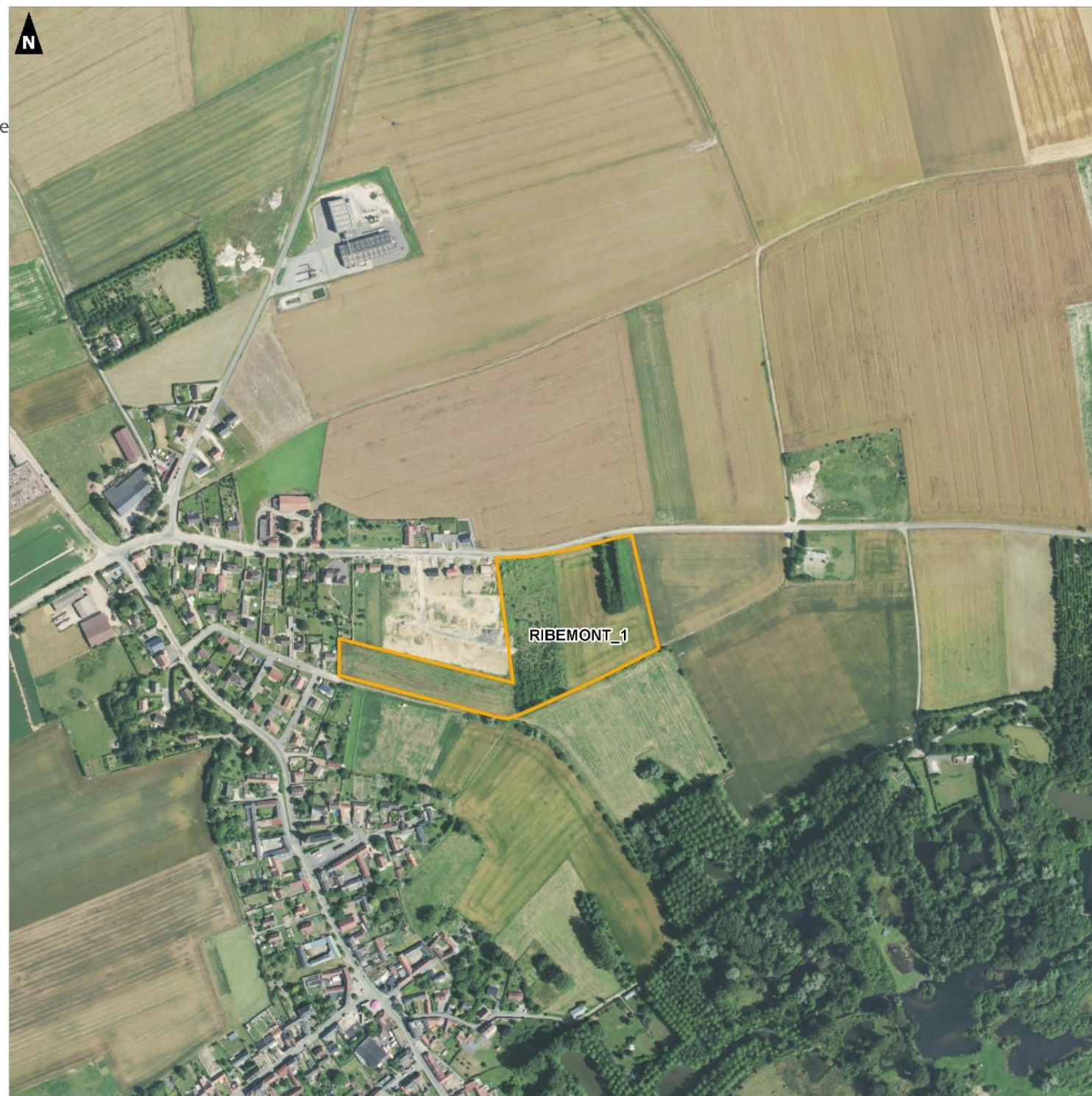
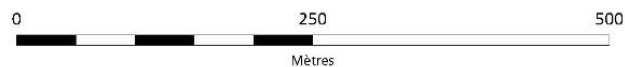


Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

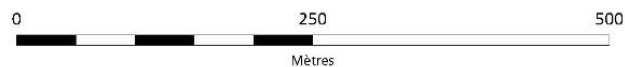


Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

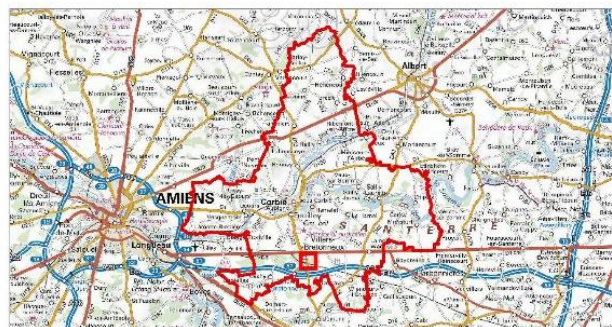


Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

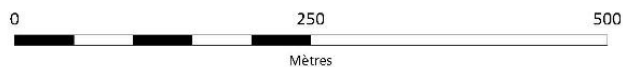


Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

- Chardonneret élégant
- Verdier d'Europe



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



Limites administratives

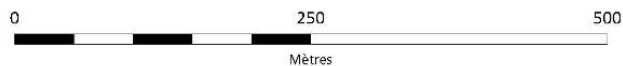
■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

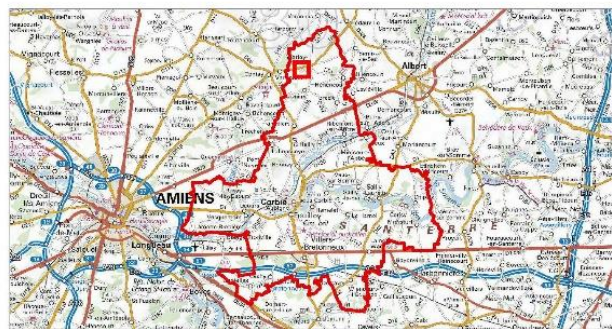
Avifaune patrimoniale

● Chardonneret élégant

● Verdier d'Europe

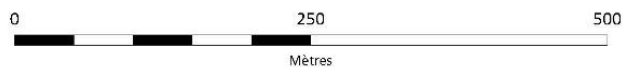


Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié



Annexe 5 – Résultats des inventaires ornithologiques

Nomenclature		Listes rouges						Protection	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté en Picardie (2009)	Picardie Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	TC	LC	NT	LC	NA	LC	C	OII
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	C	LC	LC	LC	-	LC	C & N	OII
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	TC	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet		LC	LC	LC	NA	LC	C & N	OII
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	C	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	C	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	C	LC	LC	-	-	LC	P	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	TC	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	TC	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	TC	LC	LC	-	NA	LC	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	TC	LC	LC	-	NA	LC	P	-
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	AC	LC	NT	LC	NA	LC	P	OII
<i>Perdix Perdix</i>	Perdrix grise	TC	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	C	LC	LC	-	-	LC	P	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	C	LC	LC	-	-	LC	C & N	OII
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain		NA	-	-	-	-	C	OII

Nomenclature		Listes rouges						Protection	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	AC	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord		NE	-	DD	NA	LC	P	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	C	LC	LC	-	-	LC	P	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	TC	LC	LC	-	NA	LC	C	OII
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-

Tableau 20. Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (mars – avril 2019)

LÉGENDE ET SOURCES :

(1) Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature - 23/11/2009

(2) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(3) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(4) Birdlife International (2015). European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities

RE Disparue

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

NT Quasi menacée

LC Préoccupation mineure

DD Données insuffisantes

NAb Non applicable (espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année)

NAC Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative)

NAd Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

- Non concernée

(5) : P = Protégé : Arrêté de 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. C = chassable. C & N : chassable et nuisible

(6) : Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 **OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).**

concernant la conservation des oiseaux sauvages. **OII = Espèces pouvant être chassées.**

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Annexe 6 - Tableau d'analyse des impacts potentiels du PADD (version de juillet 2018) sur le patrimoine naturel

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Orientation	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune)	Espèces d'intérêt communautaire (avifaune)
	3140, 3150, 6410, 6430, 7230, 91E0*	Cordulie à corps fin, Vertigo de Des Moulins, Vertigo étroit, Triton crêté,	Blongios nain, Gorgebleue à miroir, Martin-pêcheur d'Europe
AXE STRATÉGIQUE A – UN VAL DE SOMME DES PROXIMITÉS ET DES SOLIDARITÉS			
A.1. Atteindre 28 000 habitants en 2032, en faisant porter la croissance démographique principalement (mais pas exclusivement) par les pôles	0	0	0 à - / i en fonction de la localisation des projets
A.2. Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logement et en hébergement	0	0	0
A.3. S'appuyer sur les pôles qui maillent le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des touristes	0	0	0
A.4. Valoriser la desserte ferroviaire du Val de Somme et en faire un axe fort du développement territorial	0	0	0
A.5. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo	0	0	0
A.6. Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement	0	0	0
AXE STRATÉGIQUE B – LE TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE			
B.1. Préserver, voire développer, et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du Val de Somme	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d ou i
B.2. Favoriser le maintien, voire la création d'une trame verte et bleue sur le territoire intercommunal	+ / i	+ / i	+ / i
B.3. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances	0	0	0
B.4. Protéger la ressource en eau	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d ou i
B.5. Protéger le patrimoine bâti. Promouvoir un aménagement qui met en valeur ce patrimoine	0	0	0
B.6. Préserver et mettre en valeur les paysages urbains et agricoles	+ / i	+ / i	+ / i
B.7. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines	0	0	0
B.8. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie	+ / i	+ / i	+ / i
B.9. Favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique	0	0	0
B.10. Améliorer la qualité des logements	0	0	0
AXE STRATÉGIQUE C – UN TERRITOIRE QUI STRUCTURE SON DÉVELOPPEMENT			
C.1. Promouvoir l'image du territoire en s'appuyant sur son identité	0	0	0
C.2. Établir et mettre en œuvre une stratégie intercommunale de développement économique et touristique, en lien avec le pôle métropolitain	0 à - / d ou i en fonction de la localisation des projets	0 à - / d ou i en fonction de la localisation des projets	0 à - / d ou i en fonction de la localisation des projets
C.3. S'organiser à l'échelle intercommunale pour développer un habitat qualitatif et innovant	0	0	0
C.4. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs	0	0	0
C.5. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire	+ / i	+ / i	+ / i
C.6. Favoriser une agriculture performante	0	0	0
C.7. Régler progressivement les problèmes posés par la cabanisation	+ / i	+ / i	+ / i

Tableau 21. Analyse des incidences du PADD (version de juillet 2018) sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation